

NOVEMBRE 2016

RAPPORT SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

VERS UNE CONVERGENCE DES
INFORMATIONS FINANCIÈRES ET EXTRA-
FINANCIÈRES ?

amf-france.org

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

PLAN DU RAPPORT

SYNTHESE	4
PRINCIPAUX CONSTATS	6
RECOMMANDATIONS	11
1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	15
1.1. Des textes en évolution.....	15
1.2. Les textes applicables pour l'exercice clos au 31 décembre 2015	16
1.3. Les textes applicables pour l'exercice à venir (clos au 31 décembre 2016)	16
1.4. Les autres textes nationaux en cours de négociation	17
1.5. La directive européenne : quelle évolution escompter du dispositif mis en place par Grenelle II ?	17
2. LA METHODOLOGIE DU RAPPORT	20
2.1. L'objectif de l'analyse.....	20
2.2. Le champ de l'analyse	20
2.3. Les modalités d'analyse retenues.....	21
2.3.1. L'échantillon des sociétés.....	21
2.3.2. Une analyse essentiellement documentaire complétée par des entretiens.....	22
2.3.3. La mise en place d'une grille d'analyse.....	22
2.3.4. La décision d'illustrer les données statistiques par des exemples nominatifs	22
3. LES RESULTATS DE L'ANALYSE	23
3.1 La remontée et la sélection des informations.....	23
3.1.1. Les informations sur la collecte et la consolidation des données	23
3.1.2. Les acteurs de la RSE au sein des sociétés	24
3.1.3. L'utilisation d'un ou plusieurs référentiels	25
3.1.4. L'existence d'une analyse de « matérialité » sur les enjeux de l'entreprise.....	26
3.2. La présentation de l'information extra-financière	30
3.2.1. Le support de l'information	30
3.2.2. Le volume des rapports	31
3.2.3. La mise en place d'une table de concordance	32
3.2.4. La présentation de notes méthodologiques.....	32
3.2.5. Le cas des sociétés publiant une information intégrée.....	33
3.3. Le contenu de l'information publiée	34
3.3.1. La prise en compte de la RSE dans la stratégie de la société.....	34
3.3.2. Le périmètre de l'information	36
3.3.3. La présentation d'indicateurs de nature non financière	37
3.3.4. La comparaison dans le temps des données	38
3.3.5. Une analyse complémentaire sur quelques thématiques extra-financières.....	38

3.3.6. Les informations non fournies et l'application du principe « appliquer ou expliquer »	40
3.3.7. La publication d'objectifs chiffrés et de pistes d'amélioration	41
3.4. La revue par l'organisme tiers indépendant	42
3.4.1. Les changements intervenus depuis le dernier rapport publié par l'AMF	43
3.4.2. Une revue par un OTI quasi-systématique	43
3.4.3. Le choix de l'OTI	43
3.4.4. Le niveau de l'assurance émise dans les rapports des OTI	44
3.4.5. La manière dont l'OTI clos son avis motivé sur la sincérité des informations.....	44
3.5. L'articulation de l'information avec les facteurs de risques industriels et environnementaux.....	45
3.6. Le rôle des agences de notation extra-financière	46
3.7. L'appartenance à des indices extra-financiers.....	47
3.8. L'intégration de la RSE dans la gouvernance	48
3.8.1. La présentation de l'information au sein des comités et du conseil.....	48
3.8.2. La prise en compte de la RSE dans le calcul de la rémunération des dirigeants	49
3.8.3. La prise en compte de la RSE dans les documents d'AG	50
3.8.4. L'ouverture croissante au dialogue	51
3.9. L'intégration de l'information extra-financière dans la communication financière de la société	51
3.9.1. Dans le cadre de la communication sur les résultats annuels et/ou semestriels	51
3.9.2. Dans la documentation relative aux « <i>green bonds</i> ».....	51
ANNEXE 1 – Echantillon des sociétés.....	53
ANNEXE 2 – Analyse détaillée de quelques indicateurs clés extra-financiers.....	54
ANNEXE 3 – Analyse comparative par secteur (sociétés étrangères et françaises).....	64

SYNTHESE

INTRODUCTION

Dans son Plan stratégique pour 2013-2016, l'Autorité des marchés financiers (AMF) indiquait avoir pour ambition de développer une approche de l'information extra-financière en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise (ci-après RSE) et d'Investissement socialement responsable (ISR), l'axe principal retenu étant de conduire des études ciblées sur ces thèmes.

Dans ce cadre, l'AMF a publié un rapport sur la RSE en novembre 2013. Ce dernier, dans la lignée du premier rapport publié par l'AMF de 2010 sur cette thématique, soulignait certaines bonnes pratiques en matière d'information extra-financière et formulait quelques recommandations et pistes de réflexion portant sur la transparence et la cohérence de l'information. Dans le prolongement de ce rapport, l'AMF a également publié en novembre 2015 un certain nombre de constats et propositions sur le développement du marché de l'ISR, tel qu'il est mis en œuvre par les sociétés de gestion *via* leurs fonds.

Trois ans après la publication de son dernier rapport sur la RSE et quelques années après l'entrée en vigueur de la loi dit « Grenelle II »¹ du 12 juillet 2010, l'AMF a réalisé une nouvelle analyse de l'information extra-financière publiée par les sociétés cotées. L'évolution du contexte normatif (transposition de la directive européenne sur l'information non financière, loi sur la transition énergétique, *etc.*) et économique illustre, s'il en était besoin, que l'information extra-financière est un enjeu croissant pour les émetteurs et les investisseurs, ainsi qu'un grand nombre d'autres parties prenantes.

Au terme de cette analyse, l'AMF publie un nouveau rapport sur l'information sociale, sociétale et environnementale communiquée par un échantillon de sociétés cotées dans le cadre des documents de référence portant sur l'exercice 2015. Ce nouveau rapport permet d'apprécier tant les nouveautés que les efforts réalisés par les émetteurs en la matière sur une période de trois ans, voire six ans pour certaines données.

Ce rapport a été élaboré à partir d'un échantillon de 60 sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. A titre indicatif, cet échantillon représente environ 34 % de la capitalisation totale des sociétés françaises cotées sur Euronext Paris au 30 septembre 2016².

Afin de disposer d'une vision plus représentative de la cote, l'échantillon comporte de grandes entreprises, mais également certaines PME-ETI pour l'ensemble des critères analysés, tout comme en 2013.

Il ressort de cette analyse qu'au-delà du cadre réglementaire, les émetteurs s'engagent davantage sur des objectifs à long terme, recourent à des indicateurs plus clairs et pertinents et tendent pour certains d'entre eux à présenter une information intégrant des données financières et extra-financières. Il n'en reste pas moins que des efforts pourraient encore être entrepris par les émetteurs pour rendre leurs indicateurs plus comparables et pour que les investisseurs soient à même de comprendre le mieux possible la démarche conduite par les sociétés en matière de RSE ainsi que son insertion au sein de leur stratégie globale, et *in fine* son impact à long terme.

Si l'AMF émet quelques recommandations nouvelles sur le sujet, elle a entendu limiter leur nombre dans une période charnière au plan normatif. Dès 2017, les émetteurs devront, en effet, dans leurs rapports portant sur l'exercice 2016, appliquer les dispositions de la loi sur la transition énergétique en intégrant notamment des informations sur leurs engagements en faveur « de l'économie circulaire » ainsi que sur les conséquences sur le changement climatique de leur activité et de l'usage des biens et services qu'ils produisent. Par ailleurs, la directive sur l'information non financière, en cours de transposition, devrait conduire à modifier pour partie les textes issus de l'« ère Grenelle II », les nouvelles dispositions devant s'appliquer aux rapports portant sur les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

¹ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

² Calcul établi en écartant les valeurs non éligibles au champ du rapport (sociétés qui ne sont pas de droit français).

ANGLE D'ANALYSE

Pour mieux prendre en compte les thématiques relevant de leur responsabilité sociale, sociétale et environnementale, les sociétés ont continué à structurer davantage leur communication, tant pour se conformer au dispositif « Grenelle II » que pour répondre aux attentes de leurs différentes parties prenantes et tout particulièrement des investisseurs.

Dans ce cadre, l'AMF a analysé la présentation de l'information relative à la RSE des sociétés cotées, notamment pour les raisons suivantes :

- les rapports de gestion dans lesquels doivent figurer les informations prévues dans le dispositif « Grenelle II » font partie des rapports financiers annuels et/ou des documents de référence enregistrés ou déposés auprès de l'AMF. Ces informations occupent une place de plus en plus importante, tant en volume qu'en contenu, dans la documentation des sociétés ;
- certaines de ces informations doivent également figurer parmi les facteurs de risque, dans la rubrique dédiée prévue par le règlement européen « Prospectus » n° 809/2004 du 29 avril 2004, dès lors que leur impact financier est potentiellement significatif. Nombre de sociétés communiquent désormais sur des risques qui sont de catégorie non strictement financière. De plus, à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2016³, le rapport du président du conseil d'administration ou de surveillance devra également rendre compte « *des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité* » ;
- la consécration du sujet au niveau européen avec la directive n° 2014/95/UE⁴, première directive européenne indiquant la voie à suivre en matière de RSE dans le domaine précis du *reporting* non financier (ci-après « directive RSE »)⁵ et dont la transposition en droit français devrait être finalisée dans les prochaines semaines. Les évolutions apportées au texte français devraient notamment porter sur le champ des entreprises concernées et l'étendue du *reporting* ;
- de façon croissante, les investisseurs intègrent des critères extra-financiers dans leurs choix d'investissement (les fonds dits « ISR » notamment, de même que certains investisseurs institutionnels). La perception des marchés financiers a progressé ces derniers temps et il existe désormais une demande plus forte des investisseurs pour que les émetteurs élargissent leur communication au-delà de leurs seuls résultats financiers. Ainsi, les investisseurs sont-ils de plus en plus sensibles au fait que les émetteurs identifient leurs enjeux prioritaires en fonction de leurs impacts économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance, et de l'évaluation qui en est faite par leurs principales parties prenantes ;
- enfin, il est intéressant d'examiner si des progrès ont été constatés en matière de transparence (méthodologie, périmètre des données, convergence des indicateurs, information sur la réalisation des objectifs, etc.) sur cette thématique, d'étudier les nouvelles tendances (communication sur des matrices de matérialité, lien plus explicite entre informations financière et extra-financière, etc.) et *in fine* d'actualiser les données publiées par l'AMF dans son rapport de 2013.

Tout comme en 2010 et 2013, le rapport 2016 de l'AMF se concentre essentiellement sur la transparence de l'information publiée par les sociétés et notamment sa définition, sa stabilité et sa comparabilité. En conséquence, il n'a pas pour objet d'évaluer la pertinence ni le caractère exhaustif de l'information fournie en la matière, même si l'on peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles les rapports tendent à être de plus en plus volumineux. De même, il ne porte ni sur la qualité intrinsèque des données qui sont collectées, ni sur la façon dont elles sont agrégées pour constituer l'information synthétique qui est finalement publiée par les sociétés.

³ En application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

⁴ Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes.

⁵ Même si le sujet est loin d'être nouveau. En particulier, l'article 1-14 alinéa b de la directive 2003/51/CE sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance précise que « *dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel* ».

PRINCIPAUX CONSTATS

La présente étude montre que les efforts accomplis par les sociétés françaises en matière de RSE ont été importants (en termes de temps consacré au sujet, d'allocation de ressources, de développement de nouveaux outils et donc de coûts occasionnés) aussi bien dans les grandes entreprises que dans les petites et moyennes valeurs (PME-ETI).

Les sociétés semblent avoir poursuivi le déploiement de moyens pour s'approprier la liste des informations requises par le décret « Grenelle II » et les traduire à la lumière de leurs propres enjeux et, le cas échéant, des différents risques identifiés, notamment à travers leur cartographie des risques. Néanmoins, les sociétés ont encore besoin d'adopter une approche plus « pragmatique » afin de mieux identifier voire hiérarchiser les informations à intégrer dans leur stratégie RSE et, *in fine*, dans leur communication. L'AMF a cependant relevé l'effort réalisé par certaines sociétés pour hiérarchiser leurs enjeux de développement durable au regard de leurs priorités stratégiques et des attentes des parties prenantes.

Les constats ont été dressés sur la base d'un échantillon composé à parité de grandes entreprises⁶ (dont la moitié fait partie de l'indice CAC 40), ci-après « GE », et de PME-ETI⁷. Lorsque cela était possible, des statistiques différenciées ont été calculées, d'une part pour les GE, d'autre part pour les PME-ETI. De plus, des comparaisons avec les résultats observés lors des deux premiers rapports⁸ ont été établies.

1. La présentation de l'information extra-financière

- **Toutes** les sociétés de l'échantillon présentent une information relative à la RSE dans leur document de référence ou leur rapport financier annuel.
- **60 %** des sociétés établissent une table de concordance afin que le lecteur puisse retrouver plus aisément les thèmes du décret et/ou du ou des référentiels suivis (en particulier de la *Global Reporting Initiative* (GRI)).
- Elles sont **58 %** (contre la moitié en 2010 et en 2013) à utiliser d'autres supports sur leur site internet pour communiquer en matière de RSE : rapport *ad hoc*, rapport dédié aux analystes ou aux gérants. Cette situation a tendance à réduire la lisibilité des données, bien que **17 %** des sociétés fassent un renvoi vers ces supports annexes dans leur document de référence.
- Contrairement à 2013, aucune société n'indique expressément avoir éprouvé des difficultés à aligner son calendrier de *reporting* extra-financier sur celui de son *reporting* financier.
- Le nombre de pages des rapports RSE figurant dans les documents de référence est très variable d'une société à l'autre et s'établit en moyenne à **33 pages**⁹ (contre 24 pages en 2013, soit une augmentation de près de **40 %**), avec un minimum de **3** pages et un maximum de **117** pages (contre un minimum de 2 pages et un maximum de 87 pages en 2013).
- En moyenne, la rubrique consacrée exclusivement à la RSE représente **12 %** du volume total de l'information développée dans les documents de référence des sociétés de l'échantillon (**10 %** pour les PME-ETI et **14 %** pour les GE, contre une moyenne de 9 % en 2013).

2. Le périmètre de l'information

- **93 %** des sociétés de l'échantillon donnent au moins une information sur le périmètre de l'information extra-financière (contre près des trois quarts des sociétés de l'échantillon en 2013), même si ce périmètre n'est pas toujours clairement défini ou peut différer sensiblement selon les données extra-financières concernées (manque de données sur certains indicateurs).
- Dans **la totalité** des cas, les sociétés fournissent des informations extra-financières sur un périmètre plus large qu'en 2013.

⁶ Sociétés appartenant au compartiment A d'Euronext Paris, c'est-à-dire ayant une capitalisation boursière supérieure à 1 milliard d'euros.

⁷ Sociétés appartenant aux compartiments B (capitalisation boursière comprise entre 150 millions et 1 milliard d'euros) et C (capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'euros) d'Euronext Paris.

⁸ Sur l'échantillon des 30 GE de 2010 et sur l'ensemble de l'échantillon de 2013 et 2016.

⁹ Avec une médiane à 28 pages et un écart-type de 25 pages.

3. La collecte des informations

- **Près des trois quarts** des sociétés de l'échantillon donnent des précisions sur le mode de collecte des informations extra-financières (contre près de la moitié des sociétés de l'échantillon en 2013).
- **65 %** des sociétés identifient clairement les personnes en charge de l'élaboration et du pilotage du *reporting* extra-financier.

4. La présentation de la politique de la société en faveur du développement durable et de la RSE

- **95 %** des sociétés analysées, dont toutes les GE, donnent des éléments sur leur politique et celle de leurs filiales en faveur du développement durable et de la RSE (actions menées et orientations prises) (contre 83 % des sociétés de l'échantillon en 2013).
- **63 %** des sociétés de l'échantillon déclarent avoir intégré la RSE dans la stratégie de leur groupe (dont **40 %** des PME-ETI de l'échantillon), alors qu'elles n'étaient qu'une minorité à le faire en 2013.

5. L'utilisation d'un ou plusieurs référentiels

- **Près de la moitié** des sociétés de l'échantillon (contre 37 % en 2013) indiquent expressément utiliser un référentiel (référentiel de la *Global Reporting Initiative*, référentiel sectoriel...).
- **8 sociétés** indiquent expressément avoir construit leur propre référentiel (contre 3 sociétés en 2013) pour tout ou partie de leur *reporting*.

6. La présentation d'indicateurs de nature non financière

- Tout comme en 2013, **la totalité** des sociétés étudiées ont présenté des indicateurs de nature non financière, notamment en matière sociale et environnementale, mais aussi sociétale. Pour mémoire, dans le rapport de 2010 de l'AMF, les GE étaient 90 % à le faire.
- Seules **2 sociétés** indiquent expressément avoir mis en place de nouveaux indicateurs par rapport à l'exercice précédent (contre 14 % en 2013), ce qui témoigne d'une certaine stabilisation de la nomenclature des indicateurs au sein des entreprises.

Zoom sur les indicateurs chiffrés

Concernant les indicateurs eux-mêmes, une analyse complémentaire a été réalisée, portant sur 9 thèmes extra-financiers prévus par le décret « Grenelle II » :

- formation,
- absentéisme,
- égalité hommes-femmes,
- accidents du travail,
- production et gestion des déchets,
- consommation d'eau,
- émission de CO₂,
- adaptation aux conséquences du changement climatique et,
- mesures prises pour développer ou préserver la biodiversité.

Cette analyse permet notamment de mettre en exergue :

- ▶ Des **efforts renouvelés** pour communiquer sur un périmètre de *reporting* élargi
- ▶ Des **indicateurs relativement stables et comparables dans le temps** pour une même société ; quelques sociétés ne fournissent néanmoins certaines données que sur un seul exercice
- ▶ Depuis 2013, une **certaine homogénéisation dans le choix des indicateurs utilisés** par les différentes sociétés pour une même thématique de sorte que l'information contribue, dans une plus grande mesure, à une meilleure comparabilité d'une société à l'autre
- ▶ *A contrario*, **des méthodes de calcul pour un même indicateur qui demeurent relativement variables d'une société à l'autre**, ne favorisant pas la comparabilité des sociétés entre elles, même si les sociétés sont de plus en plus nombreuses à présenter des éléments précis sur la méthodologie utilisée

7. La publication d'objectifs et de pistes d'amélioration

- **De plus en plus de sociétés** donnent une analyse prospective : objectifs chiffrés ou non chiffrés, évaluation interne ou à l'aide d'un expert extérieur, pistes d'amélioration, logique de progrès continu, etc.
- Comme en 2013, **près de la moitié** des sociétés de l'échantillon affichent des objectifs chiffrés en matière de RSE (dont 83 % des GE). Parmi celles qui donnent de tels objectifs, **près de la moitié** fait état d'objectifs à échéance 2020. Les autres sociétés ciblent notamment leurs objectifs sur 2017 et 2025.

8. La mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » prévu par le décret

- Comme en 2013, la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » prévu par le décret susmentionné a été différemment appréciée par les sociétés de l'échantillon.
- **18 %** des sociétés étudiées indiquent que certaines données prévues dans le décret n'ont pas pu être produites et **63 %** qu'elles ne leur paraissent pas pertinentes (contre environ 30 % en 2013). A cet égard, les PME-ETI se montrent moins hésitantes dans leur choix d'exclure des indicateurs qui ne leur paraissent pas pertinents.
- **Un quart** des sociétés concernées ne donne pas d'explications sur l'absence de certaines informations, et parmi celles qui en donnent, cette information est parfois trop générale, ce qui dans un cas comme dans l'autre n'est pas conforme à l'esprit ni à l'objectif du principe « appliquer ou expliquer ».
- **Certaines** sociétés ont présenté des développements supplémentaires (non prévus par le décret) davantage liés à leur activité et/ou à leur secteur.

9. Les risques sociaux, sociétaux et environnementaux

- **Deux tiers** des sociétés de l'échantillon évoquent les risques sociaux et environnementaux dans la section relative aux facteurs de risques (un quart les risques sociaux et seulement 2 sociétés les risques sociétaux).
- **20 %** des sociétés établissant une cartographie des risques précisent que les risques liés aux enjeux RSE en font partie, l'intégralité d'entre elles étant des GE.

10. La revue de l'information par un organisme tiers indépendant

- **97 %** des sociétés de l'échantillon (contre 62 % des sociétés de l'échantillon en 2013, année charnière en la matière, dont 93 % des GE et 27 % des PME-ETI) ont demandé à un ou plusieurs organismes tiers indépendants de réaliser une vérification de l'ensemble ou d'une sélection d'indicateurs extra-financiers.

11. Le rôle des agences de notation extra-financière

- **Un tiers** des sociétés de l'échantillon (dont la moitié des GE), contre près d'un quart des sociétés de l'échantillon de 2013, précisent la notation qu'elles ont obtenue d'une ou plusieurs agences de notation extra-financière.
- **40 %** des sociétés de l'échantillon (dont deux tiers de GE), contre 32 % en 2013, indiquent faire partie d'un ou plusieurs indices qui, pour la plupart, ont été créés par les agences de notation extra-financière.

12. L'intégration de la RSE dans la gouvernance

- **40 %** des sociétés de l'échantillon (dont trois quarts des sociétés relevant de l'indice CAC 40) se sont dotées d'un comité *ad hoc* du conseil (composé d'administrateurs), traitant expressément de sujets extra-financiers.
- **22 %** des sociétés de l'échantillon, toutes des GE, indiquent expressément avoir indexé au titre de l'exercice 2015 une partie de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux sur des critères de performance extra-financiers (contre 14 % en 2013).

13. L'insertion de données extra-financières dans la communication

- 4 sociétés de l'échantillon ont publié des indicateurs et/ou des informations extra-financiers chiffrés dans leurs communiqués portant sur l'arrêté des comptes annuels, contre aucune société en 2013.

14. L'existence d'une analyse de « matérialité » sur les enjeux de l'entreprise

- 27 % des sociétés de l'échantillon, soit plus de la moitié des GE et aucune PME-ETI, indiquent conduire des études de matérialité et en présentent les principales caractéristiques, généralement sous forme de graphiques. Ces études permettent notamment aux sociétés de mettre en avant les enjeux qu'elles estiment les plus importants pour leur activité en les croisant avec les enjeux spécifiques de leurs parties prenantes.

15. Des sociétés de plus en plus engagées dans une démarche d'intégration

- 13 sociétés françaises du SBF 120 (contre aucune en 2013) indiquent expressément présenter dans leur document de référence ou sur un support distinct des informations intégrant les données financières et extra-financières, et présentant la stratégie, la gouvernance et la performance actuelle et future de l'entreprise.

16. Les résultats de la comparaison par secteur (sociétés étrangères et françaises)

- A l'occasion de cette nouvelle édition de son rapport, l'AMF a mené une étude comparative quant à la forme et au fond de l'information extra-financière mise à disposition par les émetteurs français et leurs principaux concurrents étrangers dans deux secteurs (voir Annexe 3).

Zoom sur la comparaison par secteurs

Cette analyse, qui s'appuie sur une comparaison entre 11 sociétés cotées (3 françaises et 8 étrangères) relevant de deux secteurs d'activités distincts, les industries agroalimentaire et automobile, a permis de dégager les quelques constats suivants :

- Les émetteurs étrangers de l'échantillon publient des rapports prenant souvent la forme d'un **strategic report** ou d'un **sustainability report combinant performances financières et extra-financières**. Néanmoins, aucun émetteur ne fait explicitement référence aux normes de l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC)
- Le suivi par les émetteurs étrangers de leur performance par rapport à des **objectifs** précédemment fixés apparaît **plus complet et plus systématique**
- Le périmètre du **reporting** est relativement **homogène entre émetteurs français et étrangers** ; il couvre généralement la société-mère et ses filiales consolidées, y compris étrangères
- La **transparence méthodologique** apparaît **comme un point fort des émetteurs français**, dont les détails des notes méthodologiques vont parfois même jusqu'à la description de l'élaboration de certains indicateurs spécifiques, ce qui contraste avec les grandes lignes développées par les émetteurs étrangers
- L'**analyse et la prise en compte des risques extra-financiers** sont **variables d'un émetteur à l'autre**. Cependant, les émetteurs français se distinguent par une intégration et une individualisation plus fine et exhaustive de ces risques parmi leurs facteurs de risque. Les seuls émetteurs à intégrer explicitement ces risques dans des cartographies des risques rendues publiques dans leurs rapports sont également tous français.

Les 10 constats les plus marquants en termes d'évolution par rapport à 2013

1	D'un point de vue purement formel, un nombre moyen de pages (moyenne : 33 pages ; minimum : 3 pages ; maximum : 117 pages) consacrées à la RSE en très nette augmentation, progressant en moyenne de près de 40 %.
2	Une transparence méthodologique des indicateurs qui apparaît comme un point fort des émetteurs français, même si la comparabilité des indicateurs entre les émetteurs pourrait être améliorée.
3	Une transparence inégale entre les émetteurs quant à l'élaboration, au contenu et au périmètre des cartographies des risques.
4	Des efforts réalisés par les GE pour définir des objectifs chiffrés encadrant leur démarche RSE, mais des progrès encore à accomplir sur leur suivi dans le temps.
5	Une progression de l'intégration de la performance extra-financière dans la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.
6	Quelques émetteurs communiquent désormais sur des éléments extra-financiers au sein de leur communication financière (contre aucun en 2013).
7	Un engouement manifeste des GE pour les études de matérialité et la présentation de leurs résultats sous forme de « matrices de matérialité ».
8	La RSE est de plus en plus placée au cœur de la stratégie des émetteurs et considérée comme un véritable levier de performance à long-terme.
9	Des GE de plus en plus engagées dans une démarche d'intégration des enjeux extra-financiers dans leurs rapports 2015. A noter que les travaux menés par les cabinets d'audit en ce domaine tendent à s'accélérer, de même que ceux d'acteurs spécialisés en communication financière.
10	Une communication en construction sur les enjeux liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire, de même que sur les futures obligations y afférentes, ces dispositions n'étant applicables qu'à compter des rapports portant sur l'exercice 2016.

RECOMMANDATIONS

L'AMF reconduit 9 recommandations qu'elle avait formulées ou renouvelées en novembre 2013 à l'attention des sociétés et dont elle considère qu'elles ont toujours vocation à s'appliquer, même dans un contexte législatif et réglementaire évolutif.

Pour plus de simplicité, les recommandations qui restent applicables sont reprises et consolidées dans le présent document afin que les émetteurs n'aient plus à se référer au rapport de 2013 pour prendre connaissance des recommandations antérieurement émises. Certaines de ces recommandations ont été réactualisées, c'est-à-dire réécrites à la marge ou complétées, notamment en vue d'une meilleure prise en compte de nouveaux constats ainsi que des évolutions normatives intervenues depuis la publication du rapport AMF de 2013.

Comme en 2010 et 2013, les recommandations à destination des sociétés cotées, dont la portée et l'application effective doivent s'apprécier notamment au regard de la taille et de l'activité des sociétés, portent essentiellement sur la présentation des informations qu'elles publient, et en particulier sur les données sociales, sociétales et environnementales, dans la mesure où celles-ci sont nécessaires à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation des entreprises. Par ailleurs, ces recommandations s'appliquent aussi à la présentation des facteurs de risque, notamment au regard de la rubrique correspondante du régime du prospectus.

L'AMF émet **par ailleurs 4 recommandations nouvelles**.

Nouvelles recommandations

1. Accroître la pertinence de l'information extra-financière

Le volume croissant de l'information extra-financière devrait conduire les sociétés à privilégier des démarches visant tant à sa simplification qu'au renforcement de sa pertinence, ce qui implique sans doute un effort de concision des messages et de sélection des indicateurs.

Certaines sociétés ont réalisé un effort de hiérarchisation de leurs enjeux de développement durable au regard de leurs priorités stratégiques et des attentes des parties prenantes, notamment au travers d'« études de matérialité ». L'AMF encourage cette pratique dans la mesure où elle contribue à rendre l'information plus pertinente et, en ce sens, à une bonne application du principe « appliquer ou expliquer » par des explications plus circonstanciées. L'AMF recommande également, dans le cadre de la mise en œuvre des études de matérialité, une grande transparence sur la méthodologie employée et les résultats de l'analyse des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux des activités de l'entreprise afin de ne pas mettre en avant que les seuls enjeux financièrement matériels pour sa propre activité.

2. Mieux décrire le rôle de la RSE dans la stratégie de l'entreprise

L'AMF recommande aux sociétés qui indiquent placer les enjeux RSE au cœur de leur stratégie de présenter de manière lisible et concrète la façon dont la mise en œuvre de leur démarche RSE y contribue. En effet, le lien entre les voies stratégiques retenues, et suivies au moyen d'indicateurs spécifiques, et les enjeux RSE n'apparaît pas toujours clairement et devrait être détaillé pour gagner en cohérence.

3. S'interroger sur l'articulation des informations financières et extra-financières

La présentation d'une vision intégrée de la performance d'une société notamment au moyen d'un rapport intégrant des données financières et extra-financières, et de sa stratégie de création de valeur est innovant. Il s'agit d'une démarche qui semble devoir être encouragée et accompagnée, mais à laquelle il faut se garder d'imposer un formalisme trop important qui serait aujourd'hui prématuré.

Dans son principe, l'AMF ne peut qu'être favorable à une démarche d'intégration plus forte des données financières et extra-financières, dès lors que cette démarche est conduite avec rigueur et sérieux et permet aux investisseurs de mieux appréhender la stratégie de création de valeur et la performance globale de l'entreprise.

Les émetteurs sont aujourd'hui dans une phase d'appropriation ou de test : certains se structurent en interne, échangent avec leurs parties prenantes, explorent plusieurs voies qui donnent lieu *in fine* à la publication ou non d'un « rapport intégré ». Dès lors, la diversité des démarches entreprises par les sociétés (notamment l'inclusion ou non dans le document de référence), dans une matière évolutive, conduit l'AMF à ne pas préconiser un modèle de présentation ou un référentiel en particulier. L'AMF est favorable à ce qu'une telle publication soit intégrée dans le document de référence, même si les premières versions de ce *reporting* en construction ont le plus souvent été conçues, pour des raisons pratiques (phase d'apprentissage, sélection progressive des indicateurs, temps de remontée des données, etc.), comme des documents distincts.

L'inclusion de telles présentations dans les documents de référence est utile pour les investisseurs, dès lors que le *reporting* intégré conserve un objectif de concision de l'information présentée. Les investisseurs pourraient ainsi disposer d'un résumé de la stratégie et des indicateurs de performance de l'entreprise, qui constituerait une bonne introduction au document de référence.

4. Améliorer la communication dans le cadre des émissions de « *green bonds* »

L'AMF rappelle que les critères permettant de qualifier si un projet est ou non « environnemental », notamment dans le cadre d'émissions de titres dont le montant levé est alloué au financement de projets environnementaux (adaptation au changement climatique, énergies renouvelables, efficacité énergétique, etc.), sont à la discrétion de l'émetteur et que les modalités de contrôle et de suivi *a posteriori* de la bonne allocation des fonds ne sont encadrées à ce jour que par des recommandations – les *Green Bond Principles* publiés en mars 2015 (et actualisés en juin 2016) par l'*International Capital Market Association* (ICMA) – auxquelles les émetteurs peuvent décider de se conformer ou non.

Dans un contexte d'intérêt grandissant des investisseurs et de structuration progressive de ce segment de marché, l'AMF recommande aux émetteurs de veiller à la transparence de l'information donnée aux investisseurs tant à l'occasion de l'émission des obligations (présentation de l'utilisation des fonds détaillée dans le prospectus d'émission ou d'admission, processus de sélection et d'évaluation des projets, recours à un expert indépendant externe, etc.) que pendant leur durée de vie (respect de l'allocation des fonds et des engagements pris).

Cette recommandation s'applique également aux obligations sociales destinées à financer des projets définis générant un bénéfice social (santé, logement social, éducation, etc.), voire à tout autre type d'émission obligataire destinée à financer un projet précis.

Recommandations reconduites ou actualisées

1. Le support de l'information (actualisée)

Lorsque l'information est répartie entre plusieurs parties du document de référence ou diffusée sur d'autres supports, tel que le site internet de la société, l'AMF recommande à nouveau aux sociétés de le préciser (par exemple dans leur document de référence) *via* des renvois vers les rubriques ou supports concernés, afin que le lecteur puisse disposer de la vision la plus complète possible de la politique menée en matière de RSE. Un renvoi devrait donc être fait vers la note méthodologique si celle-ci figure en annexe du document de référence ou sur le site internet de la société.

Les sociétés devraient également conduire une réflexion sur la meilleure manière d'améliorer la cohérence de l'information donnée, notamment à l'heure de la digitalisation de l'information.

2. Les modalités de présentation de l'information (reconduite)

Pour une meilleure compréhension et structuration interne, l'AMF réitère sa recommandation selon laquelle les sociétés devraient présenter (par exemple sous forme de note méthodologique) la façon dont elles procèdent à l'identification, la collecte et la consolidation des informations extra-financières ainsi que les limites attachées à cette collecte. Le choix du support de ces informations est laissé à la discrétion des sociétés. Néanmoins, si cette information n'est pas présentée dans le document de référence, un renvoi vers le support choisi devrait être fait.

3. Le périmètre de l'information (reconduite)

L'AMF recommande que le périmètre des informations soit précisé et établi de la manière la plus cohérente et stable possible d'un exercice à l'autre. Cela est sans préjudice d'un « focus » particulier en matière sociale et/ou environnementale concernant une ou plusieurs filiales si la société estime que cette information est particulièrement importante et doit être portée à la connaissance du public.

4. La présentation d'indicateurs (actualisée)

L'AMF recommande aux sociétés qui font usage d'indicateurs quantitatifs de les définir clairement, d'en présenter les modalités de calcul retenues et de les utiliser (dans la mesure où ces indicateurs répondent toujours à un besoin) de manière stable d'un exercice à l'autre, en mettant en avant, le cas échéant, les indicateurs plus significatifs au regard de leur activité. Enfin, elle estime également opportun que ces indicateurs puissent être comparés entre les sociétés, en particulier d'un même secteur, et être réconciliés, lorsque cela est possible pour tout ou partie des éléments du calcul, avec les éléments audités.

5. Les objectifs mis en avant par les sociétés en matière de RSE (actualisée)

L'AMF recommande aux sociétés qui communiquent sur des objectifs chiffrés mesurant leur implication dans certains aspects sociaux et/ou environnementaux :

- de présenter des objectifs clairs, précis, argumentés et évaluables ;
- de préciser l'horizon de temps sur lequel ils portent ; et
- d'assurer un suivi de ces objectifs dans les rapports portant sur les exercices suivants : état d'avancement, degré de réalisation, abandon, réajustement, etc.

6. Les risques sociaux et environnementaux (actualisée)

L'AMF précise que sa recommandation¹⁰ de faire le lien entre les risques, notamment ceux décrits au paragraphe « facteurs de risque » du document de référence, et les procédures de contrôle interne mises en place, couvre également les risques extra-financiers, c'est-à-dire notamment les risques sociaux et environnementaux. Ce lien devrait permettre une meilleure compréhension de la manière dont l'entreprise appréhende ces risques, les formalise et *in fine* s'efforce de les maîtriser. Les sociétés étant encouragées à mettre en place une démarche d'identification, d'analyse et de traitement des risques, il paraît logique que celle-ci comprenne également les risques extra-financiers.

L'AMF encourage les émetteurs à établir un lien, lorsque celui-ci existe, entre les risques extra-financiers auxquels ils doivent faire face et les éléments inscrits dans leurs comptes. Si ce lien n'est pas explicite, il est opportun de faire apparaître un renvoi aux comptes.

7. La notation extra-financière (reconduite)

L'AMF recommande que les sociétés qui communiquent sur le résultat d'une notation extra-financière présentent également les principaux éléments qui ont conduit à cette notation ou procèdent à un renvoi vers leur site internet ou celui de l'agence de notation extra-financière.

¹⁰ Position-recommandation AMF n°2009-16 concernant le guide d'élaboration des documents de référence (document créé le 10 décembre 2009, modifié le 17 décembre 2013 et le 5 décembre 2014).

8. La présentation de l'information au sein des comités ou du conseil (actualisée)

L'AMF recommande aux sociétés qui disposent, au sein de leur conseil d'administration ou de surveillance, d'un comité spécialisé traitant des questions sociales, sociétales et environnementales de donner des indications précises sur sa composition, ses missions et son bilan ainsi que sur son articulation avec les autres comités du conseil.

Par ailleurs, l'AMF invite les émetteurs à préciser la fréquence à laquelle les problématiques de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale des sociétés sont inscrites à l'ordre du jour d'un ou plusieurs comités spécialisés du conseil.

9. La RSE dans la rémunération des dirigeants (reconduite)

L'article L. 225-37 du code de commerce¹¹ dispose que le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration afin de déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Dans ce cadre, l'AMF recommande aux sociétés de définir de manière précise et explicite, s'ils existent, les critères quantitatifs et qualitatifs liés à la RSE pour la détermination de la partie variable de la rémunération.

¹¹ Article L.225-68 pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance.

ANALYSE

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les travaux d'envergures internationales pour une économie durable ne manquent pas. Ainsi, à l'issue de la COP 21, Paris-Europlace avait publié, le 16 décembre 2015, un communiqué précisant que la place financière de Paris renforçait son engagement pour contribuer à une économie durable et décarbonnée. Cet engagement a été confirmé le 29 juin 2016 par une déclaration des principales associations de la place constituant le « *Paris Green Financial Center* ». Par ailleurs, un groupe de travail, créé à l'initiative du G20 et du Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board – FSB*) et dirigé par Michael Bloomberg, la « *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* », devrait remettre ses propositions d'ici début 2017.

Le droit français comporte un cadre législatif et réglementaire détaillé en matière de *reporting* extra-financier, codifié aux articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105 à R. 225-105-2 du code de commerce.

Dès 2001, la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi « NRE ») a prévu la publication par les seules sociétés cotées d'informations sociales et environnementales dans leur rapport de gestion.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») a par la suite approfondi ce dispositif par l'ajout d'un pilier sociétal et l'extension du champ des sociétés concernées, ainsi que par la création, pour les sociétés cotées, d'une liste réglementaire pour les sociétés cotées de 42 items de *reporting*. Ce dispositif qui s'applique aux sociétés cotées sur un marché réglementé depuis les exercices ouverts après le 31 décembre 2011 s'applique donc aux rapports publiés par les sociétés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et qui sont étudiés dans le cadre du présent rapport.

Par ailleurs d'autres textes vont avoir, dès l'exercice 2016, un impact sur les exigences de publication des sociétés. Il en est ainsi de certaines dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi dite « TECV ») et de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui ont conduit à compléter, par un décret du 19 août 2016¹², l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

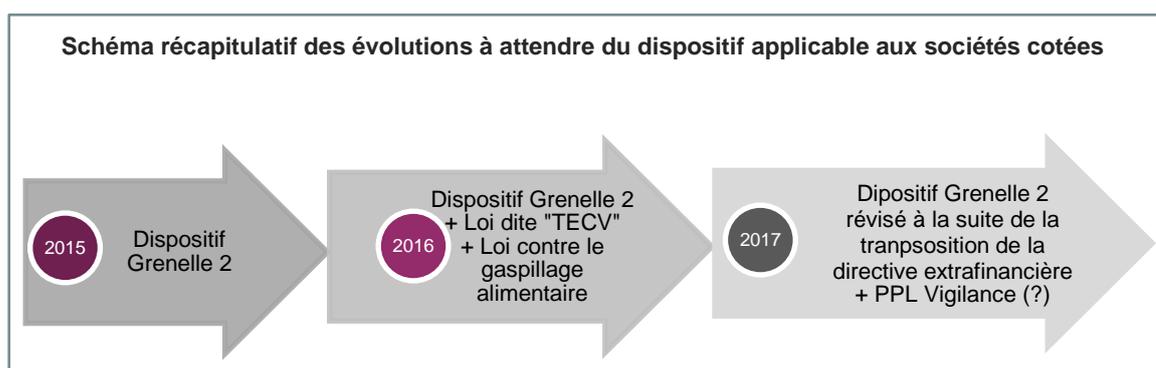
De plus, la directive n° 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la publication par les entreprises d'informations extra-financières et d'informations relatives à la diversité, dite « directive RSE », instaure une obligation de *reporting* social et environnemental au niveau européen. Il s'agit de la première directive européenne indiquant la voie à suivre en matière de RSE dans le domaine du *reporting* non financier. Sa transposition en droit interne nécessite de procéder à certains ajustements du droit national existant.

Enfin nombre d'émetteurs font référence à un ensemble de textes, référentiels, normes et autres documents internationaux ou nationaux, de portée générale ou sectorielle.

1.1. Des textes en évolution

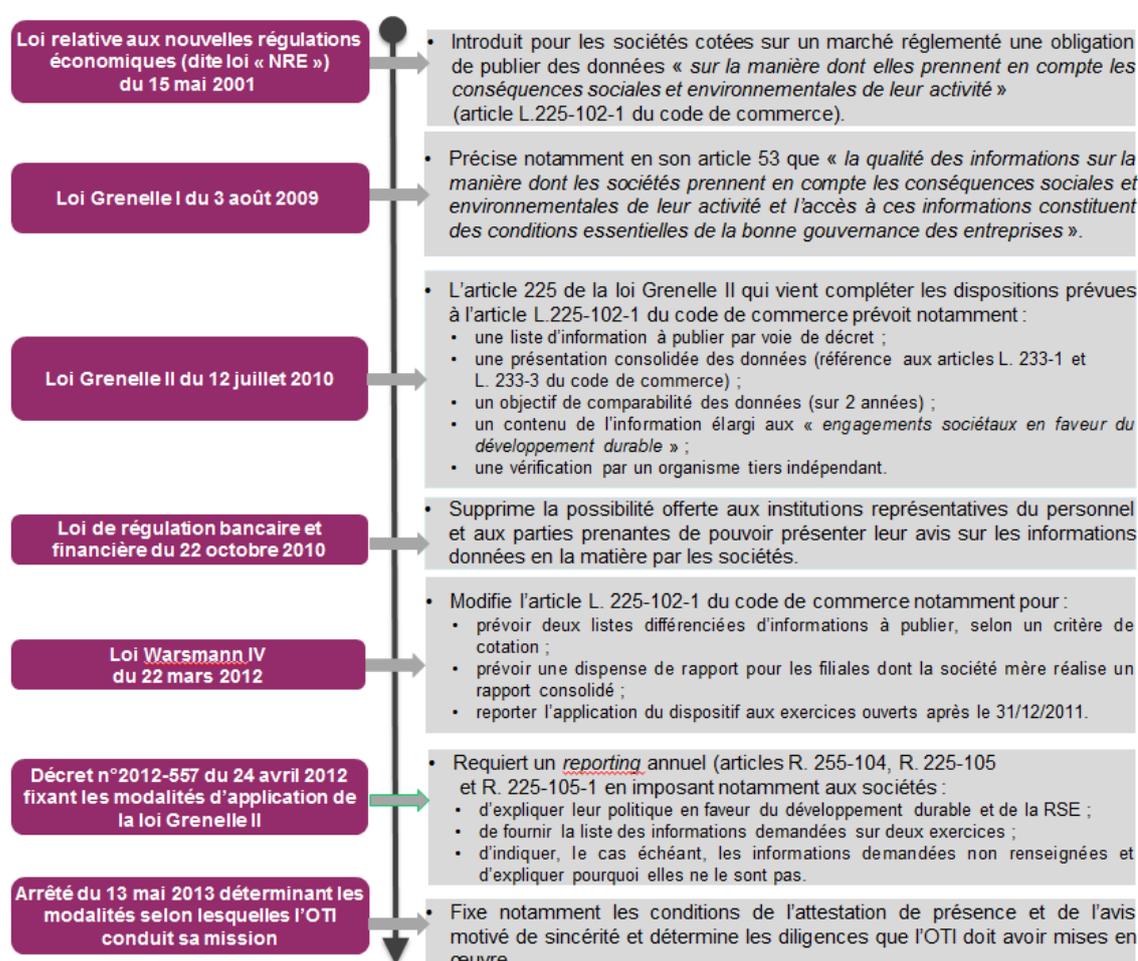
Les textes applicables pourraient ainsi être sensiblement modifiés d'ici à 2017. En outre, il sera également nécessaire d'examiner, dans le cadre des travaux de « niveau 2 » (mesures législatives d'application) de la révision en cours de la directive Prospectus, dans quelle mesure cette information pourra continuer à figurer dans le futur « document de référence universel » qui constituera l'équivalent européen du document de référence français.

¹² Décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises.



1.2. Les textes applicables pour l'exercice clos au 31 décembre 2015

L'évolution du cadre réglementaire depuis 2001 est présentée ci-après. Cette présentation permet également d'identifier quels sont les textes applicables pour les exercices clos au 31 décembre 2015 :



1.3. Les textes applicables pour l'exercice à venir (clos au 31 décembre 2016)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (ci-après « TECV ») a un impact, à compter des exercices clos au 31 décembre 2016, sur la transparence des informations publiées par les sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Articles de la loi TECV	Articles du code de commerce impactés	Modifications apportées
Article 173 3° III	Article L. 225-37, 6 ^e alinéa	Le rapport du président rendra également compte « <i>des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité</i> ».
Article 173 3° IV	Article L. 225-102-1 5 ^e alinéa	Le <i>reporting</i> RSE du rapport de gestion comprend également des informations sur les engagements de la société en faveur « <i>de l'économie circulaire</i> ».
Article 70, IV	Article L. 225-102-1 5 ^e alinéa	Le <i>reporting</i> RSE du rapport de gestion est élargi « <i>aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de l'entreprise et de l'usage des biens et services qu'elle produit</i> ».

Par ailleurs, le décret du 19 août 2016 a modifié l'article R. 225-102-1 du code de commerce pour préciser, notamment, les informations qui doivent être présentées en matière d'économie circulaire et de rejet des émissions de gaz à effet de serre¹³.

La loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire a également un impact sur les obligations dues au titre de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Article de la loi sur le gaspillage alimentaire	Article du code de commerce impacté	Modification apportée
Article 14	Article L. 225-102-1 5 ^e alinéa	Le <i>reporting</i> RSE du rapport de gestion comprend également des informations sur les engagements de la société en faveur « <i>de la lutte contre le gaspillage alimentaire</i> ».

1.4. Les autres textes nationaux en cours de négociation

La proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 11 février 2015, a été adoptée le 23 mars 2016 en deuxième lecture par l'Assemblée nationale et a été modifiée par le Sénat, en deuxième lecture, le 13 octobre 2016. Après l'échec de la commission mixte paritaire, cette proposition de loi devait faire l'objet d'une nouvelle lecture à l'Assemblée nationale le 29 novembre 2016.

L'article 8 du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dit « Sapin II », prévoit que les entreprises devront attester d'un dispositif efficace afin de prévenir et de détecter les faits de corruption ou de trafic d'influence. Cet article vise notamment « *les présidents, les directeurs généraux et les gérants d'une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros* ». Ce projet de loi a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 9 novembre 2016.

1.5. La directive européenne : quelle évolution escompter du dispositif mis en place par Grenelle II ?

La directive RSE instaure une obligation de *reporting* social et environnemental pour certaines entreprises (grandes « entités d'intérêt public » – soit les sociétés cotées, les établissements financiers et les sociétés d'assurance – de plus de 500 salariés) au niveau européen. Celles-ci devront ainsi communiquer des informations sur leur politique relative aux questions environnementales, sociales et de personnel, et en matière de droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

¹³ Le rapport de gestion doit ainsi présenter « *les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit* ».

En application de l'article 2 de cette directive, la Commission européenne doit produire des lignes directrices méthodologiques non contraignantes pour la publication d'informations extra-financières. Une consultation publique a été lancée sur le sujet entre janvier et avril 2016, à laquelle l'AMF a répondu.

Les Etats membres doivent transposer la directive dans leur législation nationale avant le 6 décembre 2016 pour une mise en œuvre à partir des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, le Trésor a ouvert une consultation sur la transposition entre le 23 juin et le 25 juillet 2016 visant à recueillir l'avis des différentes parties prenantes sur les questions soulevées par l'application de la directive 2014/95/UE et les options possibles pour adapter le droit national en vigueur.

Le tableau qui suit présente une comparaison entre la directive en cours de transposition et les textes français actuellement applicables.

THEMES	TEXTE DE LA DIRECTIVE	TEXTES ACTUELLEMENT APPLICABLES EN FRANCE
PERIMETRE DES SOCIETES CONCERNEES	Grandes entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés.	Toutes les sociétés cotées sur un marché réglementé et celles ayant au moins 100M€ de total de bilan ou de CA et 500 salariés permanents.
DISPOSITIF « APPLIQUER OU EXPLIQUER »	« Une explication claire et motivée » est requise pour chacun des items qui ne seraient pas renseignés.	« Fournir les explications utiles » en cas d'absence d'information sur les politiques menées sur les différents domaines.
DETAIL DES DONNEES EXIGEEES	La directive requiert que soient fournies des informations sur quatre piliers, à savoir : les questions (i) environnementales, (ii) sociales et de personnel, (iii) de respect des droits de l'homme et (iv) de lutte contre la corruption. De plus, des exemples sont donnés dans les considérants.	Un décret définit les données exigées, soit « 42 items » pour les sociétés cotées, actualisés depuis le décret du 19 août 2016.
NATURE DES INFORMATIONS	L'article 19 b, 1) précise qu'il convient de présenter : « a) une brève description du modèle commercial de l'entreprise ; « b) une description des politiques appliquées par l'entreprise en ce qui concerne ces questions, y compris les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre ; « c) les résultats de ces politiques ; « d) les principaux risques liés à ces questions en rapport avec les activités de l'entreprise, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les relations d'affaires, les produits ou les services de l'entreprise, qui sont susceptibles d'entraîner des incidences négatives dans ces domaines, et la manière dont l'entreprise gère ces risques ; « e) les indicateurs clés de performance de nature non financière concernant les activités en question. »	L'article L. 225-102-1 dispose que le rapport RSE « comprend également des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Il fait état des accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés. Un décret en Conseil d'Etat établit deux listes précisant les informations visées au présent alinéa ainsi que les modalités de leur présentation, de façon à permettre une comparaison des données, selon que la société est ou non admise aux négociations sur un marché réglementé ».
OMISSION D'INFORMATION	Peut être autorisée par les Etats membres « dans des cas exceptionnels » et motivés.	Possibilité non prévue dans le dispositif français (mais implicitement couverte par le principe « comply or explain » et le rôle de l'organisme tiers indépendant).

THEMES	TEXTE DE LA DIRECTIVE	TEXTES ACTUELLEMENT APPLICABLES EN FRANCE
PERIODE SUR LAQUELLE LES DONNEES SONT EXIGEES	Non précisée.	Données présentées sur deux exercices consécutifs.
MENTION DE REFERENTIELS EN MATIERE SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE	A l'initiative des entreprises (liste non exhaustive de référentiels citée dans un considérant).	A l'initiative des entreprises : « <i>lorsqu'une société se conforme volontairement à un référentiel national ou international, le rapport peut le mentionner en indiquant les préconisations de ce référentiel qui ont été retenues et les modalités de consultation de ce dernier</i> ».
VERIFICATION PORTANT SUR LES DONNEES ET EXISTENCE D'UN TIERS VERIFICATEUR	Tiers vérificateur optionnel, à la discrétion des Etats membres. Aucune précision sur les diligences susceptibles d'être menées.	Tiers vérificateur obligatoire (organisme tiers indépendant, « OTI ») dont la mission a été encadrée par arrêté le 13 mai 2013, qui délivre : - une attestation relative à la présence de toutes les informations ¹⁴ ; - un avis motivé sur la sincérité des informations ¹⁵ .
SUPPORT DE PUBLICATION	Rapport de gestion ou rapport <i>ad hoc</i> (au choix des Etats membres)	Fait partie du rapport de gestion
RESPONSABILITE	Responsabilité collective des « <i>membres des organes d'administration, de directive et de surveillance, agissant dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues en vertu du droit national</i> ».	Une action en responsabilité contre les dirigeants de la société responsables de l'établissement et de la communication du rapport de gestion et de ses documents annexes est toujours possible (conditions de droit commun : une faute, un préjudice et un lien de causalité entre eux).
SANCTIONS EN CAS DE NON PUBLICATION	Aucune sanction directe n'est expressément prévue.	Aucune sanction directe n'est expressément prévue, mais sanction de droit commun.
RAPPORT SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS	Rapport de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive prévu au plus tard le 6 décembre 2018.	Rapport présenté tous les trois ans par le Gouvernement au Parlement relatif à l'application du dispositif.

¹⁴ Signalant, le cas échéant, les informations omises et non assorties des explications prévues.

¹⁵ Ainsi que les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

2. LA METHODOLOGIE DU RAPPORT

2.1. L'objectif de l'analyse

L'AMF s'intéresse à la présentation de l'information relative à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des sociétés cotées – souvent désignée par son acronyme « RSE » ou par la notion de « développement durable » – qui fait désormais partie intégrante de l'information diffusée par les sociétés cotées. Ce rapport est ainsi le troisième qu'elle publie sur cette information « extra-financière », après ceux de 2010 et de 2013.

Comme dans ses deux précédents rapports, l'AMF y analyse exclusivement l'information RSE publiée par les sociétés. Toutefois, elle n'y propose aucune évaluation du contenu de l'information, ni de la complétude ou de la qualité des données collectées, pas plus qu'elle ne juge la façon dont elles sont agrégées pour constituer *in fine* l'information synthétique publiée par les sociétés.

Dans ce rapport, il s'agit ainsi de dresser un état des lieux concernant l'appropriation du sujet par les sociétés et d'apprécier tant les nouveautés que les efforts réalisés par les émetteurs en la matière depuis trois ans et la publication du dernier rapport.

2.2. Le champ de l'analyse

Les thématiques d'information extra-financière abordées dans les rapports RSE peuvent être classées en plusieurs grands domaines et en particulier :

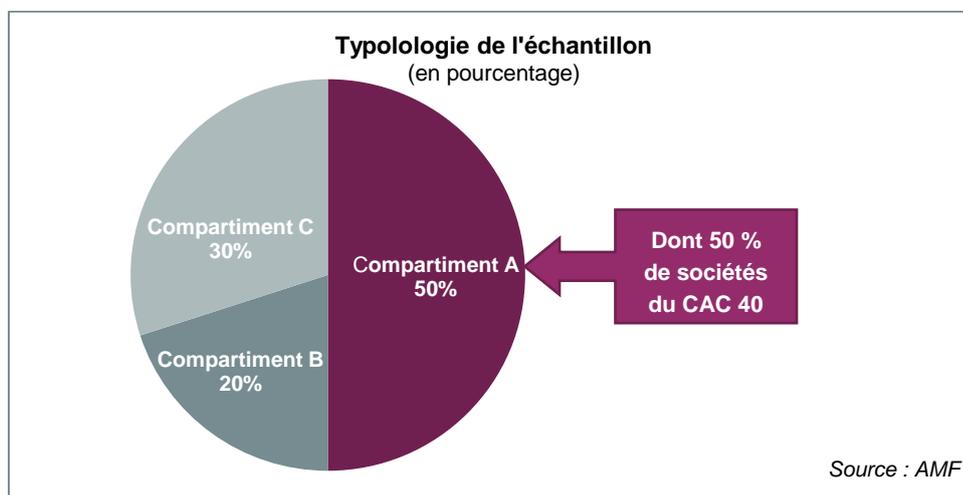
- le social, qui concerne ses salariés et porte principalement sur sa politique de gestion des ressources humaines et ses relations avec les partenaires sociaux ;
- le sociétal, qui couvre ses relations avec les parties prenantes extérieures, et plus généralement son souci d'une conduite respectueuse des lois et des bonnes pratiques en matière de droits de l'homme ; sous ce thème on trouve notamment ses relations avec ses clients et fournisseurs, les mesures anti-corruption, *etc.* ;
- l'environnement, qui couvre tant la politique menées par l'émetteur en la matière que ses actions concrètes dans des domaines précis, tels que l'utilisation durable des ressources, la gestion des déchets, l'impact ou l'action sur le changement climatique, la protection de la biodiversité, *etc.* ;
- les relations avec ses actionnaires, qui relèvent du domaine de la gouvernance et donnent lieu à une information réglementée traitée séparément, qui fait l'objet chaque année d'un ou plusieurs rapports spécifiques de l'AMF (gouvernance des sociétés se référant au code AFEP-MEDEF, gouvernance des sociétés appliquant le code Middledenext, rapport de l'AMF sur les assemblées générales d'actionnaires, *etc.*).

Le rapport de l'AMF porte sur un échantillon (*cf.* 2.3.1.) qui n'a pas vocation à l'exhaustivité, voire à être représentatif de la cote. Il ne permet donc pas de déterminer si toutes les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé remplissent correctement leurs obligations de *reporting* extra-financier. Par ailleurs, si la présente analyse porte essentiellement sur l'exercice 2015, elle établit aussi des comparaisons avec les exercices 2009 et 2012 (ce qui permet de disposer pour certaines données de comparaisons à trois et six ans) sachant toutefois que le dispositif normatif a entretemps évolué sensiblement.

2.3. Les modalités d'analyse retenues

2.3.1. L'échantillon des sociétés

L'échantillon retenu comprend, comme en 2013, 60 sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Il est composé pour moitié de GE¹⁶ (compartiment A, dont la moitié faisant partie de l'indice CAC 40) et pour moitié de PME-ETI (12 sociétés du compartiment B et 18 sociétés du compartiment C)¹⁷.



Pour les GE et les PME-ETI, les échantillons retenus sont sensiblement similaires à ceux de 2013 afin de pouvoir procéder quand cela est possible et pertinent, à des comparaisons dans le temps¹⁸. L'échantillon des GE n'a subi que deux changements par rapport à 2013 avec les sorties de la société LAFARGE, devenue LAFARGE HOLCIM (société de droit suisse), et de la société ERAMET (sortie de l'indice SBF120), et les entrées des sociétés ARKEMA et EIFFAGE. Celui des PME-ETI a subi cinq changements, compte tenu des radiations et des évolutions capitalistiques. Au final, l'échantillon retenu dans la présente analyse est à l'identique à près de 90 % à celui du rapport de 2013.

L'échantillon représente environ **34 %** de la capitalisation totale des sociétés françaises cotées sur Euronext Paris au 30 septembre 2016. **95 %** des sociétés de l'échantillon, dont toutes les GE, établissent un document de référence qu'elles utilisent comme rapport annuel et dans lequel figurent des informations en matière sociale, sociétale et environnementale¹⁹.

Enfin, les dix domaines²⁰ de l'« *Industry Classification Benchmark* » (ICB), nomenclature utilisée internationalement pour la définition des secteurs d'activité des sociétés cotées, sont tous représentés et comprennent chacun entre deux et douze sociétés.

¹⁶ Sociétés appartenant au compartiment A d'Euronext Paris, c'est-à-dire ayant une capitalisation boursière supérieure à 1 milliard d'euros.

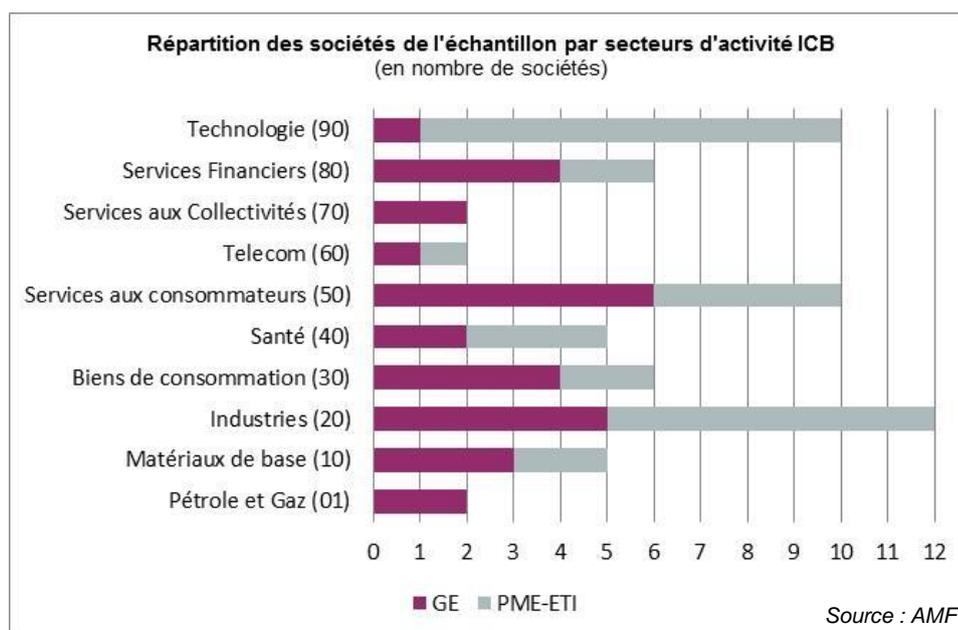
¹⁷ Sociétés appartenant aux compartiments B (sociétés ayant une capitalisation boursière comprise entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros) et C (sociétés ayant une capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'euros) d'Euronext Paris.

¹⁸ Pour les GE : ARKEMA remplace ERAMET, sortie du SBF 120 ; EIFFAGE remplace LAFARGE, devenue LAFARGE-HOLCIM, société de droit suisse. A noter que la proportion entre CAC 40 et SBF 120 n'évolue pas car VALEO déjà présente en 2013 a intégré depuis le CAC 40.

Pour les PME-ETI : LAFUMA remplace GROUPE GO SPORT qui a fait l'objet d'un retrait de la cote en 2014. Par ailleurs suite à des variations de capitalisation, les sociétés GROUPE OPEN, BIGBEN INTERACTIVE, PIXIUM VISION et FONCIERE ATLAND remplacent respectivement les sociétés ALTEN, AVENIR TELECOM, BOIRON et FONCIERE DE PARIS.

¹⁹ Pour les trois PME-ETI de l'échantillon ne publiant pas de document de référence, le rapport financier annuel a été retenu.

²⁰ Pétrole et gaz (01), matériaux de base (10), industries (20), biens de consommation (30), santé (40), services aux consommateurs (50), telecom (60), services aux collectivités (70) services financiers (80) et technologie (90).



2.3.2. Une analyse essentiellement documentaire complétée par des entretiens

L'analyse a été réalisée à partir des documents de référence publiés par les sociétés de l'échantillon (le cas échéant les rapports annuels, rapports de développement durable, *etc.*) ainsi que d'autres informations publiques disponibles sur leurs sites internet. Il convient de préciser que tous les documents utilisés pour les besoins de l'étude n'ont pas nécessairement été revus par l'AMF, notamment lorsque certaines données ne faisaient pas partie du document de référence.

Cette analyse documentaire a été complétée par une dizaine d'entretiens bilatéraux avec six responsables du développement durable de sociétés cotées (**AIR LIQUIDE**, **CNP ASSURANCES**, **ESSILOR**, **FONCIERE DES REGIONS** qui sont dans l'échantillon ; **L'OREAL** et **VIVENDI** qui sont hors échantillon), deux cabinets de commissariat aux comptes et deux gestionnaires de fonds ISR. Les rencontres avec les fonds visaient essentiellement à mieux comprendre les attentes des investisseurs et ainsi à mieux appréhender la portée des recommandations proposées par l'AMF à l'attention des émetteurs.

2.3.3. La mise en place d'une grille d'analyse

La méthode d'analyse a consisté à renseigner une grille constituée d'environ 230 questions reprenant entre autres certaines exigences du décret « Grenelle II » – politique mise en place par la société, indicateurs extra-financiers, *reporting* extra-financier, mention d'un référentiel, revue externe des données extra-financières – mais aussi d'autres éléments plus globaux (facteurs de risques extra-financiers, objectifs retenus par les sociétés en matière sociale, sociétale et environnementale, mise en place de comités extra-financiers, place de la RSE dans la communication financière de la société, *etc.*). Les questions, tant quantitatives que qualitatives, appelaient soit une réponse « ouverte » (plusieurs réponses possibles, voire un commentaire à formuler), soit une réponse « fermée » (oui/non, voire non applicable ou non précisé).

2.3.4. La décision d'illustrer les données statistiques par des exemples nominatifs

Les constats formulés sont illustrés par des extraits de certains rapports publiés par des sociétés de l'échantillon. La décision d'illustrer les données statistiques par des exemples nominatifs est une nouveauté par rapport aux rapports de 2010 et 2013.

3. LES RESULTATS DE L'ANALYSE

3.1 La remontée et la sélection des informations

3.1.1. Les informations sur la collecte et la consolidation des données

73 % des sociétés de l'échantillon donnent des informations sur le mode de collecte des données extra-financières (contre près de la moitié en 2013).

Comme en 2013, **beaucoup** d'entre elles mettent en avant le fait que la démarche de développement durable est complexe et longue à mettre en œuvre et implique un grand nombre voire l'ensemble des collaborateurs et fonctions de l'entreprise ainsi que leurs partenaires et prestataires externes et l'ensemble de leurs partenaires. De même, **certaines** sociétés insistent dans leur documentation sur le fait que des référentiels ou *reportings* sont encore en cours de déploiement dans plusieurs filiales, notamment étrangères.

La **quasi-totalité** de ces sociétés précise ainsi avoir mis en place des systèmes de *reporting* et certaines d'entre elles décrivent le processus de vérification des données. **Plusieurs** sociétés indiquent que des contrôles de cohérence des indicateurs sont régulièrement effectués.

A cet égard, les exemples ci-après illustrent certains types de contrôles mis en place :

- ▶ « *Chaque Direction en charge de la collecte des données est responsable des indicateurs fournis. Le contrôle s'effectue lors de la consolidation (revue des variations, comparaison inter-entités). Les indicateurs sécurité et énergie font l'objet d'un suivi mensuel. En outre, des audits environnement sont menés par la Direction Sécurité et Système Industriel sur un échantillon de sites représentatifs des différents types d'unités suivies. En cas de donnée incohérente ou manquante, une valeur estimée par défaut peut être utilisée.* » (AIR LIQUIDE)
- ▶ « *Le protocole instaure des points de contrôles pour limiter le risque d'erreur dans la transmission des informations et fiabiliser la production des indicateurs. Ainsi, à chaque indicateur est associé un contributeur au sein des différentes filiales, qui recueille, vérifie et consolide les données sur son périmètre de reporting. Les indicateurs font alors l'objet d'une première validation par le service en charge de la production de l'indicateur au sein de chacune des filiales du Groupe. L'ensemble des données est ensuite collecté et consolidé en central par la Direction de la RSE du Groupe, qui effectue également une série de contrôles pour vérifier la cohérence des données, le respect des méthodes de calcul et les périmètres de reporting.* » (CASINO)
- ▶ « *Des contrôles sont effectués sur les données par les responsables de chaque donnée dans la mesure du possible. Les contrôles menés peuvent prendre différentes formes : contrôles de cohérence, demande de preuves pour les informations qualitatives, audits internes (filiales ayant un système de management certifié), tests de détail.* » (GL EVENTS)

78 % des sociétés de l'échantillon, dont toutes les GE sauf une, produisent une note méthodologique, soit dans leur document de référence, soit dans un document *ad hoc* disponible sur leur site internet, relative à la manière dont les données ont été établies. Les GE comprises dans l'échantillon en 2010 étaient à l'époque une minorité à le faire (40 % d'entre elles) ; la plupart d'entre elles publiaient une telle information en 2013 mais les PME-ETI n'étaient qu'une minorité à le faire. Les PME-ETI sont désormais **60 %** à publier une note méthodologique.

Dans ces notes méthodologiques, les sociétés mettent souvent en exergue un certain nombre d'éléments concernant la remontée des informations. Comme en 2013, sont ainsi par exemple évoquées, souvent de manière cumulée, les limites générales suivantes : l'absence de définitions communes aux niveaux national et/ou international, la disponibilité limitée de certaines données externes nécessaires aux calculs, la représentativité des mesures effectuées ou des estimations nécessaires en l'absence de mesures.

A titre illustratif, parmi les exemples de limites méthodologiques présentées par les sociétés, figurent les éléments suivants donnés par trois sociétés dont deux PME-ETI :

- ▶ « Les méthodes de calcul peuvent présenter des limites et évoluer, par exemple, pour des raisons de réglementations ou pratiques sociales nationales différentes d'une zone à une autre, de la difficulté de remonter certaines informations dans certaines zones ou de la disponibilité de certaines informations selon les pays. » (ARKEMA)
- ▶ « Les indicateurs peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :
 - de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales ;
 - de la représentativité des mesures et estimations effectuées ;
 - des modalités pratiques de collecte et de saisie des informations. » (BIGBEN INTERACTIVE)
- ▶ « Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux sont soumises à certaines limites dues aux facteurs suivants :
 - les différences en matière de droit social et droit du travail dans certains pays ;
 - le fait que certaines estimations puissent ne pas être représentatives ou en l'absence de certaines données externes nécessaires aux calculs, notamment sur des données nécessaires à la détermination des indicateurs environnementaux, lorsqu'une approche statistique est employée à cet effet ;
 - les améliorations dans la définition des indicateurs qui pourraient affecter leur comparabilité ;
 - les changements de périmètre d'activité d'une année à l'autre ;
 - la difficulté pour collecter des données auprès d'un sous-traitant, associé ou des partenaires externes ;
 - les procédures de collecte et de saisie de ces informations. » (IPSOS)

Contrairement à 2013, **aucune** société n'indique expressément avoir éprouvé des difficultés à aligner son calendrier de *reporting* extra-financier (en cours de structuration et/ou évolutif) sur celui de son *reporting* financier et **aucune** société n'a été conduite à dissocier la publication de son document de référence et celle du rapport contenant les informations requises par la loi « Grenelle II ». En revanche quelques sociétés ayant fait le choix de publier, en sus de leur rapport RSE, un rapport dit « intégré », ont fait le choix de le publier postérieurement au document de référence et au rapport RSE.

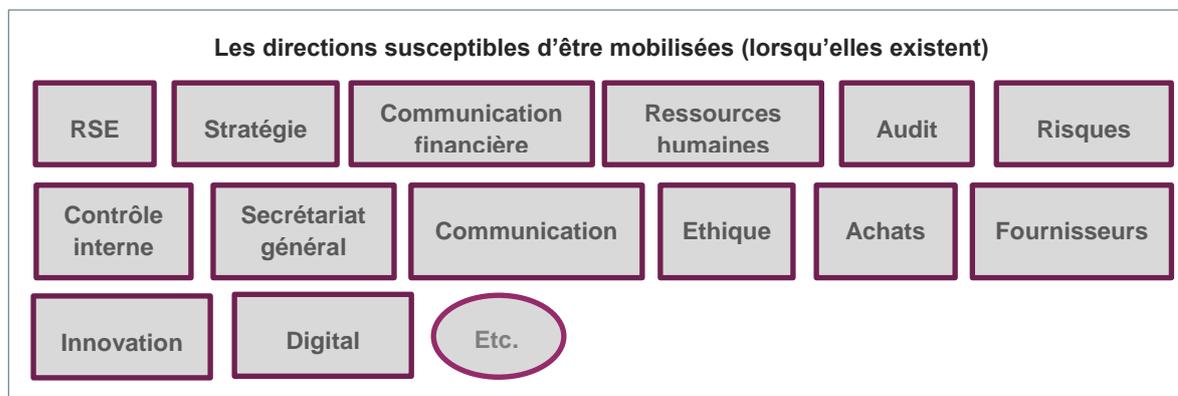
Quelques sociétés de l'échantillon présentent des éléments sur les améliorations qu'elles ont ou pourraient être amenées à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de leurs systèmes de *reporting*. Ont notamment été relevés les exemples suivants au sein de trois PME-ETI :

- ▶ « La publication de ce troisième rapport RSE est une nouvelle étape qui s'inscrit dans une démarche volontaire et d'amélioration continue : un protocole incluant des définitions plus précises, une amélioration du process de remontée des données, la nomination dans chaque filiale d'un responsable RSE pour plus de transparence. » (GROUPE GORGÉ)
- ▶ « Les informations publiées reflètent le souci de transparence de la Société et sa volonté de décrire objectivement ses actions les plus pertinentes – celles déjà engagées dans le passé ainsi que les nouvelles réalisations – qui témoignent de son engagement en matière de RSE. Le processus de collecte des informations et indicateurs RSE sera revu et optimisé chaque année. » (ONXEO)
- ▶ « Des améliorations peuvent être envisagées pour les années futures, à savoir :
 - la formalisation d'axes RSE spécifiques au Groupe [...] et déclinés au niveau des filiales permettant d'harmoniser les procédures et les indicateurs ;
 - la construction d'un référentiel commun précisant les indicateurs pertinents (quantitatifs et qualitatifs) et la méthodologie pour les données sociétales ;
 - un test de matérialité adapté au Groupe afin d'identifier les enjeux les plus importants en lien avec les attentes des parties prenantes internes et externes essentielles [du groupe]. » (VALNEVA)

3.1.2. Les acteurs de la RSE au sein des sociétés

65 % des sociétés de l'échantillon, dont **87 %** des GE, donnent une information concernant les personnes en charge de l'élaboration et du pilotage du *reporting* extra-financier.

43 % des sociétés de l'échantillon, essentiellement parmi les plus grandes (environ 4 GE sur 5), indiquent avoir mis en place une direction de la RSE ou du développement durable. Dans certaines sociétés, cette direction traite de tous les aspects de la RSE, tandis que d'autres sociétés ont opté pour un modèle dual (direction des ressources humaines et direction de l'environnement), voire tripartite (direction de l'environnement, direction des ressources humaines et direction du développement responsable par exemple). Certaines sociétés font également référence à la direction de la qualité.



On peut observer un certain nombre d'évolutions en termes de positionnement hiérarchique. Ainsi, il a notamment été constaté que les questions relatives à la matière sociale ou environnementale pouvaient faire l'objet d'un rattachement auprès du secrétariat général, du directeur général adjoint ou encore de la direction de la stratégie. Dans certains cas, la direction du développement durable est même, dans certains cas, amenée à reporter directement au président (« *Direction de la Responsabilité Sociale et Environnementale directement rattachée au Président* » (KERING)), au directeur général ou portée par un directeur général délégué (exemple d'un « *Directeur Général Délégué en charge de la Gestion des Risques, du HSE et du Développement Durable* » (CGG)).

Comme en 2013, le nombre de sociétés de l'échantillon communiquant expressément sur l'appartenance du directeur en charge des questions de développement durable au comité de direction ou au comité exécutif demeure relativement faible puisqu'il n'est que de 10 % et ne concerne que des GE de l'échantillon (AIR France KLM, AIR LIQUIDE, ATOS, KERING, NATIXIS, SAINT-GOBAIN).

Il semblerait donc que depuis 2010 et 2013, le rattachement se fasse fréquemment à un niveau plus élevé et que les interconnexions avec la direction financière se soient développées. La prise de conscience du sujet à un haut niveau hiérarchique au sein des sociétés reste cependant très différenciée. Chaque entreprise semble adapter cette démarche à son rythme et surtout selon sa culture.

3.1.3. L'utilisation d'un ou plusieurs référentiels

48 % des sociétés de l'échantillon (dont les trois quarts des GE) indiquent expressément utiliser un référentiel²¹ (référentiel de la *Global Reporting Initiative*, référentiel sectoriel...), contre 37 % en 2013 (dont 60 % pour les GE).

Plus précisément, parmi ces sociétés, 21 d'entre elles indiquent utiliser la GRI et 4 la GRI complétée par un référentiel sectoriel. Certaines sociétés précisent suivre le référentiel international de certaines normes ISO (notamment ISO 14001, ISO 26000, etc.).

Les guides sectoriels mis en exergue par certaines sociétés sont les suivants : guide de *reporting* de l'IPIECA (*International Petroleum Industry Environmental Association*) (TOTAL), les recommandations de de l'IOGP (*International Oil & Gas Producers*) (CGG), les normes de l'OHSAS (*British Standard Occupational Health and Safety Advisory Services*), le supplément sectoriel à la GRI CRESA (*Construction and Real Estate Sector Disclosure*), le référentiel de l'EPRA de 2014 (*European Public Real Estate Association 2014*) (FONCIERE DES REGIONS, PAREF).

²¹ L'article 1^{er} du décret d'application de l'article 225 de la loi « Grenelle II » dispose que « *lorsqu'une société se conforme volontairement à un référentiel national ou international en matière sociale ou environnementale, le rapport peut le mentionner en indiquant les préconisations de ce référentiel qui ont été retenues et les modalités de consultation de ce dernier* ».

Parmi les sociétés prenant en compte un référentiel, certaines indiquent avoir construit leur propre référentiel. Dans ce cadre, **8** sociétés indiquent expressément qu'elles ont été amenées à mettre en place plusieurs systèmes de *reporting* interne en fonction de la nature des données à collecter – sociales, sociétales ou environnementales. Parmi celles-ci, deux sociétés du CAC 40, qui mettent en avant que l'absence d'un référentiel « *reconnu et pertinent* » les a conduites à mettre en place leur propre référentiel, ainsi qu'une PME-ETI ont respectivement indiqué que :

- ▶ « *En l'absence de référentiel public reconnu et pertinent pour les activités du domaine des gaz industriels, [le groupe] a formalisé son propre référentiel précisant les méthodes de reporting des indicateurs ressources humaines, sécurité et environnement. Ce référentiel rassemble l'ensemble des définitions, des procédures de mesure et des méthodes de collecte de ces informations. Engagé dans un processus d'amélioration continue, [le groupe] complète progressivement ce travail pour adapter son référentiel d'indicateurs de développement durable aux évolutions du Groupe. Ce référentiel s'appuie sur les principes généraux définis par le Groupe en matière de périmètre, de responsabilités, de contrôles et de limites et précise, pour chaque indicateur, sa définition, la Direction responsable, les outils et les modes de remontée des informations utilisées. Ce document est mis à jour régulièrement. De plus, ce référentiel s'appuie sur l'ensemble des procédures du Groupe formalisées dans le cadre du système de gestion industrielle [...] et du référentiel global des Politiques, Codes et procédures du Groupe [...].* » (AIR LIQUIDE)
- ▶ « *En l'absence de référentiel externe de reporting reconnu et pertinent, le Groupe a défini ses propres procédures de reporting, inspirées des bonnes pratiques et des projets de normes internationales, décrivant la méthodologie de recueil, de mesure, de calcul, de contrôle, d'analyse et de consolidation des données. Les protocoles des reporting environnemental et sociétal sont disponibles en français et en anglais pour les entités et sur le site internet [du groupe]. Le référentiel de reporting social est disponible pour les entités en français, anglais, allemand, espagnol, et portugais.* » (VEOLIA ENVIRONNEMENT)
- ▶ « *Le Groupe dispose d'un référentiel de reporting qui décrit son processus de reporting et détaille :*
 - *l'organisation et les responsabilités au sein des différents pôles d'activités en France ;*
 - *pour chaque thématique, le périmètre de reporting retenu et la définition des indicateurs choisis ;*
 - *la description du processus incluant les étapes de collecte, de vérification et de contrôle des données ainsi que leurs modes de consolidation et de publication.* » (SYNERGIE)

Enfin, on peut relever que les sociétés font quasi systématiquement état de la diffusion ou de l'adhésion des collaborateurs à des chartes « *éthique* », « *environnement* », des codes de « *conformité* » ou « *anti-corruption* », et/ou des règles de comportements (éthique, environnement, sécurité, etc.).

3.1.4. L'existence d'une analyse de « *matérialité* » sur les enjeux de l'entreprise

27 % des sociétés de l'échantillon, soit plus de la moitié des GE et aucune PME-ETI, indiquent conduire des études de matérialité et en présentent les principales caractéristiques généralement sous forme de graphiques. Ces études permettent notamment aux sociétés de mettre en avant les enjeux qu'elles estiment les plus importants pour leur activité en les croisant avec les enjeux spécifiques de leurs parties prenantes.

Une société (BIC) a indiqué qu'elle a réalisé « *une matrice de matérialité afin de :*

- *mettre à jour sa connaissance des enjeux considérés comme les plus significatifs par ses parties prenantes ;*
- *identifier d'éventuels "signaux faibles", thématiques émergentes qui pourraient représenter un risque ou une opportunité à court ou à moyen terme ;*
- *travailler sur les enjeux les plus importants et nécessitant une attention particulière du Groupe ;*
- *s'assurer de l'alignement de sa perception avec celle de ses parties prenantes.* »

Une société (BUREAU VERITAS) présente ainsi son analyse de matérialité comme étant une démarche lui permettant « [de] mieux comprendre ses priorités et adapter les ressources et les investissements de façon appropriée. [...] L'identification des enjeux clés a été réalisée en trois étapes :

- établissement d'un inventaire à partir des sujets transverses applicables à toutes les entreprises, puis au secteur d'activité et enfin plus particulièrement à [la société] ;
- sélection des enjeux majeurs ;
- mesure et classement de l'importance de ces enjeux en fonction de leur importance relative sur une échelle de 1 (enjeu non matériel) à 4 (enjeu extrêmement matériel) et selon deux axes : "importance pour [le groupe]" et "importance pour les parties prenantes".

Le Groupe a ainsi identifié et hiérarchisé 20 enjeux prioritaires regroupés en quatre thèmes. »

Un autre société (VALEO) a indiqué que : « Souhaitant renforcer la qualité et la pertinence de la mesure de ses objectifs stratégiques, opérationnels et de développement durable, [le Groupe] s'est doté en 2015 d'une matrice de matérialité qui présente les principaux enjeux de développement durable pour le Groupe, au regard de son modèle économique et des attentes de ses parties prenantes (collaborateurs, clients constructeurs, partenaires de recherche, fournisseurs, communauté financière, etc.). L'ensemble de ces enjeux est assorti de plans d'action et d'indicateurs clés de performance, qui sont suivis par le Groupe de manière stricte et constante et présentés [dans le document]. »

Les matrices de ces sociétés qui sont le résultat des travaux qu'elles ont entrepris en la matière au titre de l'exercice 2015 sont reproduites pages 28 et 29.

Par ailleurs, une société (SAINT-GOBAIN) a présenté la démarche qu'elle a mise en œuvre en exposant les trois étapes de son analyse de matérialité :

- « l'identification de 29 enjeux prioritaires fondée sur une analyse de la documentation disponible concernant le Groupe, ses activités et son environnement ;
- le partage de ses enjeux avec des parties prenantes principales ;
- la hiérarchisation des enjeux par la confrontation entre les attentes des parties prenantes et la vision du management du Groupe.

« La matrice de matérialité a été établie sur la base d'une recherche de consensus entre les parties prenantes externes et internes. Une note méthodologique est disponible sur le site Internet institutionnel [de la société].

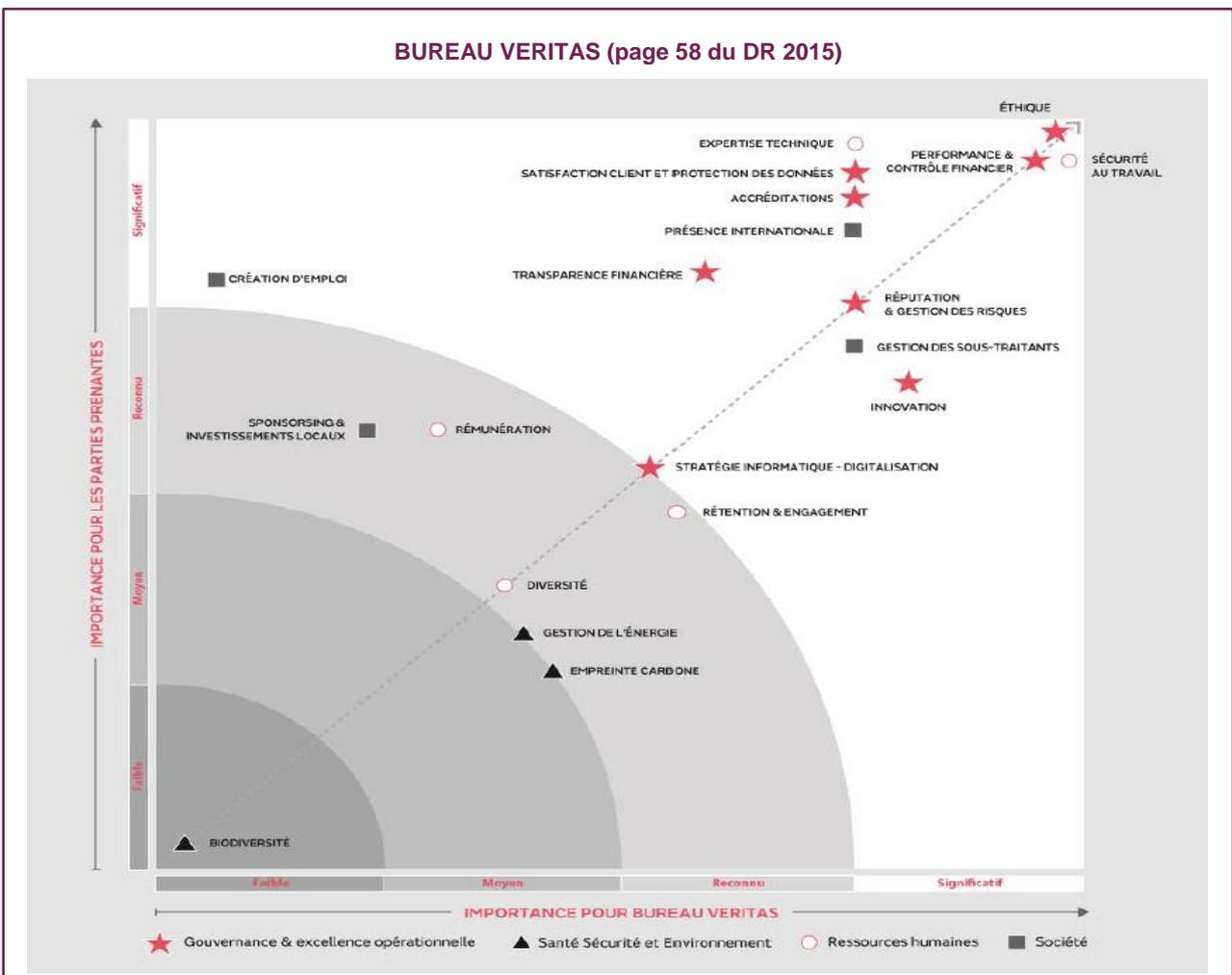
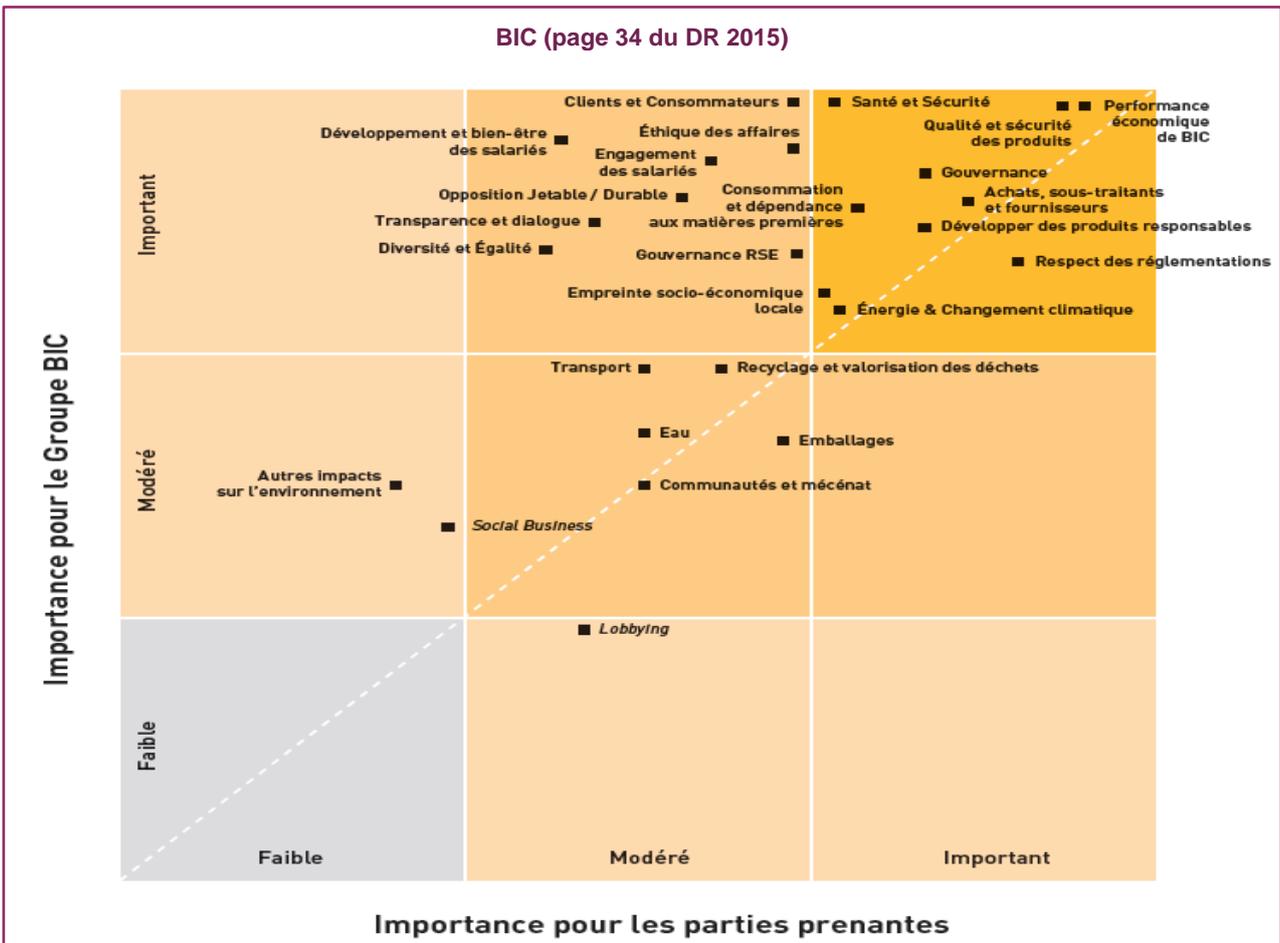
« Les enjeux prioritaires sont regroupés en sept catégories. Chacune de ces catégories est jugée importante pour le Groupe. »

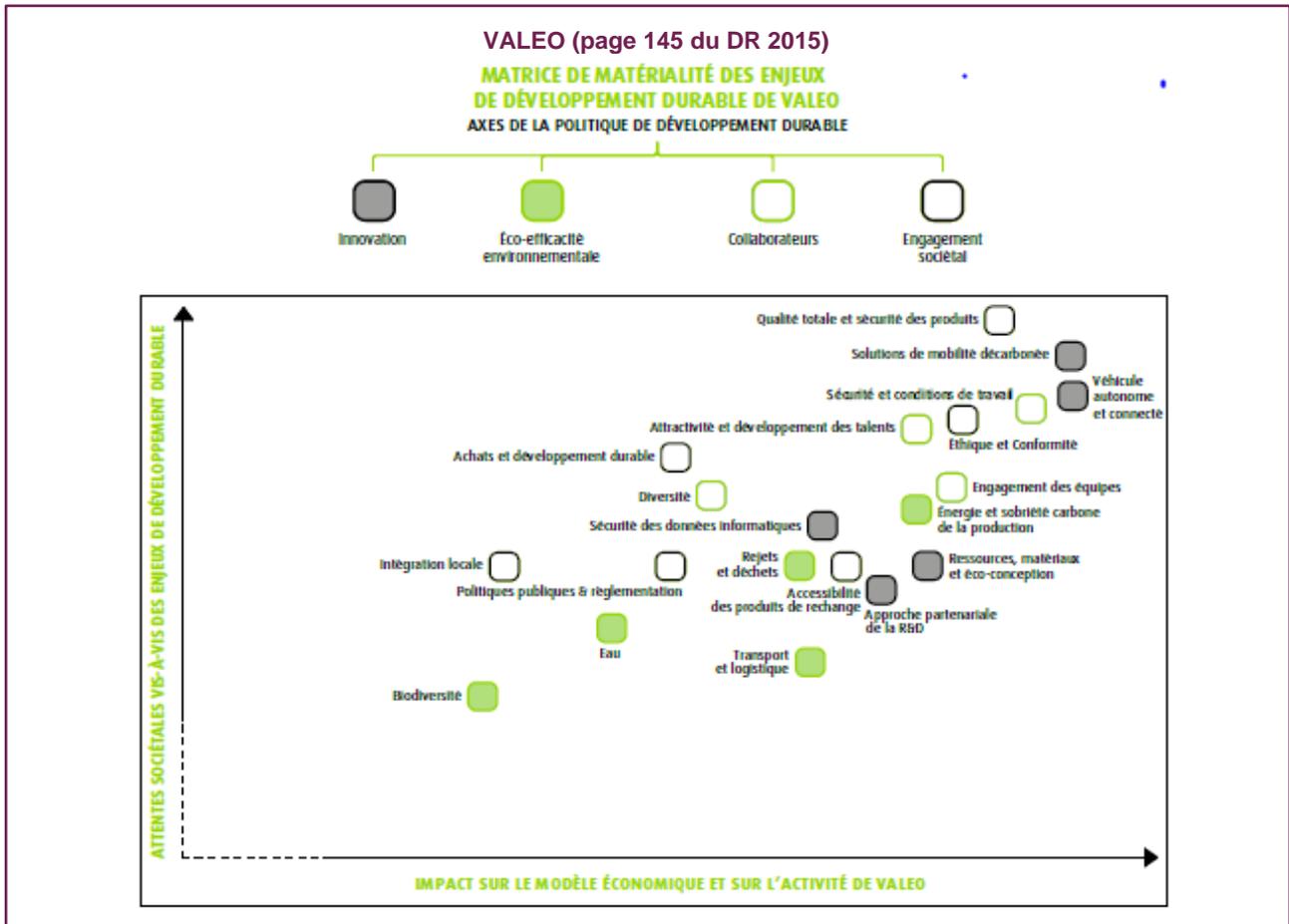
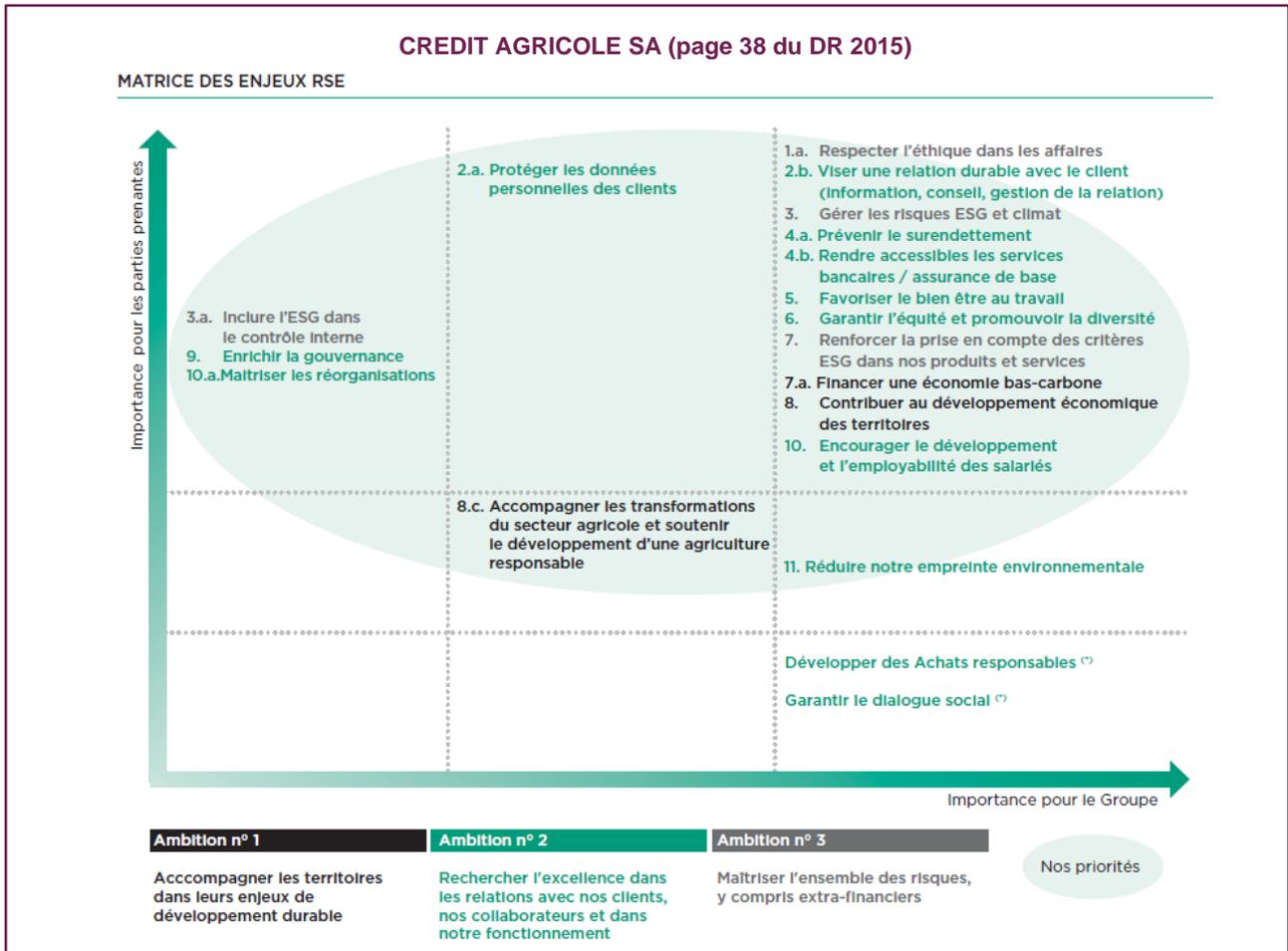
Une autre société (CAP GEMINI) a indiqué qu' « afin de garantir que notre programme de Responsabilité Sociale et Environnementale réponde toujours aux attentes des parties prenantes, une analyse de l'importance relative des aspects et des enjeux en matière de développement durable a été effectuée en 2014. Cette analyse, ou évaluation de l'incidence, est le fruit d'une série d'entretiens avec des intervenants internes et externes ainsi que d'une recherche documentaire. »

Enfin, une société (ESSILOR) a mis en avant qu'à la suite de son analyse de matérialité, « le Groupe a défini une nouvelle approche de sa stratégie de développement durable selon quatre grands piliers présentés en détail dans [son] document [de référence] ».

En pratique, les sociétés indiquent en règle générale sur un axe l'importance des enjeux pour les parties prenantes en les classant en plusieurs catégories (comme par exemple faible/moyen/important, faible/moyen/reconnu/significatif, etc.) et sur un autre axe l'importance des enjeux pour la société elle-même, également classés par catégorie. Certaines sociétés complètent leur matrice de plusieurs manières : soit en identifiant la nature des enjeux, soit en identifiant des priorités d'action, etc.

Quatre exemples de matrices de matérialité sont reproduits ci-après (le lecteur pouvant se référer au document de référence desdites sociétés afin d'avoir plus d'information sur la méthodologie retenue par les sociétés).





Recommandation (nouvelle)

Certaines sociétés ont réalisé un effort de hiérarchisation de leurs enjeux de développement durable au regard de leurs priorités stratégiques et des attentes des parties prenantes, notamment au travers d'« études de matérialité ». L'AMF encourage cette pratique dans la mesure où elle contribue à rendre l'information plus pertinente et, en ce sens, à une bonne application du principe « appliquer ou expliquer » par des explications plus circonstanciées. L'AMF recommande également, dans le cadre de la mise en œuvre des études de matérialité, une grande transparence sur la méthodologie employée et les résultats de l'analyse des impacts sociaux, sociétaux et environnementaux des activités de l'entreprise afin de ne pas mettre en avant que les seuls enjeux financièrement matériels pour sa propre activité.

3.2. La présentation de l'information extra-financière

3.2.1. Le support de l'information

Toutes les sociétés de l'échantillon qui établissent un document de référence (57 sociétés sur 60) présentent une information en matière de RSE dans leur document de référence au sein de leur rapport de gestion, dans une rubrique spécifique ou dans une annexe relative au développement durable.

Elles sont environ **58 %** (contre la moitié en 2010 et en 2013) à utiliser d'autres supports sur leur site internet pour communiquer en matière de RSE : rapports *ad hoc*, rapports dédiés aux analystes ou aux gérants, qui pour certains donnent lieu à un rapport de l'OTI, distinct de celui requis par l'article L. 225-102-1 du code de commerce. Cette multiplicité de supports peut conduire à réduire la lisibilité des données, bien que **17 %** des sociétés opèrent un renvoi exprès vers ces supports annexes dans leurs documents de référence. Les renvois permettent, en effet, de répondre à la double préoccupation de limiter les informations du document de référence aux seules informations significatives et stratégiques, tout en répondant à la demande d'informations détaillées pour chacune des parties prenantes. Les renvois sont indispensables pour préserver la lisibilité et l'accès à l'information et le document de référence devrait en tout état de cause reprendre toutes les problématiques significatives.

On peut relever par ailleurs que **68 %** des sociétés de l'échantillon, dont toutes les GE sauf une, ont développé une rubrique entièrement dédiée au développement durable sur leur site internet.

Ainsi, dans son document de référence une société précise dans son document de référence que pour « *en savoir plus, des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.developpementdurable.eiffage.com* » (EIFFAGE)

Les sociétés utilisent des intitulés variés pour désigner l'information qu'elles délivrent en matière de RSE. Les exemples suivants ont ainsi été relevés : « *Responsabilité sociétale d'entreprise : données sociales, sociétales et environnementales* » (AIR FRANCE-KLM), « *responsabilité sociale, sociétale et environnementale* » (DANONE), « *responsabilité sociétale de l'entreprise* » (ARKEMA, ATOS, BUREAU VERITAS, GAUMONT), « *développement durable* » (FONCIERE DES REGIONS, IMERYS), « *responsabilité de l'entreprise* » (ACCORHOTELS), « *Responsabilité Sociétale d'Entreprise et Développement Durable* » (ACTEOS), « *Informations sociales, environnementales et sociétales* » (ENGIE, ESSILOR, GROUPE OPEN), etc.

La **quasi-totalité** des sociétés de l'échantillon présente leur rapport RSE ou une information extra-financière regroupée dans une partie dédiée du document de référence (même s'il existe également une rubrique dédiée aux risques et un chapitre dédié au gouvernement d'entreprise), ce qui a très largement contribué à une amélioration de la lisibilité de l'information en la matière.

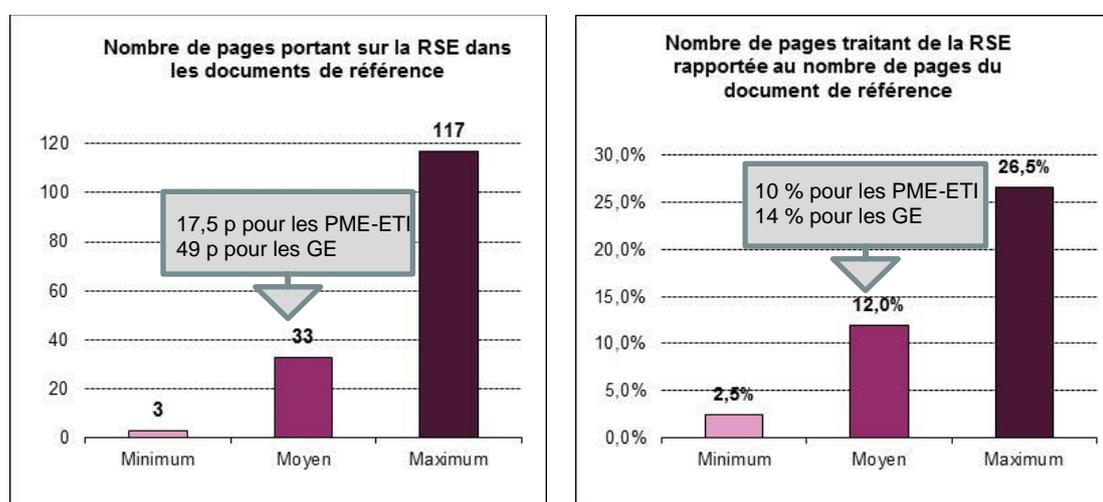
Recommandation (actualisée)

Lorsque l'information est répartie entre plusieurs parties du document de référence ou diffusée sur d'autres supports, tel que le site internet de la société, l'AMF recommande à nouveau aux sociétés de le préciser (par exemple dans leur document de référence) *via* des renvois vers les rubriques ou supports concernés, afin que le lecteur puisse disposer de la vision la plus complète possible de la politique menée en matière de RSE. Un renvoi devrait donc être fait vers la note méthodologique si celle-ci figure en annexe du document de référence ou sur le site internet de la société.

Les sociétés devraient également conduire une réflexion sur la meilleure manière d'améliorer la cohérence de l'information donnée, notamment à l'heure de la digitalisation de l'information.

3.2.2. Le volume des rapports

Le nombre de pages des rapports RSE figurant dans les documents de référence (DR) est très variable d'une société à l'autre et s'établit en moyenne à **33 pages**²² (contre 24 pages en 2013, soit une augmentation de près de **40 %**), avec un minimum de **3 pages** et un maximum de **117 pages** (contre un minimum de 2 pages et un maximum de 87 pages en 2013).

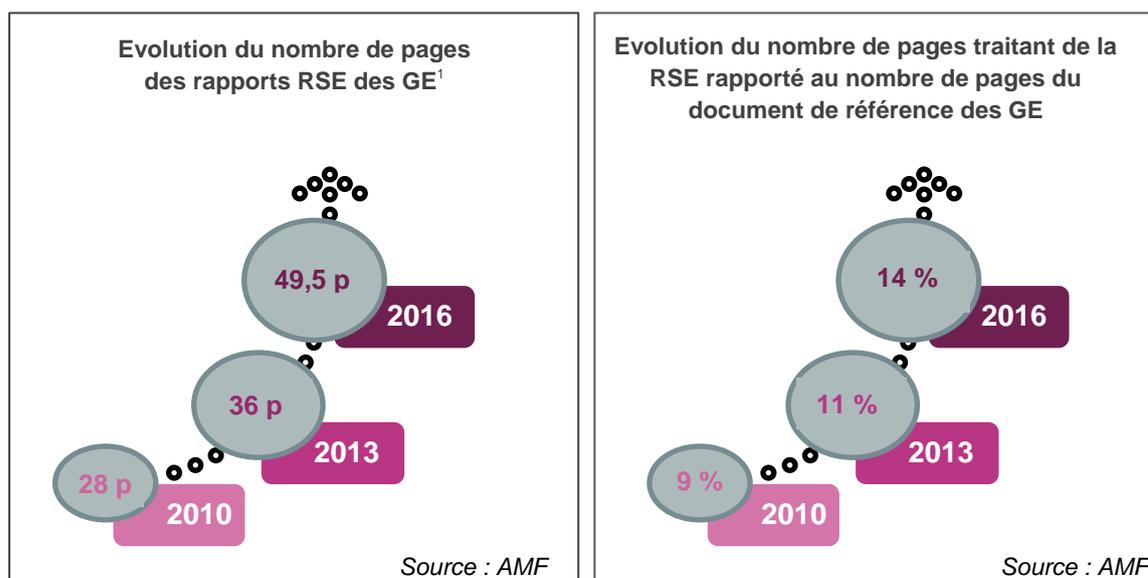


Source : AMF

En moyenne, la rubrique consacrée exclusivement à la RSE représente **12 %** du volume total de l'information développée dans les documents de référence des sociétés de l'échantillon (**10 %** pour les PME-ETI et **14 %** pour les GE), contre une moyenne de 9 % en 2013, ce pourcentage ne prenant pas en compte les informations relatives à la gouvernance d'entreprise données par les sociétés. Par ailleurs, quelques sociétés renvoient à leur site internet pour les notes méthodologiques et/ou les tables de concordance.

Le nombre de pages traitant de la RSE est donc en constante augmentation depuis 2010, aussi bien en valeur absolue que relativement au nombre total de pages des DR, comme on peut le constater pour les GE dans les graphiques qui suivent.

²² Avec une médiane à 28 pages et un écart-type de 25 pages.

**Recommandation** (nouvelle)

Le volume croissant de l'information extra-financière devrait conduire les sociétés à privilégier des démarches visant tant à sa simplification qu'au renforcement de sa pertinence, ce qui implique sans doute un effort de concision des messages et de sélection des indicateurs.

3.2.3. La mise en place d'une table de concordance

60 % des sociétés établissent une table de concordance afin que le lecteur puisse retrouver plus aisément les thèmes du décret et/ou de la *Global reporting initiative* (GRI²³) (contre 35% de sociétés en 2013). Plus précisément, **7 %** des sociétés de l'échantillon utilisent exclusivement le modèle de présentation de la GRI, **38 %** reprennent les rubriques du décret « Grenelle II », tandis que **15 %** d'entre elles utilisent les deux références (contre 23 % en 2013).

3.2.4. La présentation de notes méthodologiques

Toutes les GE de l'échantillon **sauf une** produisent une note méthodologique, soit dans leur document de référence, soit dans un document *ad hoc* disponible sur leur site internet, relative à la manière dont les données ont été établies. Ces documents font le plus souvent entre une et quatre pages. Les GE comprises dans l'échantillon en 2010 étaient à l'époque une minorité à le faire (40 % d'entre elles).

Plus précisément, ces notes méthodologies comprennent généralement les rubriques suivantes :

- périmètre de *reporting* ;
- calendrier de *reporting* ;
- collecte des données ;
- méthodes de calcul de certains indicateurs sélectionnés ;
- référentiels ; et
- limites méthodologiques.

Recommandation (reconduite)

Pour une meilleure compréhension et structuration interne, l'AMF réitère sa recommandation selon laquelle les sociétés devraient présenter (par exemple sous forme de note méthodologique) la façon dont elles procèdent à l'identification, la collecte et la consolidation des informations extra-financières ainsi que les limites attachées à cette collecte. Le choix du support de ces informations est laissé à la discrétion des sociétés. Néanmoins, si cette information n'est pas présentée dans le document de référence, un renvoi vers le support choisi devrait être fait.

²³ La « *Global reporting initiative* » a été lancée en 1997 par le CERES – une ONG américaine – dans le cadre du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement. Les lignes directrices proposées par la GRI visent à garantir la qualité des informations rapportées et préconisent, à cet effet, des techniques pour les collecter.

3.2.5. Le cas des sociétés publiant une information intégrée

Dans le cadre de cette sous-partie, l'analyse porte sur toutes les sociétés françaises du SBF 120.

Au titre de l'exercice 2015, l'AMF relève qu'un nombre croissant de sociétés du SBF 120 ont initié une démarche de production d'une information plus intégrée, mêlant stratégie, enjeux RSE et informations financières et extra-financières. Tous ces émetteurs n'ont pas le même degré de maturité sur le sujet et la plupart la réalise pour la première fois en 2015.

Plus précisément au sein du CAC 40, 7 sociétés françaises ont publié un rapport qu'ils nomment « rapport intégré » : (DANONE (documentation digitale), ENGIE, ORANGE (rapport séparé), LEGRAND, SCHNEIDER ELECTRIC, VALEO et VIVENDI (inclus dans le document de référence). Hors CAC 40, 6 sociétés du SBF 120 (ATOS, BIC, EURAZEO PME filiale d'EURAZEO, GECINA, SUEZ et TF1) ont également indiqué publier un tel rapport. On constate que ce rapport ne constitue généralement pas un rapport de plus, mais soit complète le document de référence, soit vient en substitution d'un autre rapport *ad hoc* antérieurement publié par les sociétés. On constate une réelle diffusion de cette démarche puisqu'aucune société française ne publiait un tel rapport en 2013. ENGIE apparaît comme un pionnier en la matière puisque son rapport intégré en est déjà à sa troisième édition.

D'autres sociétés ont engagé des travaux similaires en interne qui n'ont pour l'heure pas donné lieu à une publication.

A ce stade, les démarches retenues par les sociétés témoignent d'une diversité d'approches et de motivations : en fonction des résultats attendus, de la culture d'entreprise, de l'implication des dirigeants, de la demande des investisseurs, du *benchmark* de sociétés comparables, etc. Le fait qu'une société veuille offrir à ses lecteurs une vision complète et performante de l'entreprise est en soi innovant.

La souplesse du plan du document de référence permet aujourd'hui aux sociétés d'incorporer sans difficulté des éléments extra-financiers et de créer un lien plus étroit avec les données financières. Au-delà des modalités de présentation, les sociétés qui développent une telle démarche mettent généralement en avant une ou plusieurs des raisons suivantes :

- une description plus approfondie de la stratégie (permettant notamment de recentrer les priorités du groupe), en lien avec les sujets extra-financiers afin d'apporter plus de pertinence à leur documentation ;
- une volonté d'aboutir à une publication commune de données financières et extra-financières ;
- un besoin de synthèse de l'information comme la nécessité de la simplifier et lui redonner du sens ;
- une intégration des éléments non financiers dont la valeur n'est pas actuellement reconnue dans les états financiers.

Dans ce cadre, les exemples suivants peuvent être relevés :

Sélectionner les informations les plus importantes au regard de la stratégie	Mettre en avant les points forts de la chaîne de valeur	Mettre en avant la création de valeur pour les parties prenantes
THALES, document <i>ad hoc</i>	VALEO, inclus dans le DR et <i>ad hoc</i>	VIVENDI, inclus dans le DR
« Le parti pris a été de focaliser le rapport intégré sur la stratégie de Thales et de sélectionner les informations les plus pertinentes au regard de cette stratégie, dans une démarche de pédagogie plus que d'exhaustivité ; il complète le Document de Référence 2015 et renvoie vers ce dernier à de nombreuses reprises ».	« Valeo s'appuie sur un modèle de création de valeur fondée sur la forte rotation du capital. Cela est rendu possible grâce à une forte intégration des fournisseurs dans la chaîne de valeur et un arbitrage permanent entre production interne et achat de sous-modules (<i>make or buy</i>) [...]. »	« Vivendi a pris le parti de présenter sa démarche de reporting intégré dans le corps même du document de référence pour la troisième année consécutive. Cette démarche est, en effet, inhérente à l'analyse de la création de valeur par Vivendi pour ses parties prenantes et s'inscrit dans la continuité de sa stratégie de RSE (responsabilité sociétale d'entreprise) [...]. »

De leur côté, les investisseurs²⁴, qui peuvent avoir des attentes différenciées en fonction de leur nature (particuliers, institutionnels, ISR...) semblent être en demande d'une information qui intègre les enjeux extra-financiers afin de disposer notamment :

- d'une meilleure compréhension des leviers de création de valeur à moyen et long terme ;
- d'une meilleure gestion des risques ;
- d'une valorisation plus étayée de certains actifs intangibles (capital immatériel, capital intellectuel, etc.).

Ces attentes, bien que nécessitant souvent des actions de communication plus particulièrement adaptées à chacune de ces catégories d'investisseurs, conduisent les sociétés à faire des efforts de transparence.

Recommandation (nouvelle)

La présentation d'une vision intégrée de la performance d'une société, notamment au moyen d'un rapport intégrant des données financières et extra-financières, de sa stratégie de création de valeur est innovant. Il s'agit d'une démarche qui semble devoir être encouragée et accompagnée, mais à laquelle il faut se garder de vouloir imposer un formalisme trop important qui serait aujourd'hui prématuré.

Dans son principe, l'AMF ne peut qu'être favorable à une démarche d'intégration plus forte des données financières et extra-financières, dès lors que cette démarche est conduite avec rigueur et sérieux et permet aux investisseurs de mieux appréhender la stratégie de création de valeur et la performance globale de l'entreprise.

Les émetteurs sont aujourd'hui dans une phase d'appropriation ou de test : certains se structurent en interne, échangent avec leurs parties prenantes, explorent plusieurs voies, qui donnent lieu *in fine* à la publication ou non d'un « rapport intégré ». Dès lors, la diversité des démarches entreprises par les sociétés (notamment l'inclusion ou non dans le document de référence), dans une matière évolutive, conduit l'AMF à ne pas préconiser un modèle de présentation ou un référentiel en particulier. L'AMF est favorable à ce qu'une telle publication soit intégrée dans le document de référence, même si les premières versions de ce *reporting* en construction ont le plus souvent été conçues, pour des raisons pratiques (phase d'apprentissage, sélection progressive des indicateurs, temps de remontée des données, etc.), comme des documents distincts.

L'inclusion de telles présentations dans les documents de référence est utile pour les investisseurs, dès lors que le *reporting* intégré conserve un objectif de concision de l'information présentée. Les investisseurs pourraient ainsi disposer d'un résumé de la stratégie et des indicateurs de performance de l'entreprise, qui constituerait une bonne introduction au document de référence.

3.3. Le contenu de l'information publiée

3.3.1. La prise en compte de la RSE dans la stratégie de la société

95 % des sociétés analysées (contre 83 % des sociétés de l'échantillon en 2013), dont toutes les GE, donnent des éléments sur leur politique et celle de leurs filiales en faveur du développement durable et de la RSE (actions menées et orientations prises).

Par ailleurs, la RSE est de plus en plus placée au cœur de la stratégie des émetteurs et est considérée comme un véritable levier de performance à long terme. Elle est ainsi de moins en moins considérée comme un simple exercice de communication ou de conformité mais s'intègrent davantage dans la politique générale de l'entreprise. Les sociétés sont plus nombreuses à mettre en perspective le contenu des informations extra-financières avec leur stratégie.

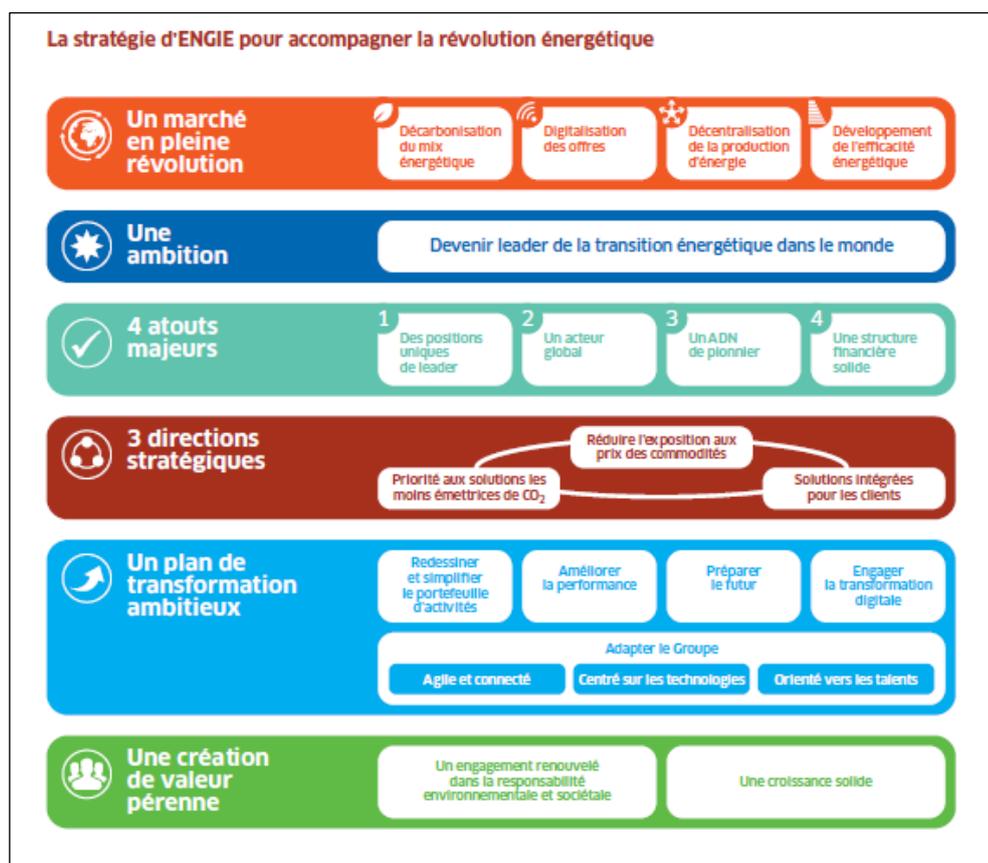
²⁴ Une des références en la matière, souvent citée, est une déclaration du CEO de BlackRock : « [...] *We are asking that every CEO lay out for shareholders each year a strategic framework for long-term value creation. Additionally, because boards have a critical role to play in strategic planning, we believe CEOs should explicitly affirm that their boards have reviewed those plans. [...] Over the long-term, environmental, social and governance (ESG) issues – ranging from climate change to diversity to board effectiveness – have real and quantifiable financial impacts.* » Laurence D. Fink, CEO de BlackRock, 2 février 2016, *letter to chief executives at S&P 500 companies and large European corporations.*

En effet, **63 %** sociétés de l'échantillon (mais seulement **40 %** des PME-ETI de l'échantillon) déclarent avoir intégré la RSE dans la stratégie de leur groupe, alors qu'elles n'étaient qu'une minorité à le faire en 2013. Dans ce cadre, certaines sociétés communiquent désormais sur la vision qu'elles ont de leurs enjeux stratégiques, notamment en expliquant comment elles adaptent leur modèle d'affaires et en définissant les indicateurs de performance qu'elles jugent pertinents pour évaluer leur création de valeur dans la durée.

On peut ainsi relever l'exemple suivant : « [la société] a la conviction profonde qu'une entreprise durable est une entreprise qui réussit : c'est cet engagement en faveur du développement durable, dans ses dimensions sociale et environnementale, qui motive la stratégie du Groupe en la matière. Le développement durable permet de créer de la valeur tout en contribuant à se différencier et procure un avantage compétitif structurel sur le moyen et long terme : nouvelles opportunités de développement commercial, source d'innovation, et souvent, réductions des coûts. Il constitue également un facteur de motivation pour les collaborateurs du Groupe, permettant d'attirer et retenir les meilleurs talents. Le développement durable fait partie intégrante de la stratégie des marques du Groupe. [...], en tant que catalyseur, les encourage ainsi à développer des produits toujours plus innovants, plus qualitatifs, plus désirables et plus durables. Enfin, à travers sa Fondation, [...] s'engage dans la lutte contre les violences faites aux femmes. [...] ». (KERING)

Cette société (KERING) a également mis en place un « compte de résultat environnemental » (ou E P&L) qu'il qualifie « d'outil pionnier permet[tant] de mesurer [les] impacts sur l'environnement et de prendre de meilleures décisions, afin de mettre en place un modèle économique plus durable ».

La stratégie d'ENGIE mise en place pour « accompagner la révolution énergétique » et présentée dans son rapport intégré peut également être relevée :



Si certaines sociétés indiquent que la RSE est véritablement intégrée à la stratégie de l'entreprise et en constitue un réel atout, il n'en reste pas moins que dans certains cas cela ne ressort guère dans les axes de développement et les objectifs définis par la société.

Recommandation (nouvelle)

L'AMF recommande aux sociétés qui indiquent placer les enjeux RSE au cœur de leur stratégie de présenter de manière lisible et concrète la façon dont la mise en œuvre de leur démarche RSE y contribue. En effet, le lien entre les voies stratégiques retenues, et suivies au moyen d'indicateurs spécifiques, et les enjeux RSE n'apparaît pas toujours clairement et devrait être détaillé pour gagner en cohérence.

3.3.2. Le périmètre de l'information

93 % des sociétés de l'échantillon donnent une information, plus ou moins détaillée, sur le périmètre de l'information extra-financière (contre près des trois quarts des sociétés en 2013), même si ce périmètre n'est pas toujours clairement défini ou s'il peut différer sensiblement selon la donnée extra-financière concernée.

Ainsi, 27 % des sociétés qui donnent des informations sur le périmètre retenu présentent des périmètres qui divergent selon la nature des indicateurs concernés. Les exemples suivants peuvent être retenus :

- ▶ « Pour certains indicateurs, la collecte des données n'est pas rendue possible dans toutes les entités du périmètre (facteurs culturels, facteurs légaux ou absence de traçabilité de la donnée).
« Ainsi, pour chaque indicateur du reporting social, il est précisé un "taux de couverture" qui correspond au ratio : effectif couvert par les entités pour lesquelles la donnée est disponible / effectif total inscrit du Groupe dans le monde. » (KERING)
- ▶ « Pour les GES, l'empreinte carbone n'a pu être évaluée que sur un périmètre de trois sites à ce jour. L'ensemble du Groupe sera évalué en 2016. » (PCAS)
- ▶ « Tout comme pour les indicateurs sociaux, il est difficile de recueillir les informations liés à l'environnement sur les implantations étrangères : pas de bilan carbone réalisé, pas de suivi des consommations d'énergies et de gaz à effet de serre, pas de prestataires dédiés permettant de gérer le sujet, pas de datacenters à l'étranger,... » (GROUPE OPEN)

Dans la **totalité** des cas, les sociétés qui donnent une information fournissent des informations extra-financières sur un périmètre plus large qu'en 2013.

Comme constaté en 2013, les terminologies utilisées par les sociétés pour définir le périmètre retenu sont très variables : groupe, groupe hors participations, groupe avec filiales détenues à 100 %, ensemble des sites appartenant totalement ou partiellement au groupe, pourcentage des sites couverts, pourcentage du chiffre d'affaires pertinent, pourcentage des effectifs du groupe, etc. En effet, les sociétés communiquent en général en pourcentage de couverture du périmètre concerné, du nombre de sites du groupe, ou des effectifs inscrits dans le groupe.

Parmi les terminologies mentionnées par les sociétés, les suivantes ont été relevées :

- ▶ « [La société] s'est engagée à atteindre un objectif de 85 % de taux de couverture exprimé en nombres de salarié(e)s d'ici 2017 car il ne saurait s'engager sur un taux de couverture de 100 % compte tenu de la croissance du Groupe et de l'hétérogénéité des filiales (effectifs, activités, participation financière). En 2015, le taux de couverture du reporting a été de 85,1 %, déjà en ligne avec l'objectif. Les taux de couverture de chaque indicateur ont été spécifiés dans des notes [...]. » (ESSILOR)
- ▶ « Le périmètre du reporting RSE couvre deux sociétés du Groupe, la holding [...] et la Business Unit [...]. Ce périmètre intègre la totalité des sites du Groupe et l'ensemble de ses activités (prospection, télévente, logistique, livraison, services centraux). » (TOUPARGEL GROUPE)
- ▶ « Le périmètre des indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux inclut toutes les filiales contrôlées par le Groupe [...]. Ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le périmètre des indicateurs sociaux pour l'année 2015 est identique au périmètre de consolidation (cf. note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

« Seuls les indicateurs listés ci-après concernent uniquement les effectifs situés en France (81 % des effectifs Groupe) du fait de l'absence d'informations remontées de la part de certaines entités du Groupe : accidents du travail, absentéisme, formation et organisation du dialogue social, égalité de traitement. » (INTERPARFUMS)

Par ailleurs, quelques sociétés indiquent avoir élargi le périmètre des informations publiées en matière de RSE entre l'exercice 2014 et celui de 2015 :

- ▶ « En 2015, [...] a élargi le périmètre de reporting de ses émissions de gaz à effet de serre et a revu la méthodologie de calcul associée. Le Groupe a notamment mis à jour les principaux facteurs d'émissions via les bases de données de l'Agence française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (www.ademe.fr) et de l'Agence Internationale de l'Énergie (www.iea.org/) et a revu le schéma de reporting lié au transport de verres. Les données 2013 et 2014 ont été donc recalculées sur cette nouvelle base. » (ESSILOR)
- ▶ « Nous avons au cours de l'année écoulée une nouvelle fois élargi le périmètre de notre reporting en intégrant le plus grand nombre de pays jamais couverts dans notre Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre. » (IPSOS)

De façon assez logique, l'intégration d'entités acquises durant l'exercice semble toujours plus longue en termes de *reporting* RSE que d'intégration comptable. Cependant, il y a lieu de souligner que les émetteurs progressent à cet égard, dans la mesure où ce processus ne dépasse pas l'exercice N+1, lorsque cette intégration n'a pas lieu au cours de l'exercice N. Par ailleurs, certaines sociétés qui ne rencontrent pas de difficultés particulières ont recours à la formulation suivante : « Les sociétés nouvellement intégrées sont comptabilisées au rythme de leur intégration financière et les sociétés cédées dans l'année écoulée ne sont pas prises en compte ». (SAINT-GOBAIN par exemple)

Recommandation (reconduite)

L'AMF recommande que le périmètre des informations soit précisé et établi de la manière la plus cohérente et stable possible d'un exercice à l'autre. Cela est sans préjudice d'un « focus » particulier en matière sociale et/ou environnementale concernant une ou plusieurs filiales si la société estime que cette information est particulièrement importante et doit être portée à la connaissance du public.

3.3.3. La présentation d'indicateurs de nature non financière

Comme en 2013, la **totalité** des sociétés de l'échantillon ont publié des indicateurs de nature non financière en matière sociale, environnementale et sociétale. Pour mémoire, en 2010, elles étaient 90 % à le faire.

On relève par ailleurs, par rapport à 2010, une tendance qui semble se généraliser au sein des GE : les sociétés présentent sous forme de tableau de bord les indicateurs de performance RSE qui les concernent. Ainsi, **un quart** des émetteurs de l'échantillon (dont **37 %** des GE) présentent la totalité de leurs indicateurs dans un tableau synthétique en fin de rapport. Dans ce cadre, les sociétés sont amenées à présenter des indicateurs en faisant une comparaison dans le temps, avec des ratios par unité d'œuvre voire une référence à des objectifs.

Il semble néanmoins encore difficile à ce stade, pour certains types d'informations, de disposer d'indicateurs suffisamment homogènes pour comparer les entreprises entre elles. Par ailleurs, certaines sociétés communiquent sur des indicateurs plus ciblés en fonction de leurs secteurs.

A titre illustratif, les 10 familles d'indicateurs les plus fréquemment évoqués par les sociétés de l'échantillon sont recensées ci-après :

- effectifs
- formation du personnel
- sécurité
- absentéisme
- parité hommes/femmes
- sous-traitance et relations avec les fournisseurs
- consommation d'énergie
- consommation d'eau
- traitement de déchets
- émissions de CO₂

On peut relever que plusieurs sociétés précisent avoir amélioré la mesure de certains de leurs indicateurs, revu leur méthode de calcul et/ou élargi leur champ d'application. Le nombre d'indicateurs utilisés par les sociétés de l'échantillon s'est également accru depuis 2013 et *a fortiori* depuis 2010, mais cette tendance s'atténue puisque seulement 2 sociétés de l'échantillon indiquent expressément avoir mis en place de nouveaux indicateurs par rapport à l'exercice précédent :

- ▶ « *Ce même périmètre a été adopté pour quatre nouveaux indicateurs publiés pour la première fois en 2015 : Existence à l'international d'un suivi des rémunérations, Existence à l'international d'un suivi de l'absentéisme, Existence à l'international d'un suivi de la durée du travail, Existence à l'international d'une politique de diversité formalisée.* » (BOUYGUES)
- ▶ « *En 2015, un indicateur relatif aux "accidents invalidants" a été ajouté afin d'identifier les accidents graves ayant un impact lourd sur les victimes comme par exemple ceux entraînant une amputation ou plus globalement un handicap.* » (IMERYS)

Ce dernier constat conduit à observer une stabilisation certaine dans le choix d'indicateurs par les émetteurs, signe d'une maturation du *reporting* et d'une meilleure appropriation de la démarche.

Il n'en reste pas moins que les définitions des indicateurs données par les sociétés de l'échantillon peuvent varier sensiblement d'une entité à l'autre. Même si une convergence des indicateurs est perceptible par rapport à 2013 et *a fortiori* 2010, il apparaît toujours difficile de comparer les données publiées par les sociétés s'agissant d'indicateurs « maison » ou *ad hoc* plutôt que d'indicateurs normalisés.

30 % des sociétés de l'échantillon, dont **47 %** des GE, consacrent une partie de leur *reporting* à leurs initiatives en matière de transition énergétique et/ou en faveur de l'économie circulaire, ce *reporting* devenant obligatoire dès l'exercice 2016 (*cf. supra*). Parmi ces entreprises, **5** mentionnent l'évolution du cadre législatif à cet égard.

3.3.4. La comparaison dans le temps des données

La quasi-totalité des sociétés de l'échantillon présente des indicateurs sur deux exercices consécutifs de façon à permettre, comme le requiert le décret, une comparaison entre ces données (notamment en constatant l'évolution sous forme de pourcentage), voire analysent leur évolution sur une plus longue période, ce qui paraît dans la mesure du possible préférable.

Plus précisément, les indicateurs sont présentés en moyenne sur 3 ans (contre 2 ans en 2013) avec des maximums pouvant aller jusqu'à 5, voire 10 ans pour quelques indicateurs de GE. Les GE présentent leurs données sur des durées en général plus longues que les PME-ETI. Certaines sociétés présentent leurs indicateurs sur une durée allant de 1 à 3 ans, selon la nature de ceux-ci. Les indicateurs présentés sur un an sont en général des indicateurs nouvellement créés, dont la définition a été modifiée par rapport à l'exercice antérieur ou dont le périmètre a sensiblement évolué.

3.3.5. Une analyse complémentaire sur quelques thématiques extra-financières

Afin de préciser les constats dressés ci-dessus, une grille d'analyse complémentaire a été établie, tout comme en 2013, portant plus particulièrement sur **7** thèmes extra-financiers du décret « Grenelle II » :

- formation ;
- absentéisme ;
- égalité hommes-femmes ;
- accidents du travail ;
- production de déchets ;
- consommation d'eau ;
- émission de CO₂ ;

Ces 7 thèmes ont été complétés par deux thématiques nouvelles, en lien avec les dispositions législatives introduites en 2015 :

- adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

L'objectif de cette analyse complémentaire était d'étudier les éléments suivants :

- le périmètre retenu ;
- le(s) indicateur(s) utilisé(s) ;
- les modalités de calcul des indicateurs (le cas échéant) ;
- la portée de la revue par l'OTI ;
- la définition d'un ou plusieurs objectifs.
- la référence à un référentiel.

Des tableaux synthétiques présentant une analyse détaillée de ces 9 indicateurs clés de performance sont joints en annexe 2.

Cette analyse complémentaire a notamment permis de dégager les constats suivants :

- un effort réalisé par les émetteurs ayant abouti à une quasi généralisation du périmètre groupe sur les indicateurs considérés ;
- en dépit d'un effort de transparence sur les modalités de calcul de certains indicateurs, des disparités dans les modes de calcul continuent de rendre les données parfois difficilement comparables d'un émetteur à l'autre ;
- le développement d'indicateurs innovants par certains émetteurs, comme par exemple un « compte de résultat environnemental » (**KERING**), permet d'améliorer la pertinence du *reporting* relatif à certaines thématiques. De même, on observe la mise en place d'indicateurs de plus en plus fins et propres aux secteurs d'activités considérés, ce qui participe d'une amélioration de la qualité et de la pertinence de l'information extra-financière, comme l'indice de sécurité alimentaire mis en place par une émetteur (**DANONE**) ;
- l'appropriation des thématiques « Adaptation aux conséquences du changement climatique » et « Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité » ne semble pas évidente, tant pour les GE que pour les PME-ETI. En effet, les indicateurs chiffrés pour ces thématiques demeurent extrêmement rares, et le *reporting* essentiellement littéraire ;
- de fortes disparités en termes d'objectifs demeurent entre les différentes thématiques, certaines d'entre elles ne faisant que très rarement l'objet d'objectifs chiffrés ;
- lorsque des objectifs existent et sont publiés, ces derniers continuent à gagner en consistance et en précision, mais leur suivi précis d'une année sur l'autre demeure trop rare ;
- comme en 2013, une hétérogénéité persiste dans les indicateurs utilisés pour certaines thématiques, notamment l'égalité hommes/femmes, qui demeure assez diversement appréhendée par les émetteurs de l'échantillon (tant en termes de nombre d'indicateurs utilisés que dans le choix de ces derniers). Cette situation tend à rendre également difficilement comparable le *reporting* en la matière ;
- un progrès de la comparabilité des données dans le temps, notamment pour les indicateurs en matière de formation, d'absentéisme et d'émissions de CO₂, qui permet une meilleure mise en perspective des données ;
- dans la continuité du constat précédent, certaines catégories d'indicateurs apparaissent comme de plus en plus « incontournables » et mieux appréhendées par les émetteurs, notamment la formation, l'absentéisme, les accidents du travail et les émissions de CO₂. A l'inverse, pour d'autres catégories, on observe de grandes disparités entre GE et PME-ETI, ces dernières peinant encore à se les approprier pleinement.

Recommandation (actualisée)

L'AMF recommande aux sociétés qui font usage d'indicateurs quantitatifs de les définir clairement, d'en présenter les modalités de calcul retenues et de les utiliser (dans la mesure où ces indicateurs répondent toujours à un besoin) de manière stable d'un exercice à l'autre, en mettant en avant, le cas échéant, les indicateurs plus significatifs au regard de leur activité. Enfin, elle estime également opportun que ces indicateurs puissent être comparés entre les sociétés, en particulier d'un même secteur, et être réconciliés, lorsque cela est possible pour tout ou partie des éléments du calcul, avec les éléments audités.

3.3.6. Les informations non fournies et l'application du principe « appliquer ou expliquer »

Comme en 2013, la mise en œuvre de la procédure « appliquer ou expliquer », instaurée par le décret « Grenelle 2 », a été appréciée de manière hétérogène par les sociétés de l'échantillon.

18 % des sociétés étudiées indiquent que certaines données prévues dans le décret n'ont pas pu être produites et **63 %** qu'elles ne leur paraissent pas pertinentes (contre environ 30 % en 2013). A cet égard, les PME-ETI se montrent moins hésitantes dans leur choix d'exclure des indicateurs qui ne leur paraissent pas pertinents.

Parmi les sociétés qui indiquent que certaines données n'ont pas pu être produites ou ne leur paraissent pas pertinentes, **un quart** ne donnent pas d'explications sur l'absence de certaines informations et parmi celles qui en donnent, cette justification est parfois très générale, ce qui dans un cas comme dans l'autre n'est pas conforme au principe prévu par le décret.

Dans ce cadre, **la plupart** des sociétés ont été amenées à préciser qu'une information ne s'applique pas ou peu à leur secteur d'activité, voire dans une moindre mesure, ne concerne pas l'une de leurs zones géographiques.

Quelques sociétés ont par ailleurs pu estimer que le coût d'obtention de ces informations n'était pas en rapport avec l'intérêt qu'elles représentent et/ou qu'elles n'avaient pas été identifiées comme essentielles après analyse (test de matérialité par exemple). Les exemples suivants d'explications ont pu être relevés dans la documentation des sociétés de l'échantillon :

- ▶ *« L'utilisation des sols par le groupe [...] n'est pas significative. Elle se limite à l'occupation de quelques bâtiments en milieu urbain.
« Du fait du nombre limité de productions dans lesquelles [la société] et ses filiales interviennent en tant que producteur délégué « principal », les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont directement attribuables restent marginales.
« Les changements climatiques ne représentent pas un risque particulier pour [la société] et ses filiales et n'offrent aucune opportunité particulière dans le cadre de leurs activités.
« Les activités de [la société] et de ses filiales ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique ou aux milieux naturels et espèces protégées, autrement que par le biais de leur empreinte carbone. » (GAUMONT)*
- ▶ *« Une analyse des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux liés aux activités du Groupe a permis de définir les indicateurs de performance pertinents conformément aux exigences issues de la loi Grenelle II (article 225). Certaines informations qui n'entrent pas dans le périmètre de l'activité du Groupe ou dans le champ de ses enjeux environnementaux et sociétaux en raison de son mode opérationnel et de sa structure n'ont pas été considérées comme pertinentes et ont été exclues du reporting :
– prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique ;
– consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;
– utilisation des sols ;
– adaptation aux conséquences du changement climatique ;
– mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;
– impacts sur les populations riveraines ou locales. » (INTERPARFUMS)*

- « Certains indicateurs sur la pollution n'ont pas été retenus car ils sont jugés non pertinents au regard de l'activité [du groupe], qui ne génère pas de pollution grave ou spécifique :
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
 - la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité.
- « D'autre part, [le groupe] considère les informations relatives à l'utilisation des sols comme non pertinentes : compte tenu de la configuration de ses bâtiments, souvent à plusieurs étages, l'emprise sur le sol est peu significative. [Le groupe] n'a pas enregistré en 2015 de provisions et garanties en matière d'environnement. Enfin, compte tenu du secteur d'activité, les maladies professionnelles ne sont pas significatives et ne font pas l'objet d'un suivi spécifique. » (NATIXIS)

Il semble donc que la matérialité et la pertinence des informations par rapport à l'activité exercée soient davantage prises en compte au sein des sociétés en comparaison de 2013.

3.3.7. La publication d'objectifs chiffrés et de pistes d'amélioration

De plus en plus de sociétés donnent une analyse prospective : objectifs chiffrés ou non chiffrés, évaluation interne ou à l'aide d'un expert extérieur, pistes d'amélioration, logique de progrès continu, etc.

Comme en 2013, **près de la moitié** des sociétés de l'échantillon affichent des objectifs chiffrés en matière de RSE, dont 83 % des GE et 13 % des PME-ETI. **23 %** des sociétés formulent des objectifs pour 2016 (alors qu'elles étaient 27 % à le faire pour l'exercice N+1 en 2013). Parmi les sociétés qui donnent des objectifs, près de la moitié fait état d'objectifs à échéance 2020. Les autres sociétés ciblent notamment leurs objectifs sur 2017 et 2025.

Parmi les objectifs chiffrés mentionnés, les exemples suivants ont été relevés :

- de portée générale ou sur des indicateurs en particulier : amélioration du taux de couverture pour certains indicateurs donnés, harmonisation des méthodes de *reporting* de certains indicateurs ;
- social : progression de la part de femmes managers, progression de la part de femmes apprenties, égale représentation des sexes dans le management et la parité salariale, X % de femmes au comité exécutif, réduction du taux de fréquence d'accidents du travail, progression de la part de salariés formés ;
- environnemental : réduction de la production de déchets dangereux, réduction de la part de déchets non valorisés, réduction de la consommation d'eau, réduction de la part d'eau puisée en zone de stress hydrique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, compensation des émissions « scopes 1 et 2 », augmentation de la part d'énergies renouvelables utilisées, progression de l'efficacité énergétique, limitation de l'intensité carbone ;
- qualité : extension de la certification ISO 14001 et/ou OHSAS 18001 à un certain pourcentage des sites.

Parmi les sociétés qui publient des objectifs, **27 %** précisent dans quelle mesure elles sont parvenues ou non à les atteindre alors qu'elles n'étaient que quelques-unes à le faire en 2013. Quelques sociétés ont ainsi signalé les objectifs atteints, ceux en cours d'acquisition ou pour lesquels des progrès ont été enregistrés. Certains émetteurs publient ces informations sous la forme de tableaux récapitulatifs.

Exemple d'atteinte d'objectifs par BUREAU VERITAS dans son document de référence

Objectifs	Statut au 31 décembre 2015
Ne pas avoir d'accident mortel	Non atteint
Réduire la fréquence d'accident avec arrêt et la fréquence de tous les accidents de 10%, réduire le taux de sévérité des accidents de 15%	Atteint
Réduire les émissions normalisées de CO ₂ de 10%	Non atteint
Réaliser la formation initiale HSE de 100% des nouveaux arrivants	Non atteint
S'assurer que chaque employé participe à au moins 6 causeries sécurité par an	Atteint
Déployer 2 campagnes sécurité	Atteint
Certifier OHSAS 18001 toutes les entités comprenant plus de 200 employés	Atteint

Exemples d'atteinte d'objectifs par ACCORHOTELS dans son document de référence

7 Piliers	21 Engagements	Objectif 2011-2015	Résultats 2015 ⁽¹⁾	Commentaires
	1. Garantir des intérieurs sains	85 % des hôtels utilisent des produits écolabellisés	[...] 98 % ✓	L'utilisation de produits écolabellisés est une action historique, déjà en place dans une partie des hôtels lors du lancement du programme. Grâce au déploiement à large échelle d'une solution co-développée avec le fournisseur, l'objectif a pu être largement dépassé : la quasi-totalité des hôtels utilisent aujourd'hui des produits écolabellisés.
	2. Promouvoir une alimentation responsable	80 % des hôtels mettent en avant des plats équilibrés	[...] 98 % ✓	Cet objectif a pu être largement dépassé grâce à la prise en compte par les hôtels des attentes des clients à la recherche d'une alimentation responsable et équilibrée.
	3. Prévenir les maladies	95 % des hôtels organisent des formations de prévention pour le personnel	[...] 85 % ⚡	L'objectif n'est pas atteint. Cependant une forte progression est enregistrée en 2015 grâce à la mise à disposition d'un kit de formation « Gestes et Postures » et à une animation renforcée auprès du réseau sur ce sujet.
	4. Réduire nos consommations d'eau	- 15 % de consommation d'eau entre 2011 et 2015 (filiales et managés) ^{(1) (2)}	[...] - 8,4 % ⁽²⁾ ⚡	Une forte diminution des consommations d'eau est enregistrée sur les cinq ans. L'objectif n'est pas atteint au niveau du Groupe mais l'est dans la zone MMEA.
	5. Développer le recyclage des déchets	85 % des hôtels recyclent leurs déchets	[...] 89 % ✓	L'objectif a été dépassé dès 2013 et la performance s'accroît depuis, en dépit de difficultés pour identifier certaines filières de recyclage dans quelques pays.
	6. Préserver la biodiversité	60 % des hôtels participent au projet Plant for the Planet	[...] 60 % ✓	Après plusieurs années consacrées à la mise en place du programme et à l'ouverture de sites de plantations à travers le monde, l'année 2015 a permis une forte mobilisation des hôtels autour de ce projet phare du Groupe.

Il n'en reste pas moins que, tout comme en 2010 et 2013, les objectifs sont parfois difficilement réconciliables avec les indicateurs financiers présentés par les sociétés dès lors qu'ils sont fixés sur des périmètres différents : au niveau d'une filiale ou de produits/services, au niveau du groupe, *etc.* Par ailleurs, ces objectifs peuvent être difficiles à comparer dans le temps car ils portent rarement sur un seul exercice mais plus souvent sur plusieurs années (plan à 3 ans, plan à 5 ans, voire donnés d'ici 2025, *etc.*).

Un tiers des sociétés de l'échantillon (contre 8 % en 2013) indiquent s'être fixé des objectifs pour la première fois, avoir mis en place de nouveaux objectifs et/ou revu des ambitions antérieures. Il s'agit d'objectifs assez variés tels que : proposer au moins 50 % de produits présentant un avantage environnemental, valoriser 100 % des déchets, certifier OHSAS 18001 toutes les entités comprenant plus de 200 employés, réduire de 10 % les émissions de gaz à effet de serre en 2016 et 2018, amélioration de 6 % d'ici fin 2017 de l'efficacité carbone, atteindre un taux de fréquence des accidents du travail inférieur à 1 %, *etc.*

Des sociétés ont également communiqué sur les pistes d'amélioration qu'elles ont mises ou envisagent de mettre en œuvre en interne : remise à plat du processus d'achats pour intégrer les questions environnementales, harmonisation du *reporting* des jours d'absence, affiner le *reporting* concernant la consommation d'eau, extension du périmètre de *reporting* pour les prochains exercices afin de se rapprocher du périmètre de consolidation financière, inclusion de critères RSE dans les conditions générales d'achat, évaluation de l'empreinte carbone de l'ensemble du groupe, *etc.*

Enfin, quelques sociétés demandent à leurs parties prenantes, *via* leur site internet, de leur faire remonter des remarques ou interrogations afin d'améliorer le contenu des informations qu'elles dispensent en matière de RSE.

Recommandation (actualisée)

L'AMF recommande aux sociétés qui communiquent sur des objectifs chiffrés mesurant leur implication dans certains aspects sociaux et/ou environnementaux :

- de présenter des objectifs clairs, précis, argumentés et évaluables ;
- de préciser l'horizon de temps sur lequel ils portent ; et
- d'assurer un suivi de ces objectifs dans les rapports portant sur les exercices suivants : état d'avancement, degré de réalisation, abandon, réajustement, *etc.*

3.4. La revue par l'organisme tiers indépendant

Le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, sociétale et environnementale prévoit que les données publiées en la matière fassent l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI), selon des modalités fixées par arrêté. Cette vérification donne lieu à un rapport qui comprend (i) une attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par la loi et (ii) un avis motivé sur la sincérité desdites informations, qui est transmis à l'assemblée des actionnaires ou des associés en même temps que le rapport du conseil d'administration ou du directoire.

3.4.1. Les changements intervenus depuis le dernier rapport publié par l'AMF

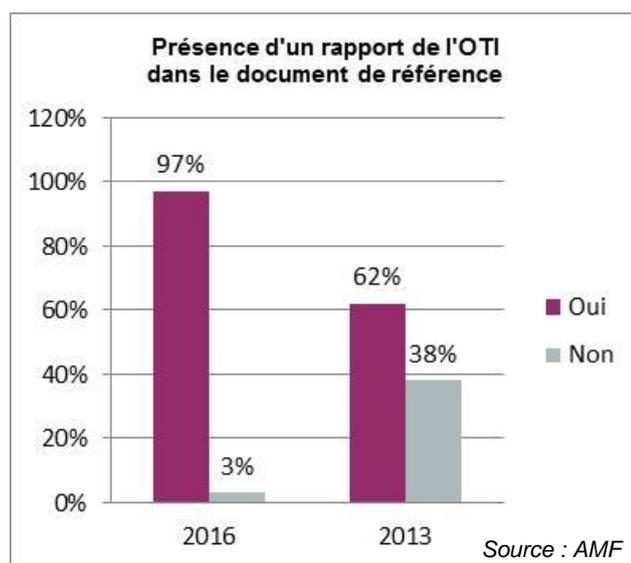
La norme d'exercice professionnel « relative aux prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes » a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2013, à l'issue d'un processus d'élaboration et de concertation avec le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C).

Cette norme porte à la fois :

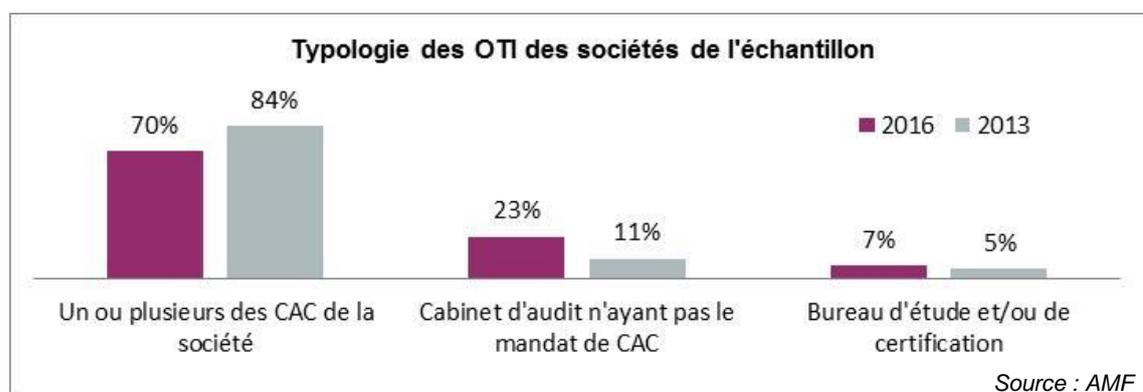
- sur la mission de l'OTI requise dans le cadre de la loi dite « Grenelle II » ; et
- sur d'autres travaux portant sur des informations RSE que le commissaire aux comptes est autorisé à réaliser à la demande de l'entité.

3.4.2. Une revue par un OTI quasi-systématique

97 % des sociétés de l'échantillon (*ie.* à l'exception de SOGECLAIR et HF COMPANY) (contre 62 %²⁵ des sociétés de l'échantillon en 2013, dont 93 % des GE et 27 % des PME-ETI) ont demandé à un ou plusieurs organismes tiers indépendants de réaliser la vérification prévue par la loi (avis motivé sur la sincérité des informations RSE présentées dans le rapport de gestion), certaines lui/leur ayant également demandé une assurance raisonnable sur une sélection d'indicateurs extra-financiers. Une société de l'échantillon (AKKA), bien qu'ayant eu recours aux services d'un OTI, n'a pour sa part pas inclus le rapport dans son document de référence.



3.4.3. Le choix de l'OTI



²⁵ Pour rappel, compte tenu du relatif retard de publication de l'arrêté déterminant les modalités selon lesquelles l'OTI conduit sa mission, les obligations concernant la vérification ont été considérées par nombre d'entreprises et de parties prenantes comme non applicables au 31 décembre 2012.

Tout comme en 2013, lorsque les sociétés retiennent leurs commissaires aux comptes, le ou les CAC signataires sont en règle générale différents de ceux qui certifient les comptes et font partie des divisions spécialisées en RSE des cabinets en question.

3.4.4. Le niveau de l'assurance émise dans les rapports des OTI

Parmi les sociétés ayant mandaté un ou plusieurs OTI, **89 %** ont obtenu une assurance modérée sur la sincérité des informations RSE prises dans leur ensemble, **aucune** une assurance exclusivement raisonnable et **11 %** une combinaison d'assurances modérée et raisonnable, l'assurance raisonnable portant dans ce cas sur un ou plusieurs indicateurs clés (ces statistiques étaient respectivement de 83 %, 6 % et 11 % en 2013).

Dans tous les cas, l'OTI a apprécié le référentiel mis en place par la société en se fondant sur la norme ISAE 3000 au regard de sa pertinence, sa fiabilité, son objectivité, son caractère compréhensible et son exhaustivité, mais en cas d'assurance raisonnable, le degré de précision de la mesure et la réalisation des travaux sont plus approfondis que dans le cas d'une assurance modérée, en particulier en ce qui concerne le nombre de sondages réalisés²⁶.

Au final, en cas d'assurance modérée, les OTI concluent par la négative en indiquant qu'ils n'ont pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel. En cas d'assurance raisonnable, les CAC concluent de façon positive qu'à leur avis, les données sélectionnées par la société ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel mentionné.

3.4.5. La manière dont l'OTI clôt son avis motivé sur la sincérité des informations

Pour un tiers des sociétés de l'échantillon (contre 36 % en 2013), les OTI ont précisé que la sincérité des informations présentées appelait de leur part des commentaires.

Parmi les commentaires relevés, les suivants ont été recensés :

- ▶ *« Sans remettre en cause les conclusions ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :*
 - *le groupe [...] doit compléter les règles de constitution du référentiel de reporting, notamment dans la formalisation des méthodologies de calcul et dans l'homogénéité des données d'une année sur l'autre ;*
 - *certains indicateurs ne sont pas couverts à 100 %, notamment sur certaines filiales étrangères. Les précisions sont fournies dans le rapport ;*
 - *le groupe [...] a changé de méthodologie de calcul de l'effectif intérimaire qui correspond désormais aux nombres de jours de missions commandés. Cette méthodologie paraît plus pertinente notamment pour la comparaison avec le périmètre monde. En 2014, le rapport RSE présentait un effectif calculé sur les heures travaillées. L'écart entre les 2 méthodes est considéré comme non significatif ;*
 - *la répartition par genre, âge, et catégorie de salariés intérimaires est extrapolée à partir des heures travaillées. » (SYNERGIE)*

- ▶ *« Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :*
 - *de nouveaux indicateurs sociaux ont été mis en place en 2015 à l'international ; le traitement de ces nouveaux sujets, en particulier ceux relatifs à « l'absentéisme », « l'organisation du temps de travail » et « la politique de lutte contre les discriminations » restent à affiner sur ce périmètre.*

²⁶ La pratique de vérification des informations extra-financières selon la norme ISAE 3000 distinguait deux niveaux d'assurance :

- l'assurance modérée, qui aboutit à une conclusion exprimée sous forme négative, et pour laquelle les travaux sur site doivent permettre de couvrir environ 20 % de la donnée considérée ; et
- l'assurance raisonnable, qui se traduit par une conclusion émise sous forme positive et pour laquelle les travaux doivent permettre de couvrir 50 % de la donnée considérée.

– *le reporting relatif à la valorisation des déchets non dangereux des chantiers [d'une filiale] a été précisé en 2015. Des difficultés de suivi subsistent en raison, d'une part, des quantités fluctuantes de déchets inertes des chantiers et, d'autre part, des cadres réglementaires et de la compréhension des définitions des indicateurs, hétérogènes d'un pays à l'autre.* » (BOUYGUES)

- ▶ « *Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'élément suivant : sur les indicateurs sociaux, des améliorations ont été apportées sur les méthodes de reporting et les contributeurs locaux ont été formés aux définitions des indicateurs. Cependant, le dispositif de contrôle interne n'a pas permis de détecter de nombreux écarts, qui ont été corrigés.* » (BIC)

3.5. L'articulation de l'information avec les facteurs de risques industriels et environnementaux

Deux tiers des sociétés de l'échantillon fournissent une typologie des risques sociaux et environnementaux auxquels elles sont exposées dans la section facteurs de risques (un quart mentionnent les risques sociaux et 2 sociétés les risques sociétaux).

60 % des sociétés donnent au moins une description succincte de leur politique de gestion de ces risques (politique interne, assurances, revues externes spécialisées, etc.), contre 65 % en 2013. Certaines sociétés de l'échantillon mettent ainsi en avant le fait que leur politique de gestion des risques en matière de RSE vise à réduire certains risques et notamment le risque de réputation, les risques écologiques, les risques juridiques liés aux conflits sociaux ou encore ceux liés aux évolutions réglementaires.

En matière de gestion de l'impact de ces risques, **83 %** des sociétés de l'échantillon indiquent expressément avoir ou non passé des provisions (et le cas échéant leurs montants) et/ou souscrit des polices d'assurance spécifiques pour risques extra-financiers (contre 20 % en 2013).

Les exemples suivants ont ainsi été relevés :

- ▶ « *Le Groupe a souscrit une Police d'Assurance Environnementale pour ses sites de la branche [...]. Par contre, aucune provision sur risques environnementaux n'a été envisagée.* » (VRANKEN-POMMERY MONOPOLE)
- ▶ « *Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement est essentiellement constitué des provisions pour coûts de fermeture (comprenant les provisions pour remise en état de site, les provisions pour démantèlement d'installations et les provisions pour risques environnementaux). En 2015, ce montant s'est élevé à [X] millions d'euros.* » (VEOLIA ENVIRONNEMENT)
- ▶ « *[...] la nature de l'activité du Groupe [...] ne nécessite pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.* » (TOUPARGEL GROUPE)
- ▶ « *Des études régulières en matière de risques environnementaux et de risques pour la santé et la sécurité au travail, et la mise en œuvre de politiques proactives en matière de prévention de ces risques, permettent au Groupe de limiter son exposition à la mise en jeu de sa responsabilité ou, plus généralement, pour réparer un dommage environnemental lié aux activités du Groupe. Néanmoins, le Groupe ne dispose pas, à ce jour, de provisions environnementales.* » (IPSEN)

Par ailleurs, en termes de présentation, un émetteur (EIFFAGE) présente dans des tableaux, filiale par filiale, les données suivantes :

- « *Montant des provisions environnement comptabilisées (euros) = Montant des provisions comptabilisées pour risques environnementaux ;*
- « *Montant des cautions financières environnement (euros) = Montant des cautions bancaires ou assurances mises en place au titre de garanties liées à des engagements environnementaux (cautions financières pour carrières...)* ;
- « *Coûts actions en réparation décision justice (euros) = Coût des actions menées en réparation d'une décision de justice en matière d'environnement.* »

8 sociétés, toutes des GE, spécifient qu'elles établissent une cartographie pour recenser les risques aussi bien financiers qu'extra-financiers (sur les 40 sociétés qui indiquent établir une cartographie des risques). On peut ainsi relever :

- ▶ « *En 2015, la Direction des Risques et Assurance a également réalisé la refonte complète de sa méthode de cartographie des risques intégrant les enjeux RSE parmi les menaces envisagées.* » (ACCORHOTELS)
- ▶ « *[La] démarche de cartographie des risques de [la société] fait l'objet d'un processus de revue annuelle : à partir du catalogue [qui regroupe les principaux risques du groupe selon un découpage en trois catégories de risques : opérationnels, stratégiques et externes. Il intègre les enjeux liés à la RSE au travers, notamment, des risques sociaux et psychosociaux, des risques liés aux produits, des risques éthiques et des risques climatiques], chacune des entités du Groupe procède à l'identification et à l'évaluation de ses 10 risques majeurs, pour traitement et suivi. Les risques sont évalués au regard de leur impact (niveau de gravité) et d'occurrence (probabilité) en cas de survenance, et leur traitement vise l'ensemble des mesures prises pour contenir ledit risque ou le réduire à un niveau résiduel cible. Une démarche similaire est déployée concernant les risques majeurs portés par la société mère.* » (CASINO)

Recommandation (renouvelée)

L'AMF précise que sa recommandation²⁷ de faire le lien entre les risques, notamment ceux décrits au paragraphe « facteurs de risque » du document de référence, et les procédures de contrôle interne mises en place, couvre également les risques extra-financiers, c'est-à-dire notamment les risques sociaux et environnementaux. Ce lien devrait permettre une meilleure compréhension de la manière dont l'entreprise appréhende ces risques, les formalise et *in fine* s'efforce de les maîtriser. Les sociétés étant encouragées à mettre en place une démarche d'identification, d'analyse et de traitement des risques, il paraît logique que celle-ci comprenne également les risques extra-financiers.

L'AMF encourage les émetteurs à établir un lien, lorsque celui-ci existe, entre les risques extra-financiers auxquels ils doivent faire face et les éléments inscrits dans leurs comptes. Si ce lien n'est pas explicite, il est opportun de faire apparaître un renvoi aux comptes.

3.6. Le rôle des agences de notation extra-financière

Un tiers des sociétés de l'échantillon (contre près d'un quart des sociétés en 2013), dont **la moitié** des GE, communiquent sur le fait d'être notées par une ou plusieurs agences de notation extra-financière, sans toujours préciser s'il s'agit de notations sollicitées ou non.

Les principales agences généralistes de notation extra-financière à portée internationale opérant en France auprès des GE sont Vigeo-Eiris (France), EcoVadis (France), CDP (Royaume-Uni), Trucost (Royaume-Uni), Verdantix (Royaume-Uni), Gartner (Etats-Unis), MSCI ESG Research (Etats-Unis), Oekom (Allemagne), et Sustainalytics (Pays-Bas).

Concernant la notation extra-financière des PME (cotées ou non), un des acteurs importants reste, comme en 2013, EthiFinance.

Les sociétés mettent souvent en avant les avantages d'une telle notation. Les deux exemples suivants ont ainsi été relevés :

- ▶ « *[La société] de par son métier de proximité s'est aussi engagée dans une démarche de progrès en matière sociale, sociétale et économique. Cette démarche de développement durable s'est ainsi traduite par la reconnaissance de notre performance par la communauté financière et extra-financière [...]. La notation extra-financière permet de mesurer la performance développement durable des entreprises à travers leur sélection dans des indices boursiers spécifiques. Les principaux domaines d'évaluation concernent la gouvernance, la gestion des ressources humaines,*

²⁷ Position-recommandation AMF n° 2009-16 concernant le guide d'élaboration des documents de référence (document créé le 10 décembre 2009, modifié le 17 décembre 2013 et le 5 décembre 2014).

la performance environnementale, l'éthique, les droits de l'homme ou encore les relations clients/fournisseurs et le dialogue avec la société civile. » (VEOLIA ENVIRONNEMENT)

- ▶ « *Les objectifs généraux de la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise [...] visent à : [...] maintenir le leadership de [la société] et être reconnu comme étant le « Best in class » en matière de développement durable au niveau des notations internationales telles que DJSI, CDP, FTSE4Good, etc.* » (ATOS)

Les agences de notation extra-financière adoptent des méthodes d'analyse ainsi que des échelles de notation distinctes et pondèrent parfois très différemment les critères retenus, ce qui peut induire *in fine* des notations qui ne sont pas comparables. Compte tenu de leur objet, elles ne relèvent pas, en effet, du champ de la réglementation des agences de notation de crédit.

Au-delà de leur activité de notation, il convient de relever que certaines agences sont également spécialisées dans les audits en responsabilité sociale auprès des entreprises et des organisations, activité qui peut être accessoire mais est susceptible de donner lieu à de potentiels conflits d'intérêts.

Recommandation (reconduite)

L'AMF recommande à nouveau que les sociétés qui communiquent sur le résultat d'une notation extra-financière présentent également les principaux éléments qui ont conduit à cette notation ou procèdent à un renvoi vers leur site internet ou celui de l'agence de notation extra-financière.

3.7. L'appartenance à des indices extra-financiers

40 % des sociétés de l'échantillon communiquent sur le fait d'appartenir à des indices extra-financiers, français, européens ou internationaux (contre 32 % des sociétés en 2013). A cet égard, les indices les plus souvent cités par les sociétés de l'échantillon sont :

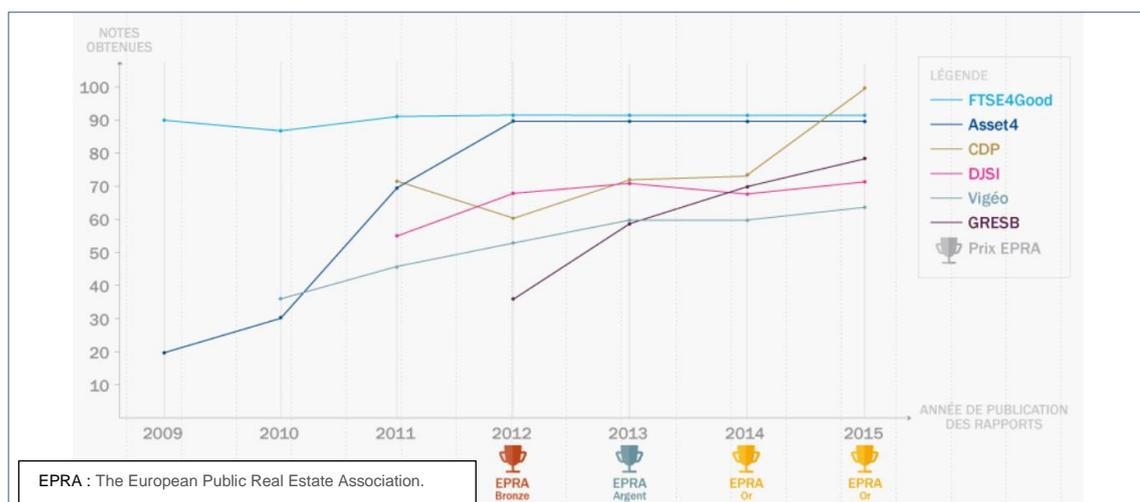
- les indices Euronext gérés par Vigeo-Eiris ;
- ESI Ethibel Sustainability Indexes par Ethibel ;
- STOXX Global ESG Leaders Index, en association avec Sustainalytics ;
- Dow Jones Sustainability Index Europe (DJSI Europe) géré par SAM ;
- FTSE4Good Europe géré par FTSE ;
- Gaia Index développé par Ethifinance et Middenext pour les PME-ETI.

A titre illustratif, au 30 septembre 2016, 12 % des sociétés françaises du SBF 120 font partie de l'indice Stoxx Global ESG Leaders, 12,5 % de l'indice Euronext VigeoEiris World 120 et 34 % de l'indice Euronext VigeoEiris Europe 120.

Ainsi deux émetteurs précisent que :

- ▶ « *En tant que société cotée sur le Compartiment C d'Euronext, [la société] fait à nouveau partie de l'Indice Gaïa 2015, qui correspond aux 70 meilleures valeurs du Panel Gaïa, qui en compte 230. Classement général 78 % (Gouvernance, Social, Environnement, Parties Prenantes externes).* » (GROUPE OPEN)
- ▶ « *[...] dans le cadre de son engagement permanent en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, en 2015 [le Groupe] a de nouveau été classé dans l'indice FTSE4Good ; a confirmé sa place dans l'indice du développement durable Ethibel (ESI : Ethibel Sustainability Index) Excellence Europe depuis le 23 mars 2015.* » (CAP GEMINI)

Par ailleurs, un émetteur (FONCIERE DES REGIONS) présente, sous forme de graphique, l'évolution de sa notation par les agences de notations extra-financières et les organismes d'études :



3.8. L'intégration de la RSE dans la gouvernance

Il convient de rappeler que jusqu'à récemment, les codes de gouvernance français (AFEP-MEDEF et Middlednext) ne prévoyaient pas de recommandations particulières s'agissant de la mise en place d'un comité spécialisé du conseil chargé d'examiner les questions sociales, environnementales ou sociétales au sein des conseils d'administration ou de surveillance.

Dans la nouvelle version de son code, qui a été actualisé en septembre 2016, Middlednext précise cependant que « la RSE génère de la valeur financière et extra-financière, matérielle et immatérielle. L'approche RSE irrigue profondément ce Code [...]. En fonction de sa taille, de son secteur d'activité, il appartient à chaque entreprise d'adapter la formalisation de la dimension de cette responsabilité. Considérant l'importance de cette démarche, Middlednext invite les entreprises à créer un comité dédié à la RSE, ou à défaut, à indiquer quel administrateur est en charge de son suivi ».

3.8.1. La présentation de l'information au sein des comités et du conseil

40 % des GE de l'échantillon (dont les **trois quarts** appartiennent à l'indice CAC 40) se sont dotées, au sein de leur conseil (d'administration ou de surveillance), d'un comité *ad hoc* traitant expressément de sujets extra-financiers et composé de membres du conseil. Pour mémoire, ces données étaient de 27 % pour les GE en 2010 dont 88 % appartenant à l'indice CAC 40.

Ces conseils ont des appellations variées :

- « comité de responsabilité sociale » ; (DANONE)
- « comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat » ; (BOUYGUES)
- « comité santé, sécurité et environnement et développement durable » ; (CGG)
- « comité stratégique et de la responsabilité sociale de l'entreprise » ; (CREDIT AGRICOLE SA)
- « comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable » ; (ENGIE)
- « comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale » ; (ORANGE)
- « comité stratégique et de la RSE » ; (SAINT-GOBAIN)
- « comité recherche, innovation et développement durable ». (VEOLIA ENVIRONNEMENT)

Les missions dévolues à ce type de comité sont variables. On peut ainsi relever les exemples suivants de travaux menés en 2015 par ces comités :

- ▶ « En matière de responsabilité environnementale et sociétale, le rapport intégré, la performance extra-financière ainsi que les travaux préparatoires en perspective de la COP21 lui ont été soumis. Un focus sur les différentes notations extra-financières a également été réalisé. Enfin, un système de reporting sur la communication extra-financière du Groupe a été mis en place à destination du Comité et du Conseil. Sous l'angle de la responsabilité sociale, le Comité s'est penché sur l'observatoire des métiers, le risque lié aux enjeux RH, la politique d'égalité professionnelle et salariale et plus largement de mixité, le bilan santé et sécurité ainsi que le plan d'actions santé sécurité 2016-2020. » (ENGIE)

- « Le comité a pris connaissance des orientations du Groupe et des thématiques importantes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il a examiné les principales réalisations et le bilan 2014 en la matière et suivi la mise en œuvre des obligations d'information en matière de RSE résultant de la loi Grenelle 2. Le comité a fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux sur ce thème. » (ORANGE)

Certaines sociétés indiquent par ailleurs que le thème de la RSE est discuté au niveau du conseil d'administration ou de surveillance et qu'il en est fait état dans son bilan d'activité. Par ailleurs, une société (VIVENDI), interviewée mais hors échantillon, précise que son comité d'audit a examiné « le programme de responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise ».

Recommandation (actualisée)

L'AMF recommande aux sociétés qui disposent, au sein de leur conseil d'administration ou de surveillance, d'un comité spécialisé traitant des questions sociales, sociétales et environnementales de donner des indications précises sur sa composition, ses missions et son bilan ainsi que sur son articulation avec les autres comités du conseil.

Par ailleurs, l'AMF invite les émetteurs à préciser la fréquence à laquelle les problématiques de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale des sociétés sont inscrites à l'ordre du jour d'un ou plusieurs comités spécialisés du conseil.

Certaines sociétés précisent expressément que la politique sociale et environnementale de l'entreprise ainsi que les dispositifs et modes d'évaluation propres à rendre compte de son niveau de maîtrise des risques en la matière sont présentés devant leur conseil d'administration ou de surveillance.

6 sociétés mentionnent expressément que le directeur du développement durable et/ou de la RSE est membre du comité de direction ou du comité exécutif.

3.8.2. La prise en compte de la RSE dans le calcul de la rémunération des dirigeants

22 % des sociétés de l'échantillon (toutes des GE) indiquent expressément avoir indexé au titre de l'exercice 2015 une partie de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux sur des critères de performance extra-financiers (contre 14 % en 2013). (ACCORHOTELS, AIR LIQUIDE, ARKEMA, ATOS, CREDIT AGRICOLE SA, DANONE, ENGIE, FONCIERE DES REGIONS, KERING, SAINT-GOBAIN, TOTAL, VALEO, VEOLIA)

Les critères qualitatifs (voire quantitatifs) associés à la RSE couvrent des questions sociales et/ou environnementales telles que des paramètres sociaux, d'une part, comme la sécurité au travail, la formation des salariés, le développement des talents, les critères d'hygiène, et des paramètres environnementaux d'autre part, comme la politique de développement durable, la consommation d'énergie, l'empreinte carbone, etc.

Plus précisément, les conditions de performance prédéterminées suivantes ont été évoquées pour le calcul de la rémunération variable annuelle de dirigeants mandataires sociaux :

- « Une part sociale et sociétale, établie par référence à des objectifs de [la société] (sécurité du travail, formation des salariés, développement des talents, paramètres environnementaux et initiatives sociétales), représentant 20 % de la cible, pouvant varier de 0 à 40 %. » (DANONE)
- « Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé l'application, dès l'exercice 2016, de nouveaux critères de performance qualitative conditionnant, à parts égales, 30 % de ladite rémunération variable annuelle, sur la base de trois indicateurs : gestion des organisations et des talents, responsabilité sociétale d'entreprise et développement durable. » (KERING)

- ▶ « La performance CSR, pour un maximum de 10 %, mesurée notamment en fonction de la réalisation des objectifs d'émission de CO₂, d'efficacité énergétique, ainsi que par le rang occupé par le Groupe dans les classements des agences de notation extra-financières. » (TOTAL)

Par ailleurs, on peut noter qu'une société (VIVENDI) hors échantillon a introduit dès 2010, dans la rémunération variable de ses dirigeants, des critères RSE de caractère sociétal directement liés à son activité comme, par exemple, la promotion de la diversité culturelle dans son offre de contenus ou la protection des données personnelles.

Des sociétés indiquent également que la part variable de la rémunération d'une partie des collaborateurs ou de dirigeants de filiales inclut des objectifs liés au développement durable. A titre illustratif, les exemples suivants ont été relevés :

- ▶ « Par exemple, la sécurité a été incorporée dans la revue de performance et influence les bonus de la plupart des cadres supérieurs ayant des rôles opérationnels. » (IMERYS)
- ▶ « Les [X] premiers dirigeants du Groupe ont au moins 10 % de leur rémunération variable obligatoirement liée à un critère de Responsabilité, comme par exemple la sécurité, l'éthique, l'empreinte environnementale, les achats responsables ou les indicateurs Ressources Humaines faisant partie de l'indice composite "Our Talents" qui intègre les objectifs du Groupe en matière de développement, de diversité et d'engagement des collaborateurs.
« Les parts variables sont également assises sur des objectifs personnels qui comportent : poursuite des objectifs de Responsabilité Sociale de l'Entreprise liés notamment à la sécurité, la fiabilité, au suivi du processus de maîtrise des risques et au bilan CO₂. » (AIR LIQUIDE)
- ▶ « Tous les managers du Groupe bénéficiant d'une part variable de rémunération sont associés à l'amélioration continue en matière de sécurité au travail. Leur rémunération variable est en effet majorée ou pénalisée en fonction du nombre d'accidents du travail avec arrêt. » (VALEO)

Recommandation (renouvelée)

L'article L. 225-37 du code de commerce dispose que le rapport sur le gouvernement d'entreprise préparé par le président du conseil d'administration ou de surveillance doit mentionner les principes et les règles arrêtés afin de déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Dans ce cadre, l'AMF recommande aux sociétés de définir de manière précise et explicite, s'ils existent, les critères quantitatifs et qualitatifs liés à la RSE pour la détermination de la partie variable de la rémunération.

3.8.3. La prise en compte de la RSE dans les documents d'AG

Lors de leur assemblée générale, les sociétés évoquent plus fréquemment leur politique en matière de RSE, qui devient parfois un thème de l'assemblée à part entière et qui suscite des interrogations de la part d'actionnaires. Ainsi lors des assemblées générales 2016 de trois sociétés du CAC 40 (dont l'une ne fait pas partie de l'échantillon), il a été par exemple relevé que :

- ▶ Une large partie des présentations d'un groupe a été consacrée à la politique RSE du groupe et son programme « *Sharing beauty with all* ». (L'OREAL)
- ▶ Lors d'une présentation, l'effort d'innovation est présenté autour de « deux axes technologiques » dont celui de « la réduction du CO₂ ». (VALEO) ;
- ▶ Le discours des dirigeants d'un groupe insistait sur le « modèle de croissance forte, rentable et durable » souhaité par le groupe et sur « un plan de transformation de l'entreprise sur 5 ans », avec comme principaux engagements la « préservation des ressources naturelles » et la « contribution au progrès social » (DANONE).

3.8.4. L'ouverture croissante au dialogue

De manière générale, on relève que les sociétés, qu'elles soient GE mais également PME-ETI, intègrent de plus en plus le dialogue interne et externe à leur stratégie et à leur système de management. Les entreprises cherchent à comprendre les principales attentes de leurs parties prenantes et à y répondre par une adaptation de leurs politiques et de leur *reporting*. Cela contribue à expliquer l'engouement pour les matrices de matérialité et est une conséquence de la création par les sociétés de nouveaux indicateurs.

3.9. L'intégration de l'information extra-financière dans la communication financière de la société

3.9.1. Dans le cadre de la communication sur les résultats annuels et/ou semestriels

4 sociétés de l'échantillon (AIR LIQUIDE, DANONE, ENGIE, SAINT-GOBAIN) ont publié des indicateurs et/ou des informations extra-financiers chiffrés dans leurs communiqués portant sur l'arrêté des comptes annuels, contre aucune société en 2013 :

- ▶ *« L'empreinte carbone étant un indicateur global qui reflète de nombreux paramètres environnementaux, [le groupe] a pris depuis plusieurs années des engagements ambitieux de réduction de l'intensité carbone de ses produits. Comme résultat des plans d'action menés dans ce sens, cet indicateur affiche une réduction de -46 % entre 2008 et 2015 sur le périmètre de responsabilité directe [du groupe] (emballages, activités industrielles, logistique et fin de vie). [Le groupe] a ainsi efficacement su découpler sa performance économique de ses engagements de réduction de l'intensité carbone. » (DANONE)*
- ▶ *« [Le groupe] réitère son engagement contre le changement climatique en introduisant un prix interne du carbone qui sera notamment intégré dans l'évaluation des investissements. Autant qu'un défi sociétal majeur, le changement climatique est une opportunité de croissance pour les produits de [...] ». (SAINT-GOBAIN)*

L'insertion d'éléments extra-financiers reste toutefois rare dans la communication financière des sociétés comparée à l'importance que ces derniers prennent dans la documentation des sociétés.

De plus, certaines sociétés font un lien dans leur document de référence entre la RSE et certains éléments financiers (comme par exemple la part du chiffre d'affaires concerné, la quote-part des certifications qualité rapportées au chiffre d'affaires, la mise en place de fonds ISR pour certains établissements financiers, etc.). A cet égard, les éléments suivants ont été évoqués par certaines sociétés de l'échantillon :

- ▶ *« En développant des produits à base de matières premières renouvelables, le Groupe contribue à l'effort de préservation des matières fossiles, non renouvelables, par des innovations issues de ses recherches en propre ou en collaboration. Cet engagement constant du Groupe s'est concrétisé en 2014 par une part proche de 13 % du chiffre d'affaires du Groupe [...] pour les produits obtenus en tout ou partie (à plus de 20 %) à partir de matières premières renouvelables. » (ARKEMA)*
- ▶ *« De nombreuses applications des gaz industriels et médicaux protègent l'environnement chez les clients et la vie chez les patients du Groupe. Ces applications représentent 44 % du chiffre d'affaires. Le pourcentage du chiffre d'affaires lié à la vie et l'environnement [du groupe] a connu une progression marquée entre 2005 et 2014, passant de 33 % à 44 % du chiffre d'affaires total du Groupe. » (AIR LIQUIDE)*
- ▶ *« Les dépenses d'investissements liées spécifiquement à la sécurité et à l'environnement peuvent être estimées à environ 5 % du montant total des investissements du Groupe. » (PCAS)*

3.9.2. Dans la documentation relative aux « green bonds »

Ce segment de marché en plein essor présente l'intérêt pour les émetteurs de leur permettre d'accroître leur visibilité et leur base d'investisseurs dans un contexte où ces derniers sont de plus en plus attirés par l'investissement socialement responsable. En dépit de contours de marché encore flous, les *green bonds*

peuvent se définir comme des obligations dont l'encours est exclusivement alloué au financement de projets environnementaux, l'emploi des fonds collectés devant normalement faire l'objet d'un suivi précis.

Les émissions de *green bonds* réalisées en 2015 par les *corporates* français sont restées concentrées, comme en 2014, sur le secteur des services énergétiques (*utilities*). Ces émissions de titres ont été réalisées à travers des tirages dans le cadre de programme EMTN. L'AMF s'assure à ce titre que les conditions définitives sont bien complétées par l'émetteur en cohérence avec les caractéristiques de ces obligations et que le but de l'émission de titres est renseigné en conséquence. C'est ainsi qu'en octobre 2015, EDF a émis pour 1,25 milliard de dollars de *green bonds* (maturité 10 ans et coupon de 3,625 %) dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés américains.

L'AMF s'assure également que la documentation commerciale accompagnant le cas échéant les émissions de *green bonds* soit cohérente avec les caractéristiques des titres émis et leur utilisation.

Une société de l'échantillon (FONCIERE DES REGIONS) a émis en mai 2016 sa première « *green bond* » de 500 millions d'euros à 10 ans au taux de 1,875 %, soit un *spread* de 137 points de base par rapport aux OAT 10 ans. L'émission obligataire a été sursouscrite plus de 5 fois. Dans son communiqué de presse, la société précisait que « *cette émission vient récompenser la stratégie RSE ambitieuse de Foncière des Régions et en particulier la dynamique d'amélioration de notre patrimoine de Bureaux France portée par la stratégie de pipeline de développement et de rotation d'actifs. Cette émission servira à financer ou refinancer des actifs de bureaux en cours de développement ou récemment livrés et bénéficiant d'une certification HQE [Haute Qualité Environnementale] (cible minimum 9/14) ou BREEAM [BRE Environmental Assessment Method est la méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments développée par le Building Research Establishment (BRE), un organisme privé britannique de recherche en bâtiment]. (Very Good au minimum) ».*

Elle mentionnait également qu'elle poursuivait « *par la même occasion sa stratégie de diversification des sources de financements, de baisse du coût de la dette et d'allongement de sa maturité* ». Le prospectus d'admission visé par l'AMF mentionnait dans la rubrique « *utilisation de l'emprunt* » : « *Eligible Green Projects will also meet the additional social and environmental criteria developed with and validated by Vigeo (or any other third-party appointed by Foncière des Régions as a successor to Vigeo in the future) and available on the Foncière des Régions' website in the Issuer's reference document. Ernst & Young (or any other third-party appointed by Foncière des Régions as a successor to Ernst & Young in the future), as an external auditor, will provide an annual assurance on the allocation of the net proceeds of the Notes in accordance with the present definition, such report will be included in the Issuer's reference document.* »

On note enfin que pour son émission et conformément à une des recommandations des *Green Bond Principles*, cet émetteur a fait appel à un auditeur externe chargé de veiller à la bonne allocation des fonds et s'est engagé à rendre disponible le rapport dudit expert.

Recommandation (nouvelle)

L'AMF rappelle que les critères permettant de qualifier si un projet est ou non « environnemental », notamment dans le cadre d'émissions de titres dont le montant levé est alloué au financement de projets environnementaux (adaptation au changement climatique, énergies renouvelables, efficacité énergétique, etc.), sont à la discrétion de l'émetteur et que les modalités de contrôle et de suivi *a posteriori* de la bonne allocation des fonds ne sont encadrées à ce jour que par des recommandations – les *Green Bond Principles* publiés en mars 2015 (et actualisés en juin 2016) par l'*International Capital Market Association* (ICMA) – auxquelles les émetteurs peuvent décider de se conformer ou non.

Dans un contexte d'intérêt grandissant des investisseurs et de structuration progressive de ce segment de marché, l'AMF recommande aux émetteurs de veiller à la transparence de l'information donnée aux investisseurs tant à l'occasion de l'émission des obligations (présentation de l'utilisation des fonds détaillée dans le prospectus d'émission ou d'admission, processus de sélection et d'évaluation des projets, recours à un expert indépendant externe, etc.) que pendant leur durée de vie (respect de l'allocation des fonds et des engagements pris).

Cette recommandation s'applique également aux obligations sociales destinées à financer des projets définis générant un bénéfice social (santé, logement social, éducation, etc.), voire à tout autre type d'émission obligataire destinée à financer un projet précis.

ANNEXE 1 – Echantillon des sociétés

60 sociétés : 30 grandes entreprises (dont 15 du CAC 40) et 30 PME-ETI (compartiments B et C)

GRANDES ENTREPRISES

ACCORHOTELS
AIR FRANCE-KLM
AIR LIQUIDE
ARKEMA*
ATOS
BIC
BOUYGUES
BUREAU VERITAS
CAP GEMINI
CASINO
CGG
CNP ASSURANCES
CREDIT AGRICOLE SA
DANONE
EIFFAGE*
ENGIE
ESSILOR
FONCIERE DES REGIONS
IMERYS
IPSEN
IPSOS
KERING
LVMH
MAUREL ET PROM
NATIXIS
ORANGE
SAINT-GOBAIN
TOTAL
VALEO
VEOLIA ENVIRONNEMENT

PME-ETI

ACTEOS
AFONE**
AKKA TECHNOLOGIES
AUBAY
AUSY
BIGBEN INTERACTIVE*
EGIDE
ESI GROUP
FONCIERE ATLAND*
GAUMONT
GL EVENTS
GROUPE GORGE
GROUPE OPEN*
GUILLEMOT CORPORATION
HF COMPANY
HOPSCOTCH GROUPE
INTERPARFUMS
LAFUMA*
LANSON BCC
ONXEO
PAREF
PCAS
PHARMAGEST INTERACTIVE
PIXIUM VISION*
SOGCLAIR
SYNERGIE**
THERMADOR GROUPE
TOUPARGEL GROUPE **
VALNEVA
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

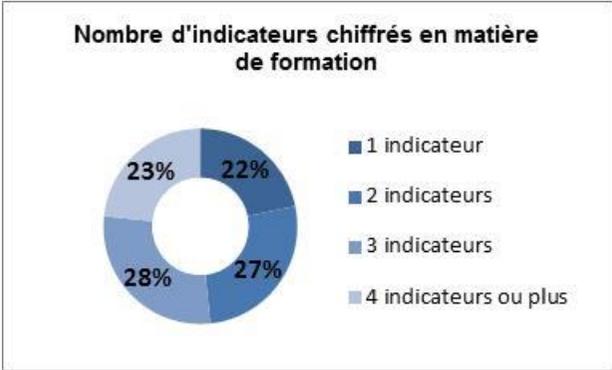
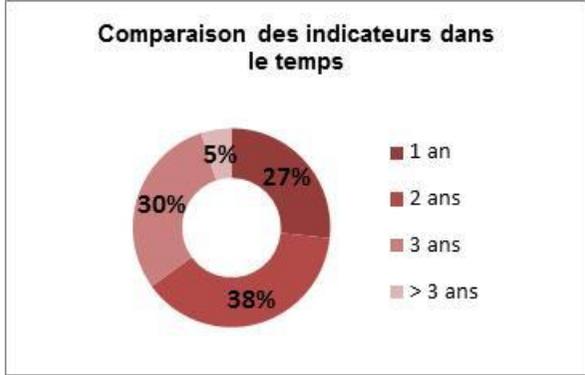
* : sociétés ayant intégré l'échantillon en 2016

** : sociétés n'ayant pas publié de document de référence 2015 (étude faite sur la base des rapports annuels)

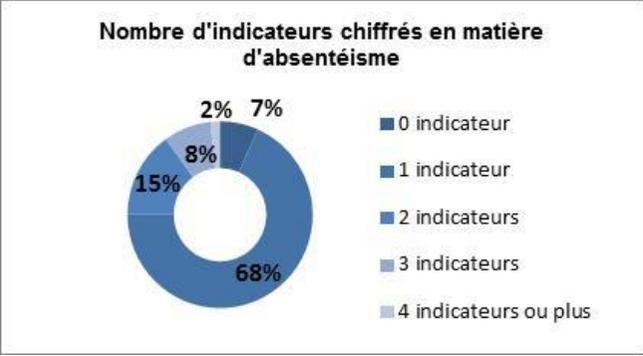
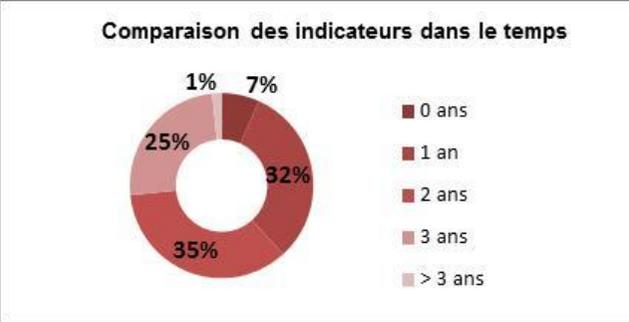
Précisions méthodologiques :

- ARKEMA remplace ERAMET, sortie du SBF 120.
- VALEO remplace LAFARGE, sortie du CAC 40, et est elle-même remplacée par EIFFAGE.
- LAFUMA remplace GROUPE GO SPORT, qui a fait l'objet d'un retrait de la cote en 2014.
- Du fait de variations de capitalisation, les sociétés GROUPE OPEN, BIGBEN INTERACTIVE, PIXIUM VISION et FONCIERE ATLAND remplacent respectivement les sociétés ALTEN, AVENIR TELECOM, BOIRON et FONCIERE DE PARIS.

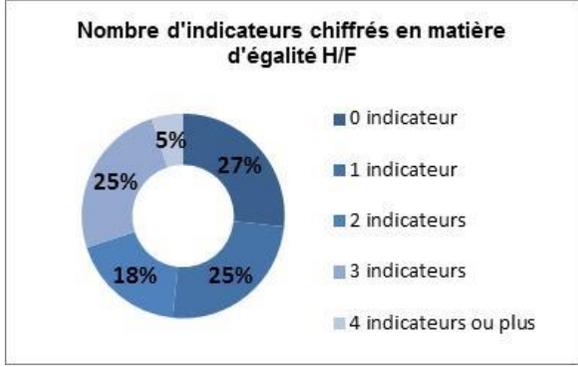
ANNEXE 2 – Analyse détaillée de quelques indicateurs clés extra-financiers

FORMATION				
Pourcentage de sociétés présentant l'information	Périmètre sur lequel l'information est présentée	Existence d'indicateurs chiffrés	Présentation d'objectifs	Attestation de sincérité de l'organisme tiers indépendant (OTI)
<p>100 % des sociétés de l'échantillon produisent une information chiffrée (contre 96 % des sociétés de l'échantillon en 2013)</p>	<p>Des périmètres sensiblement différents d'une société à l'autre, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Groupe ➤ Groupe France ➤ France ➤ Pourcentage des effectifs couvert (entre 90 % et 99 %) ➤ Groupe France + certains pays étrangers ➤ Périmètre de <i>reporting</i> social (généralement proche de la totalité du groupe) <p>Des informations complémentaires sont parfois mentionnées dans la note méthodologique.</p>	<p>Nombre d'indicateurs chiffrés en matière de formation</p>  <p>Exemples d'indicateurs chiffrés utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Part des salariés ayant bénéficié d'une formation ➤ Nombre total d'heures/jours de formation ➤ Nombre d'heures/jours de formation par salarié ➤ Dépense de formation (totale ou par salarié) <p>A noter : quelques sociétés réalisent une déclinaison de certains indicateurs par thème ou en dissociant employés/encadrement, intérimaires/permanents, société mère/groupe.</p> <p>Comparaison des indicateurs dans le temps</p>  <p>A noter : le nombre de société publiant des indicateurs sur 3 ans a sensiblement augmenté par rapport à 2013 où elles n'étaient que 12 % à le faire.</p>	<p>7 % des sociétés de l'échantillon font état d'objectifs chiffrés.</p> <p>Parmi les objectifs mentionnés, les suivants ont été relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mener au moins [X] initiatives de formation auprès d'une catégorie de salariés ➤ Faire bénéficier le plus grand nombre de salariés des programmes de formation du groupe 	<p>Dans 72 % des cas, ces indicateurs chiffrés sont sélectionnés par l'OTI pour faire l'objet d'une revue approfondie/de sincérité.</p> <p>Cette revue spécifique concerne notamment 90 % des GE et des 53 % PME-ETI.</p> <p>Dans seulement 7 % des cas, ces indicateurs font l'objet d'une assurance raisonnable.</p>

ABSENTEISME

Pourcentage de sociétés présentant l'information	Périmètre sur lequel l'information est présentée	Existence d'indicateurs chiffrés	Présentation d'objectifs	Attestation de sincérité de l'OTI																								
<p>93 % des sociétés de l'échantillon produisent une information chiffrée (contre 90 % des sociétés de l'échantillon en 2013)</p> <p>Ce pourcentage est globalement stable par rapport à celui de 2013</p> <p>Plus précisément, cela concerne 97 % des GE et 90 % des PME-ETI de l'échantillon</p>	<p>Des périmètres sensiblement différents d'une société à l'autre tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Groupe ➔ Groupe France ➔ France ➔ Pourcentage des effectifs couvert (entre 90 % et 99 %) ➔ Groupe France + certains pays étrangers ➔ Périmètre de <i>reporting</i> social (généralement proche de la totalité du groupe) <p>Des informations complémentaires sont parfois mentionnées dans la note méthodologique.</p>	<div style="text-align: center;"> <p>Nombre d'indicateurs chiffrés en matière d'absentéisme</p>  <table border="1"> <caption>Nombre d'indicateurs chiffrés en matière d'absentéisme</caption> <thead> <tr> <th>Nombre d'indicateurs</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 indicateur</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>1 indicateur</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>2 indicateurs</td> <td>68%</td> </tr> <tr> <td>3 indicateurs</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>4 indicateurs ou plus</td> <td>8%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>Exemples d'indicateurs chiffrés utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Taux d'absentéisme moyen/global (souvent sans précision sur le mode de calcul) ➔ Ratio nombre d'heures d'absence/nombre d'heures possibles de travail ➔ Nombre moyen de jours d'absence non autorisée par collaborateur par année ➔ Nombre de jours d'absence pour accidents du travail et maladies ➔ Coût de l'absentéisme ➔ Nombre de jours de travail perdus ➔ % de temps travaillé perdu <p>A noter :</p> <p>En termes de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certaines sociétés présentent l'information en renseignant l'origine de l'absence (maternité, longue maladie, congés parentaux, paternité, absences exceptionnelles, accident du travail, etc.). <p>En termes de limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombreux sont encore les émetteurs qui soulignent les difficultés rencontrées eu égard à la divergence de définitions relatives à ces indicateurs entre leurs différentes filiales internationales. <div style="text-align: center;"> <p>Comparaison des indicateurs dans le temps</p>  <table border="1"> <caption>Comparaison des indicateurs dans le temps</caption> <thead> <tr> <th>Durée</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 ans</td> <td>1%</td> </tr> <tr> <td>1 an</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>32%</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td>> 3 ans</td> <td>25%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Nombre d'indicateurs	Pourcentage	0 indicateur	2%	1 indicateur	7%	2 indicateurs	68%	3 indicateurs	15%	4 indicateurs ou plus	8%	Durée	Pourcentage	0 ans	1%	1 an	7%	2 ans	32%	3 ans	35%	> 3 ans	25%	<p>Une seule société de l'échantillon fait état d'objectifs chiffrés.</p> <p>Parmi les objectifs non chiffrés mentionnés, le suivant a été relevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Poursuite de la démarche « Mieux vivre au travail » de manière curative et préventive <p>A noter :</p> <p>Aucune société de l'échantillon ne s'est fixée d'objectif chiffré en matière d'absentéisme.</p>	<p>Dans 53 % des cas, ces indicateurs chiffrés sont sélectionnés par l'OTI pour faire l'objet d'une revue approfondie de sincérité.</p> <p>Cette revue spécifique concerne notamment deux tiers des GE et 40 % des PME-ETI.</p> <p>Dans seulement 1 cas, ces indicateurs font l'objet d'une assurance raisonnable.</p>
Nombre d'indicateurs	Pourcentage																											
0 indicateur	2%																											
1 indicateur	7%																											
2 indicateurs	68%																											
3 indicateurs	15%																											
4 indicateurs ou plus	8%																											
Durée	Pourcentage																											
0 ans	1%																											
1 an	7%																											
2 ans	32%																											
3 ans	35%																											
> 3 ans	25%																											

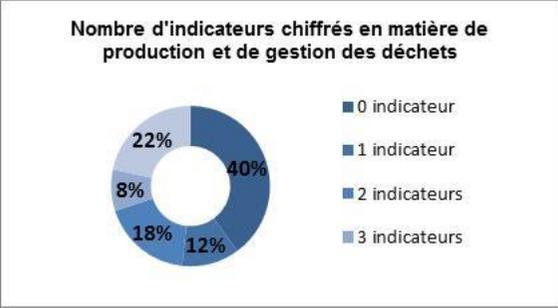
EGALITE HOMMES-FEMMES

Pourcentage de sociétés présentant l'information	Périmètre sur lequel l'information est présentée	Existence d'indicateurs chiffrés	Présentation d'objectifs	Attestation de sincérité de l'OTI
<p>73 % des sociétés de l'échantillon produisent une information chiffrée</p> <p>Plus précisément, cela concerne 87 % des GE et 60 % des PME-ETI de l'échantillon</p> <p>(contre 92 % des sociétés de l'échantillon en 2013)</p> <p>A noter : pour réaliser cette statistique, la présentation de la part globale des femmes dans la société n'a pas été retenue comme indicateur pertinent en matière d'égalité hommes-femmes, ce qui explique notamment que la statistique de 2013 soit en fort recul (92 % en 2013).</p>	<p>Des périmètres sensiblement différents d'une société à l'autre tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Groupe ➔ Groupe France ➔ France ➔ Pourcentage des effectifs couvert (entre 90 % et 99 %) ➔ Groupe France + certains pays étrangers ➔ Périmètre de reporting social (généralement proche de la totalité du groupe) <p>Des informations complémentaires sont parfois mentionnées dans la note méthodologique.</p>	<p align="center">Nombre d'indicateurs chiffrés en matière d'égalité H/F</p>  <p align="center">Exemples d'indicateurs chiffrés utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Pourcentage de femmes parmi les cadres ➔ Pourcentage de femmes parmi l'effectif « managers » ➔ Proportion de femmes dans l'encadrement ➔ Promotion de femmes cadres sur total promotion cadres ➔ Rapport entre le salaire moyen des hommes et des femmes en France ➔ Part des femmes dans les augmentations individuelles <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une certaine hétérogénéité dans la manière dont cette thématique est appréhendée, comme en témoigne la grande variabilité dans le nombre d'indicateurs présentés. - Les deux indicateurs phares demeurent la part de femme au Comex et la part de femmes cadres. - On note le développement d'indicateurs innovants, plus précis et plus appropriés, tels que le rapport des salaires moyens H/F par catégorie professionnelle. <p align="center">Comparaison des indicateurs dans le temps</p> 	<p>15 % des sociétés de l'échantillon font état d'objectifs chiffrés.</p> <p>Parmi les objectifs mentionnés, les suivants ont été relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Une société s'est fixée à l'horizon 2017-2018 : <ul style="list-style-type: none"> - 35 % de femmes directrices d'établissements ; - l'égale représentation des sexes dans le management et la parité salariale ; - 30 % de femmes au Comex. ➔ Pour une autre, l'objectif d'ici 2025 est de s'assurer que 50 % des apprentis sont des femmes. ➔ Pour une PME-ETI de l'échantillon, les objectifs chiffrés mentionnés concernent la proportion de femmes recrutées, celle de femmes dans les directions fonctionnelles, etc. <p>A noter : Certains émetteurs mentionnent leurs obligations légales en termes de représentation de femmes au conseil d'administration comme objectifs RSE.</p>	<p>Dans un tiers des cas, les indicateurs chiffrés sont sélectionnés par l'OTI pour faire l'objet d'une revue approfondie/de sincérité.</p> <p>Cette revue spécifique concerne notamment 57 % des GE et seulement 13 % des PME-ETI.</p> <p>Dans seulement 3 cas, ces indicateurs font l'objet d'une assurance raisonnable.</p>

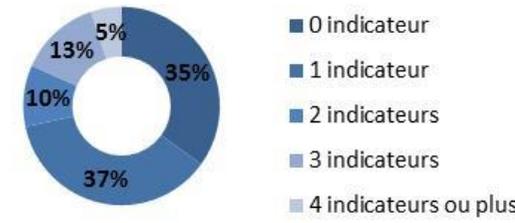
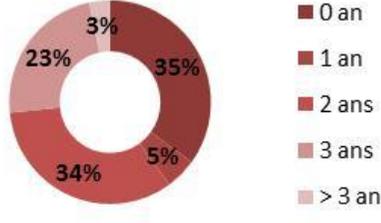
ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pourcentage de sociétés présentant l'information	Périmètre sur lequel l'information est présentée	Existence d'indicateurs chiffrés	Présentation d'objectifs	Attestation de sincérité de l'OTI																								
<p>93 % des sociétés de l'échantillon produisent une information chiffrée (contre 90 % des sociétés de l'échantillon en 2013)</p> <p>Plus précisément, cela concerne 90 % des GE et 97 % des PME-ETI de l'échantillon</p> <p>A noter : contrairement aux autres thématiques retenues, cette information est davantage donnée dans les PME-ETI que dans les GE.</p>	<p>Des périmètres sensiblement différents d'une société à l'autre tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Groupe ➔ Groupe France ➔ France ➔ Pourcentage des effectifs couvert (entre 87 % et 99 %) ➔ Groupe France + certains pays étrangers ➔ Périmètre de reporting social (généralement proche de la totalité du groupe) ➔ Périmètre de reporting « pertinent » (sites de production uniquement, par exemple) <p>Des informations complémentaires sont parfois mentionnées dans la note méthodologique.</p>	<div style="text-align: center;"> <p>Nombre d'indicateurs chiffrés en matière d'accidents du travail</p>  <table border="1"> <caption>Nombre d'indicateurs chiffrés en matière d'accidents du travail</caption> <thead> <tr> <th>Nombre d'indicateurs</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 indicateur</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>1 indicateur</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>2 indicateurs</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>3 indicateurs</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>4 indicateurs ou plus</td> <td>35%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p style="text-align: center;">Exemples d'indicateurs chiffrés utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre d'accidents du travail ➔ Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt ➔ Taux de fréquence des accidents de travail ➔ Nombre moyen de jours d'arrêt par accident avec arrêt ➔ Taux de gravité des accidents de travail <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les définitions de ces indicateurs ont tendance à s'harmoniser autour des définitions réglementaires nombre d'accidents déclarés avec/sans arrêt par million d'heures travaillées, nombre de journées de travail perdues par millier d'heures travaillées, etc.). Il s'agit probablement de la thématique disposant des indicateurs les plus homogènes. - Le nombre relativement important d'indicateurs présentés par les émetteurs suggère une bonne appropriation de la thématique par ces derniers. <div style="text-align: center;"> <p>Comparaison des indicateurs dans le temps</p>  <table border="1"> <caption>Comparaison des indicateurs dans le temps</caption> <thead> <tr> <th>Période</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 an</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>1 an</td> <td>7%</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>28%</td> </tr> <tr> <td>> 3 ans</td> <td>40%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Nombre d'indicateurs	Pourcentage	0 indicateur	7%	1 indicateur	13%	2 indicateurs	15%	3 indicateurs	30%	4 indicateurs ou plus	35%	Période	Pourcentage	0 an	7%	1 an	7%	2 ans	18%	3 ans	28%	> 3 ans	40%	<p>12 % des sociétés de l'échantillon font état d'objectifs chiffrés.</p> <p>Parmi les objectifs mentionnés, les suivants ont été relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Atteindre « zéro accident » du travail. ➔ Réduction du taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt (TRIR) à un niveau inférieur à 1,2 en 2025. ➔ Maintenir les taux d'accidents du travail à un niveau faible. ➔ Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt de travail < 1,0 pour les collaborateurs et sous-traitants. ➔ Favoriser les conditions de travail au niveau santé et sécurité pour tendre vers le « zéro accident ». 	<p>Dans 68 % des cas, ces indicateurs chiffrés sont sélectionnés par l'OTI pour faire l'objet d'une revue approfondie/de sincérité.</p> <p>Cette revue spécifique concerne notamment 83 % des GE et 53 % des PME-ETI.</p> <p>Dans seulement 1 cas, ces indicateurs font l'objet d'une assurance raisonnable.</p>
Nombre d'indicateurs	Pourcentage																											
0 indicateur	7%																											
1 indicateur	13%																											
2 indicateurs	15%																											
3 indicateurs	30%																											
4 indicateurs ou plus	35%																											
Période	Pourcentage																											
0 an	7%																											
1 an	7%																											
2 ans	18%																											
3 ans	28%																											
> 3 ans	40%																											

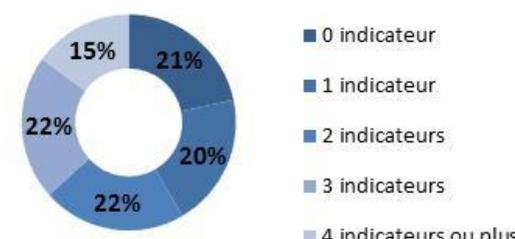
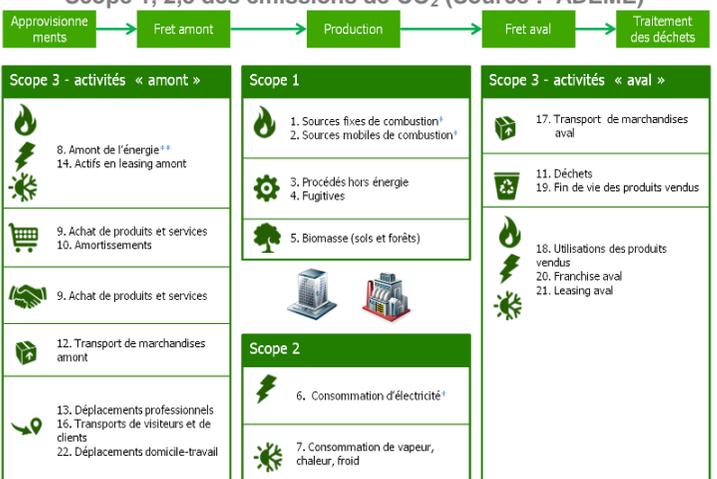
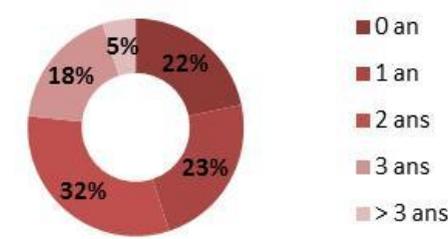
PRODUCTION ET GESTION DES DECHETS

Pourcentage de sociétés présentant l'information	Périmètre sur lequel l'information est présentée	Existence d'indicateurs chiffrés	Présentation d'objectifs	Attestation de sincérité de l'OTI
<p>60 % des sociétés de l'échantillon produisent une information chiffrée</p> <p>(pourcentage sensiblement identique à celui de 2013)</p> <p>Plus précisément, cela concerne 87 % des GE et un tiers des PME-ETI de l'échantillon</p> <p>A noter : le pourcentage de 2013 prenait en compte les indicateurs chiffrés et l'information non chiffrée.</p>	<p>Des périmètres sensiblement différents d'une société à l'autre, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Groupe ➔ Groupe France/sociétés françaises ➔ Pourcentage des surfaces du groupe ➔ Siège social uniquement ➔ Pourcentage du CA pertinent ➔ Pourcentage des effectifs du groupe (entre 51 % et 99 %) ➔ Pourcentage des sites couverts (de production, de distribution, usines, etc.) <p>Des informations complémentaires sont parfois mentionnées dans la note méthodologique.</p> <p>A noter : le niveau de couverture de cette thématique est souvent moindre que celles précédemment présentées</p>	<p style="text-align: center;">Nombre d'indicateurs chiffrés en matière de production et de gestion des déchets</p>  <p style="text-align: center;">Exemples d'indicateurs chiffrés utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Quantité de déchets en tonnes ➔ Quantité de déchets industriels non dangereux produits ➔ Quantité de déchets industriels dangereux produits ➔ Pourcentage de valorisation des déchets non dangereux ➔ Déchets dangereux incinérés avec récupération d'énergie ➔ Tonnes de déchets de papiers et cartons recyclés <p>A noter : ci-après sont présentés les exemples parmi les plus précis de mesure de la production ou gestion de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production annuelle des déchets industriels rapportée à la production en tonne équivalente CO₂/tonne (avec une ventilation des déchets non dangereux vs déchets dangereux) ; - taux de valorisation des matériaux géologiques naturels excavés valorisables, quantité annuelle de chaux produite (équivalent extrait sec) par les unités de production d'acétylène (dont % recyclé) ; - déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés en tonnes ; - ratio de matériaux recyclés rapportés aux quantités de granulats produits ; - taux de récupération des huiles usées. <p style="text-align: center;">Comparaison des indicateurs dans le temps</p> 	<p>13 % des sociétés de l'échantillon font état d'objectifs chiffrés.</p> <p>Parmi les objectifs mentionnés, on peut relever les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Réduction de 5 % de la production de déchets dangereux et non dangereux à l'horizon 2020. ➔ Réduction de 50 % des déchets non valorisés à l'horizon 2025. ➔ 0 déchet non valorisé à long terme. ➔ Réduction de 25 % de la production de déchets générés par la production des produits et services, tout en tenant compte de la croissance du Groupe. 	<p>Dans 40 % des cas, ces indicateurs chiffrés sont sélectionnés par l'OTI pour faire l'objet d'une revue approfondie/de sincérité.</p> <p>Cette revue spécifique concerne notamment 57 % des GE et 23 % des PME-ETI.</p> <p>Dans seulement 3 cas, ces indicateurs font l'objet d'une assurance raisonnable.</p>

CONSOMMATION D'EAU

Pourcentage de sociétés présentant l'information	Périmètre sur lequel l'information est présentée	Existence d'indicateurs chiffrés	Présentation d'objectifs	Attestation de sincérité de l'OTI
<p>65 % des sociétés de l'échantillon produisent une information chiffrée</p> <p>Plus précisément, cela concerne 77 % des GE et 53 % des PME-ETI de l'échantillon</p>	<p>Des périmètres sensiblement différents d'une société à l'autre, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Groupe ➔ Groupe France/sociétés françaises ➔ Pourcentage des surfaces du groupe ➔ Siège social uniquement ➔ Pourcentage du CA pertinent ➔ Pourcentage des effectifs du groupe (entre 44 % et 99 %) ➔ Pourcentage des sites couverts (de production, de distribution, usines, etc.) <p>Des informations complémentaires sont parfois mentionnées dans la note méthodologique.</p>	<div style="text-align: center;"> <p>Nombre d'indicateurs chiffrés en matière de consommation d'eau</p>  </div> <p>Exemples d'indicateurs chiffrés utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Consommation totale d'eau ➔ Consommation annuelle d'eau rapportée à la production ➔ Part d'eau consommée en zone de stress hydrique ➔ Volume d'eau de forage prélevée sur le milieu environnant ➔ Intensité eau (volume par unité de surface) ➔ Nombre de sites utilisant de l'eau recyclée <p>A noter Ci-après figurent les exemples les plus précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - eau prélevée dans les eaux souterraines ; - consommation d'eau sanitaire ; - consommation d'eau pour les besoins « process » ; - consommation en m³ par m² de surface locative utile. <div style="text-align: center;"> <p>Comparaison des indicateurs dans le temps</p>  </div>	<p>12 % des sociétés de l'échantillon font état d'objectifs chiffrés.</p> <p>Parmi les objectifs/engagements mentionnés, les suivants ont été relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Réduction de 6 % des consommations d'eau d'ici 2020. ➔ Réduction de 80 % des rejets d'eau à l'horizon 2025. ➔ A long terme, 0 rejet d'eau industrielle sous forme liquide. ➔ Réduction de 25 % de la consommation d'eau générée par la production des produits et services, tout en tenant compte de la croissance du groupe. 	<p>Dans 40 % des cas, ces indicateurs chiffrés sont sélectionnés par l'OTI pour faire l'objet d'une revue approfondie/de sincérité.</p> <p>Cette revue spécifique concerne notamment 53 % des GE et 27 % des PME-ETI.</p> <p>Dans seulement 1 cas, ces indicateurs font l'objet d'une assurance raisonnable.</p>

EMISSIONS DE CO₂

Pourcentage de sociétés présentant l'information	Périmètre sur lequel l'information est présentée	Existence d'indicateurs chiffrés	Présentation d'objectifs	Attestation de sincérité de l'OTI
<p>78 % des sociétés de l'échantillon donnent une information chiffrée (contre 70 % des sociétés de l'échantillon en 2013)</p> <p>Plus précisément, cela concerne toutes les GE et 57 % des PME-ETI de l'échantillon</p> <p>23 % des sociétés présentent des indicateurs pour les Scopes 1, 2 et 3, dont 43 % des GE et seulement 1 PME-ETI</p> <p>6 sociétés de l'échantillon (toutes des GE) font état des émissions de CO₂ évitées</p>	<p>Des périmètres sensiblement différents d'une société à l'autre, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Groupe ➔ Groupe France/sociétés françaises ➔ Pourcentage des surfaces du groupe ➔ Siège social uniquement ➔ Pourcentage du CA pertinent ➔ Pourcentage des effectifs du groupe (entre 15 % et 99 %) ➔ Pourcentage des sites couverts (de production, de distribution, usines, etc.) <p>Des informations complémentaires sont parfois mentionnées dans la note méthodologique.</p> <p><u>A noter</u> : les taux de couverture peuvent varier selon la source d'émission de CO₂ (consommation d'énergie, trajets professionnels, etc.).</p>	<div style="text-align: center;"> <p>Nombre d'indicateurs chiffrés en matière d'émissions de CO₂</p>  </div> <p>Exemples d'indicateurs chiffrés utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Emissions de CO₂ ➔ Total émissions de GES Scopes 1 et/ou 2 et/ou 3 <p><u>A noter</u> :</p> <p>Les indicateurs choisis deviennent de plus en plus spécifiques, au-delà de la différenciation des périmètres. A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émissions liées aux déplacements en avion des salariés ; - taux d'émission de CO₂ moyen pour le parc de véhicules de fonction et de service ; - émissions Scope 3 transport amont et émissions Scope 3 transport aval ; - émissions liées au transport B to B et émissions liées au transport B to C ; - intensité carbone (émissions de CO₂ par unité de surface). <p>En outre, on constate une sensible croissance du reporting Scope 3 au sein des GE.</p>	<p>35 % des sociétés de l'échantillon font état d'objectifs chiffrés (dont 70 % des GE).</p> <p>Parmi les objectifs/engagements mentionnés, les suivants ont été relevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Réduire de 20 % les émissions des activités au sol en améliorant l'efficacité énergétique et par un recours accru aux énergies renouvelables à l'horizon 2020. ➔ Réduire de 50 % l'intensité des émissions de gaz à effet de serre sur le périmètre de responsabilité directe d'ici 2020 tout en poursuivant la croissance des ventes. ➔ Compensation de la totalité des émissions de CO₂ des Scopes 1 et 2 du <i>Greenhouse Gas Protocol</i> grâce à des programmes contribuant à la conservation de la biodiversité et au développement des communautés locales dans les zones géographiques où le groupe opère. 	<p>Dans 70 % des cas, ces indicateurs chiffrés sont sélectionnés par l'OTI pour faire l'objet d'une revue approfondie/de sincérité.</p> <p>Cette revue spécifique concerne notamment 97 % des GE et 43 % des PME-ETI.</p> <p>Dans 6 cas, ces indicateurs font l'objet d'une assurance raisonnable.</p>
<div style="border: 1px solid green; padding: 5px;"> <p style="text-align: center; color: green;">Scope 1, 2,3 des émissions de CO₂ (Source : ADEME)</p>  <p style="font-size: small; color: green;">* Utiliser uniquement la part combustion des facteurs d'émissions ** Utiliser uniquement la part amont des facteurs d'émissions</p> </div>				
		<div style="text-align: center;"> <p>Comparaison des indicateurs dans le temps</p>  </div>		

ADAPTATION AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pourcentage de sociétés présentant l'information	Périmètre sur lequel l'information est présentée	Existence d'indicateurs chiffrés	Présentation d'objectifs	Attestation de sincérité de l'OTI
1 société de l'échantillon (une GE) donne une information chiffrée	Le périmètre retenu par la société est le suivant : ➔ Groupe	<p style="text-align: center;">Indicateurs chiffrés utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Nombre de sites exposés aux risques sévères de tempêtes et/ou d'inondations ➔ Part du CA avec des produits obtenus en tout ou partie à partir de matières premières renouvelables <p style="text-align: center;">-</p>	<p>Aucun émetteur de l'échantillon ne présente d'objectifs chiffrés en la matière.</p> <p>Cette thématique reste très largement traitée sous forme de <i>reporting</i> et engagements littéraires.</p>	Les indicateurs relatifs à cette thématique ne font l'objet d'une sélection par l'OTI pour revue approfondie/de sincérité pour aucune des sociétés de l'échantillon.

MESURES PRISES POUR PRESERVER OU DEVELOPPER LA BIODIVERSITE

Pourcentage de sociétés présentant l'information	Périmètre sur lequel l'information est présentée	Existence d'indicateurs chiffrés	Présentation d'objectifs	Attestation de sincérité de l'OTI
3 sociétés de l'échantillon (une GE) donnent une information chiffrée	Les périmètres retenus par ces sociétés sont les suivants : ➔ Groupe ➔ Groupe (franchisés inclus)	<p style="text-align: center;">Indicateurs chiffrés utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Répartition par sources de l'empreinte biodiversité du groupe ➔ Mesures de protection des mammifères marins : arrêt des opérations sismique en heures ➔ Surfaces affectées par les activités minières du Groupe ➔ Surfaces réhabilitées ➔ Nombre de sites identifiés comme des sites dans ou proches d'une zone riche en biodiversité ➔ Nombre de sites disposant d'un plan de gestion de la biodiversité 	<p>Un seul émetteur fait état d'un objectif chiffré en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Mise en place d'un plan de gestion de la biodiversité dans 100 % des sites situés dans ou proches des zones sensibles en matière de biodiversité. 	<p>Dans un unique cas, ces indicateurs chiffrés sont sélectionnés par l'OTI pour faire l'objet d'une revue approfondie/de sincérité.</p> <p>Aucun rapport d'OTI des sociétés de l'échantillon ne donne d'assurance raisonnable pour les indicateurs de cette thématique.</p>

ANNEXE 3 – Analyse comparative par secteur (sociétés étrangères et françaises)

SECTEUR DE L'AGROALIMENTAIRE					
SOCIETES/ (pays)	NESTLE (Suisse)	MONDELEZ (Etats-Unis)	UNILEVER (Royaume-Uni / Pays-Bas)	PEPSICO (Etats-Unis)	DANONE (France)
Support de l'information	<ul style="list-style-type: none"> Une information RSE est présentée sous forme condensée dans le rapport annuel ainsi que dans un rapport <i>ad hoc</i> exhaustif. Au total, près de 350 pages sont consacrées à l'information extra-financière. 	<ul style="list-style-type: none"> L'information extra-financière est présentée dans un rapport <i>ad hoc</i>, pour un volume de 61 pages. 	<ul style="list-style-type: none"> L'information est présentée dans un <i>strategic report</i> inclus dans le rapport annuel, pour un volume de 49 pages, ainsi que sur une plateforme en ligne dédiée. Ce <i>strategic report</i> tend à s'approcher du rapport intégré. 	<ul style="list-style-type: none"> L'information extra-financière est présentée dans deux rapports <i>ad hoc</i> (<i>sustainability report</i> et <i>GRI report</i>), pour un volume total de 149 pages. Ces deux rapports prennent une forme proche de celle d'un rapport intégré. 	<ul style="list-style-type: none"> L'information est présentée au sein du document de référence et d'un rapport <i>ad hoc</i> (rapport « économique et social »), pour un volume total de 128 pages. Un rapport intégré est disponible <i>via</i> une plate-forme en ligne.
Référentiels utilisés	<ul style="list-style-type: none"> Le <i>reporting</i> extra-financier s'appuie essentiellement sur le référentiel de la GRI. 	<ul style="list-style-type: none"> L'émetteur n'indique pas s'appuyer sur un référentiel national ou international. 	<ul style="list-style-type: none"> L'émetteur indique appuyer son <i>reporting</i> sur le référentiel de la GRI. 	<ul style="list-style-type: none"> L'émetteur s'appuie sur le référentiel de la GRI et établit un rapport spécifique conforme à ce référentiel. 	<ul style="list-style-type: none"> La société s'est appuyée sur le référentiel de la GRI.
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> L'émetteur présente une matrice de matérialité et indique que son <i>reporting</i> extra-financier couvre l'ensemble du groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> La société ne présente ni note méthodologique, ni matrice de matérialité. Il est en revanche indiqué que le <i>reporting</i> couvre l'ensemble du groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> La société publie une matrice de matérialité ainsi qu'une note méthodologique, et indique que son <i>reporting</i> extra-financier couvre non seulement leurs opérations directes, mais aussi leur « chaîne de valeur étendue », couvrant à la fois la <i>supply chain</i> et la façon dont les produits parviennent aux consommateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> La société présente une note méthodologique sur l'élaboration du <i>reporting</i> extra-financier, et indique notamment que celui-ci couvre l'ensemble des activités du groupe, à l'exception des établissements sous franchise. Aucune matrice de matérialité n'est publiée, mais la société indique avoir mené une étude de matérialité. 	<ul style="list-style-type: none"> La société propose une note méthodologique mentionnant notamment les personnes en charge dudit <i>reporting</i>. Ce <i>reporting</i> couvre l'ensemble du groupe, filiales consolidées incluses. Une matrice de matérialité est également disponible, mais uniquement <i>via</i> la plate-forme en ligne.
Risques extra-financiers	<ul style="list-style-type: none"> Bien que les risques extra-financiers soient mentionnés parmi les facteurs de risques, la société ne donne pas de description des mesures mises en place pour gérer ces risques, ne fournit pas de données permettant de quantifier leur impact sur son activité, ni ne les intègre explicitement dans sa cartographie des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> L'émetteur indique les mesures mises en place pour gérer chaque grand risque extra-financier, bien que ceux-ci ne soient pas intégrés dans la partie « facteurs de risques ». 	<ul style="list-style-type: none"> Bien que les risques extra-financiers soient mentionnés parmi les facteurs de risques, la société ne donne pas de description des mesures mises en place pour gérer ces derniers, ne fournit pas de données permettant de quantifier leur impact sur son activité, ni ne les intègre explicitement dans sa cartographie des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> La société n'intègre parmi ses facteurs de risques que les risques liés au changement climatique. Aucune description d'un éventuel dispositif de gestion des risques extra-financiers n'est fournie, ni aucune mesure de l'impact de ces risques. 	<ul style="list-style-type: none"> L'émetteur a intégré les risques extra-financiers parmi ses facteurs de risques. Une information sur la gestion de chaque type de risque est disponible sous la forme d'un tableau type Identification du risque / Suivi et gestion du risque. En outre, la société propose une évaluation de l'impact des risques extra-financiers (provisions et souscriptions de polices d'assurance spécifiques).

SECTEUR DE L'AGROALIMENTAIRE (suite)

SOCIETES/ (pays)	NESTLE (Suisse)	MONDELEZ (Etats-Unis)	UNILEVER (Royaume-Uni / Pays-Bas)	PEPSICO (Etats-Unis)	DANONE (France)
Principaux indicateurs mis en exergue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société met en avant les indicateurs-clés de performance suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de portions d'aliments enrichis servis dans le monde - Nombre de produits rénovés pour des considérations de nutrition ou de santé - Nombre de producteurs approvisionnant directement Nestlé - Nombre de fournisseurs de niveau 1 audités depuis 2010 - Réduction cumulée depuis 2005 des captages d'eau directs par tonne de produit dans toutes les catégories de produits - Quantité d'eau recyclée ou réutilisée - Réduction cumulée depuis 2005 des émissions de GES - Nombre de fabriques ayant atteint zéro déchet pour élimination définitive - Nombre d'opportunités d'emploi offertes aux jeunes par le Groupe en Europe - Pourcentage de femmes occupant un poste de cadre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société met en avant les indicateurs-clés de performance suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Part du CA provenant d'offres responsables, - Part de produits vendus sous forme de portions individuelles - Proportion d'acides gras saturés - Proportion de sel - Part de farines complètes - Part de produits disposant d'un étiquetage calorique - Part de cacao provenant de cultures responsables - Part de blé provenant de cultures responsables - Part d'huile de palme RSPO - Cons. d'eau liée aux process industriels - Cons. d'énergie liée aux process industriels - Emissions de GES liées aux process industriels - Quantité d'emballages utilisés - Investissement dans des réalisations communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société met en avant les indicateurs-clés de performance suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Part de produits répondant à des critères de qualité nutritionnelle supérieurs - Part des fournisseurs soumis à des critères RSE - Taux de fréquence accidents du travail - Engagement des employés - Nombre de femmes formées en zones rurales pour vendre les produits du Groupe - Part de femmes managers, Emissions de GES - Consommation d'eau liée aux process industriels - Production de déchets liée aux process industriels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société met en avant les indicateurs-clés de performance suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Quantité d'emballage utilisée - Efficacité énergétique - Consommation d'eau - Part de déchets recyclés - Surface de cultures responsables - Coûts évités grâce aux économies en eau, énergie, emballages et production de déchets - Investissements dans des réalisations communautaires - Utilisation de sucres dans les produits - Montant des marchés conclus avec des entreprises dirigées par des minorités ou des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société ne met pas en exergue une sélection particulière d'indicateurs de performance extra-financière.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société présente des objectifs extra-financiers à horizons variables, entre 2016 et 2020. ▪ Un suivi de la performance par rapport aux objectifs fixés est mentionné. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société fait état d'objectifs chiffrés à l'horizon 2020, et propose un suivi de la performance de l'entreprise à l'égard des objectifs qu'elle s'est précédemment fixés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société fait état d'objectifs extra-financiers chiffrés à l'horizon 2020. ▪ Un suivi de la performance par rapport aux objectifs fixés est mentionné. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société fait état d'objectifs extra-financiers chiffrés à l'horizon 2020. ▪ Un suivi de la performance par rapport aux objectifs fixés est également indiqué. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société fait état d'objectifs extra-financiers chiffrés à l'horizon 2020. ▪ Un suivi de la performance par rapport aux objectifs fixés est également indiqué.
Lien RSE/finance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société indique la part du chiffre d'affaires provenant d'offres responsables et les investissements réalisés en matière de RSE, bien que les documents en eux-mêmes ne prennent pas la forme d'un rapport intégré. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société indique la part du chiffre d'affaires provenant d'offres responsables et les investissements réalisés en matière de RSE, bien que le <i>reporting</i> présenté ne prenne pas la forme d'un rapport intégré. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La forme prise par le <i>reporting</i>, se rapprochant du rapport intégré, permet à l'émetteur d'établir de nombreux liens entre RSE et finance. Cependant, la société n'établit pas de lien direct entre chiffre d'affaires et offres responsables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La forme prise par le <i>reporting</i>, se rapprochant du rapport intégré, permet à l'émetteur d'établir de nombreux liens entre RSE et finance. Cependant, la société n'établit pas de lien direct entre chiffre d'affaires et offres responsables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapport intégré en ligne établit de nombreux liens entre RSE et finance. Cependant, la société n'établit pas de lien direct entre chiffre d'affaires et offres responsables.

SECTEUR DE L'AUTOMOBILE

SOCIETES/ (Pays)	BMW (Allemagne)	TOYOTA (Japon)	GM (Etats-Unis)	FIAT-CHRYSLER (Italie)	RENAULT (France)	PSA (France)
Support de l'information	<ul style="list-style-type: none"> L'information extra-financière est présentée succinctement dans le rapport annuel et est plus largement reprise dans un rapport <i>ad hoc</i> (<i>sustainable report</i>). Ce second rapport prend une forme proche de celle d'un rapport intégré. L'ensemble représente un volume de 156 pages. 	<ul style="list-style-type: none"> L'information est contenue dans un rapport <i>ad hoc</i> (<i>sustainability report</i>) pour un volume de 170 pages. Ce rapport prend une forme proche de celle d'un rapport intégré. 	<ul style="list-style-type: none"> L'information est contenue dans un rapport <i>ad hoc</i> (<i>sustainability report</i>) pour un volume de 162 pages. Ce rapport prend une forme proche de celle d'un rapport intégré. 	<ul style="list-style-type: none"> L'information extra-financière est succinctement présentée dans le rapport annuel et est plus largement reprise dans un rapport <i>ad hoc</i> (<i>sustainability report</i>). Ce second rapport prend une forme proche de celle d'un rapport intégré. L'ensemble représente un volume de 274 pages. 	<ul style="list-style-type: none"> L'information extra-financière est exhaustivement présentée au sein du document de référence, ainsi que dans un rapport <i>ad hoc</i> plus succinct (rapport RSE). L'ensemble représente un volume de 134 pages. 	<ul style="list-style-type: none"> L'information extra-financière est présentée au sein du document de référence et de manière plus détaillée dans un document <i>ad hoc</i> (rapport RSE). L'ensemble représente un volume de 328 pages. Le second rapport se rapproche fortement d'un rapport intégré.
Référentiels utilisés	<ul style="list-style-type: none"> Indique s'appuyer sur un éventail de référentiels internationaux : GRI, <i>Global Compact</i>, <i>Sustainability Accounting Standards Board</i> et <i>UN Sustainable Dev. Goals</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Indique s'être appuyé sur la norme ISO 26000 ainsi que sur un référentiel propre à la société pour élaborer son <i>reporting</i> extra-financier. 	<ul style="list-style-type: none"> Indique s'être appuyé sur les référentiels de la GRI et du <i>Global Compact</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Indique s'être appuyé sur le référentiel de la GRI. 	<ul style="list-style-type: none"> Indique s'être appuyé sur les référentiels de la GRI et du <i>Global Compact</i>, ainsi que sur la norme ISO 26000 et sur les Principes directeurs de l'OCDE. 	<ul style="list-style-type: none"> Indique s'être appuyé sur les référentiels de la GRI et du <i>Global Compact</i>, ainsi que sur la norme ISO 26000.
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> L'émetteur ne présente pas de note méthodologique exhaustive, mais publie une matrice de ses enjeux matériels. En outre, la société indique que le <i>reporting</i> extra-financier concerne le groupe, sans plus de précisions. 	<ul style="list-style-type: none"> Le <i>reporting</i> extra-financier couvre la société mère ainsi que l'ensemble de ses filiales consolidées. Bien que l'émetteur ne présente pas de note méthodologique relative à l'élaboration de ce <i>reporting</i>, une matrice de matérialité est présentée. 	<ul style="list-style-type: none"> Bien que l'émetteur ne présente pas de note méthodologique relative à l'élaboration de ce <i>reporting</i>, une matrice de matérialité est présentée. Par ailleurs, le périmètre du <i>reporting</i> n'est pas indiqué. 	<ul style="list-style-type: none"> La société propose une note méthodologique mentionnant notamment les personnes en charge du <i>reporting</i>. Ce <i>reporting</i> couvre l'ensemble des entités consolidées du groupe. Une matrice de matérialité est fournie. 	<ul style="list-style-type: none"> La société propose une note méthodologique mentionnant notamment les personnes en charge du <i>reporting</i>. Ce <i>reporting</i> couvre l'ensemble des entités consolidées du groupe. Une matrice de matérialité est également fournie. 	<ul style="list-style-type: none"> La société propose une note méthodologique mentionnant notamment les personnes en charge du <i>reporting</i>. Ce <i>reporting</i> couvre l'ensemble des entités consolidées du groupe. Une matrice de matérialité est également fournie.
Risques extra-financiers	<ul style="list-style-type: none"> Les risques extra-financiers ne sont pas intégrés dans la partie facteurs de risque, et seule une description du mécanisme général de gestion des risques extra-financiers est indiquée, sans qu'une description du dispositif propre à chaque type de risque ne soit donnée. Par ailleurs, aucune mesure de l'impact des éventuels risques extra-financiers n'est fournie. 	<ul style="list-style-type: none"> Les risques extra-financiers ne sont pas intégrés dans la partie facteurs de risque, et seule une description du mécanisme général de gestion des risques extra-financiers est indiquée, sans qu'une description du dispositif propre à chaque type de risque ne soit donnée. Aucune mesure de l'impact des éventuels risques extra-financiers n'est fournie. 	<ul style="list-style-type: none"> Les risques extra-financiers ne sont pas intégrés dans l'analyse des facteurs de risque, de même qu'aucune information n'est donnée sur l'impact de ces risques potentiels ni sur les dispositifs de gestion de ces risques éventuellement mis en place. 	<ul style="list-style-type: none"> Les risques extra-financiers ne sont pas intégrés dans la partie sur les facteurs de risque, et seule une description du mécanisme général de gestion des risques extra-financiers est indiquée, sans qu'une description du dispositif propre à chaque type de risque ne soit donnée. Ils ne sont en outre pas explicitement inclus dans la cartographie des risques du groupe. Aucune mesure de l'impact de ceux-ci n'est fournie. 	<ul style="list-style-type: none"> L'émetteur a intégré les risques extra-financiers parmi ses facteurs de risques. Une information sur la gestion de chaque type de risque est disponible, renvoyant chaque type de risque au dispositif de gestion y afférent. La société propose également une évaluation de l'impact des risques extra-financiers (provisions et souscriptions de polices d'assurance spécifiques). La société indique expressément avoir inclus ces risques dans sa cartographie des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> L'émetteur a intégré les risques extra-financiers parmi ses facteurs de risques. En outre, la société propose une information très littéraire sur la gestion de chaque type de risque est disponible, renvoyant au dispositif de gestion y afférent. La société propose une évaluation de l'impact des risques extra-financiers (provisions et souscriptions de polices d'assurance spécifiques). La société n'indique pas avoir intégré les risques RSE dans sa cartographie des risques.

SECTEUR DE L'AUTOMOBILE (suite)

SOCIETES/ (Pays)	BMW (Allemagne)	TOYOTA (Japon)	GM (Etats-Unis)	FIAT-CHRYSLER (Italie)	RENAULT (France)	PSA (France)
Principaux indicateurs mis en exergue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emissions de CO₂ du groupe ▪ Part d'énergie renouvelable achetée auprès de fournisseurs tiers ▪ Emissions de CO₂ par véhicule produit ▪ Consommation d'énergie par véhicule produit ▪ Quantité de déchets générés par véhicule produit ▪ Consommation d'eau par véhicule produit ▪ Part des achats entrant dans le <i>CDP Supply Chain Program</i> ▪ Nombre d'employés du groupe ▪ Montant des dons réalisés par le groupe ▪ Taux de rotation des effectifs ▪ Dépenses liées à l'« entreprise citoyenne » (<i>corporate citizenship</i>) ▪ Part des femmes dans le management du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne met pas d'indicateurs de performance extra-financiers particulièrement en exergue. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des achats intégrant la <i>CDP Supply Chain Initiative</i> ▪ Score CDP sur la communication de données sur le changement climatique ▪ Nombre de sites ayant reçu une certification « sans décharge » ▪ Nombre d'employés ayant participé au sondage sur l'engagement du personnel ▪ Nombre de modèles de véhicules offrant une performance de 40 miles par gallon ou mieux ▪ Consommation d'énergies renouvelables, ▪ Nombre d'étudiants concernés par les initiatives du groupe auprès des étudiants ▪ Nombre de sites ayant participé au programme de protection de la biodiversité du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses de R&D, Nbre d'employés, Sommes investies dans la formation, Nbre d'employés évalués dans le cadre du programme de leadership management, Sommes investies dans la sécurité, Nbre de sites certifiés OHSAS, Nbre de parties prenantes ayant répondu à l'enquête RSE, Nbre de partenariats de distribution, Montants dépensés auprès des sous-traitants et fournisseurs, Nbre de fournisseurs soumis à une autoévaluation de durabilité, Dons réalisés pour des œuvres communautaires, Energie consommée par les usines du groupe, Part d'énergies renouvelables, Energie consommée par véhicule produit, Eau consommée par véhicule produit, Qté de matériaux utilisés par voiture produite et part de matériaux recyclés, Emissions de CO₂ évitées, Consommation d'eau évitée, Qté d'eau recyclée, Part de déchets recyclés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de programmes RSE dans le monde ▪ Nombre de chaires universitaires ▪ Nombre de garages solidaires ▪ Nombre de <i>Rescue Codes</i> vendus ▪ Nombre d'étudiants boursiers financés par la fondation Renault ▪ Nombre d'universités partenaires de la fondation Renault ▪ Empreinte carbone du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société ne met pas d'indicateurs de performance extra-financiers particulièrement en exergue.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société fait état d'objectifs extra-financiers chiffrés à l'horizon 2020, mais ne donne pas d'éléments de suivi de performance par rapport aux objectifs précédemment fixés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ N'indique pas s'être fixée d'objectifs chiffrés pour les années à venir. ▪ Pour de très rares indicateurs seulement, un suivi par rapport à des objectifs précédemment fixés est donné. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société fait état d'objectifs chiffrés à l'horizon 2020, et propose un suivi de la performance de l'entreprise par rapport aux objectifs qu'elle s'est précédemment fixés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société fait état d'objectifs chiffrés à l'horizon 2020, et propose un suivi de la performance de l'entreprise sur les objectifs qu'elle s'est précédemment fixés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société fait état d'objectifs chiffrés aux horizons 2016, 2018 et 2020, et propose un suivi de la performance de l'entreprise sur les objectifs qu'elle s'est précédemment fixés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La société fait état d'objectifs chiffrés aux horizons 2016 et 2020, et propose un suivi de la performance de l'entreprise sur les objectifs qu'elle s'est précédemment fixés.
Lien RSE/finance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La forme prise par le <i>reporting</i> se rapprochant du rapport intégré, elle permet à l'émetteur d'établir de nombreux liens entre RSE et finance. ▪ Cependant, la société n'établit pas de lien direct entre chiffre d'affaires et offres responsables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La forme prise par le <i>reporting</i> se rapprochant du rapport intégré, elle permet à l'émetteur d'établir de nombreux liens entre RSE et finance. ▪ Cependant, la société n'établit pas de lien direct entre chiffre d'affaires et offres responsables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La forme prise par le <i>reporting</i> se rapprochant du rapport intégré, elle permet à l'émetteur d'établir de nombreux liens entre RSE et finance. ▪ Cependant, la société n'établit pas de lien direct entre chiffre d'affaires et offres responsables. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La forme prise par le <i>reporting</i> se rapprochant du rapport intégré, elle permet à l'émetteur d'établir de nombreux liens entre RSE et finance. ▪ Fait notamment état des investissements réalisés en matière de RSE et de la part du chiffre d'affaires certifié ISO 14001. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communique notamment sur la part de son chiffre d'affaires provenant d'offres responsables et sur les investissements réalisés en matière de RSE. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communique notamment sur la part du CA provenant d'offres responsables et sur les investissements réalisés en RSE. ▪ La forme prise par le <i>reporting</i> se rapprochant du rapport intégré, elle permet à l'émetteur d'établir de nombreux liens entre RSE et finance.